

Métropole Européenne
de Lille


Délibérations


CONSEIL
du 18 Décembre 2020

Compte Rendu de Séance

22/12/2020 09:14

Table des matières

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain	4
➤ Vie Institutionnelle	4
➤ Finances	8
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard	21
➤ Voiries	21
DELEGATION DE Monsieur le Vice-président CAUDRON Gérard	24
➤ Aménagement (hors parc d'activité)	24
DELEGATION DE Monsieur le Vice-président LEPRETRE Sébastien	35
➤ Mobilités	35
➤ Transports publics	39
DELEGATION DE Madame la Vice-présidente LINKENHELD Audrey	56
➤ Climat	56
➤ Energie	57
DELEGATION DE Monsieur le Vice-président BAERT Dominique	61
➤ Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)	61

➤ Cohésion sociale et solidarités	71
➤ Lutte contre la pauvreté	73
DELEGATION DE Monsieur le Vice-président VERCAMER Francis.....	75
➤ Aménagement du territoire	75
DELEGATION DE Monsieur le Vice-président HAESEBROECK Bernard.....	79
➤ Economie et Emploi	79
➤ Enseignement supérieur	92
DELEGATION DE Madame la Vice-présidente VOITURIEZ Anne	97
➤ Logement et Habitat	97
DELEGATION DE Monsieur le Vice-président CAUCHE Régis	105
➤ Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets	105
DELEGATION DE Madame la Vice-présidente MOENECLAEY Hélène	113
➤ Métropole citoyenne	113
DELEGATION DE Monsieur le Vice-président BEZIRARD Alain.....	115
➤ Politique de l'Eau	115
➤ Assainissement	117
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean François	121
➤ Espaces naturels	121
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président VICOT Roger	123
➤ Police des transports et de l'environnement	123
DELEGATION DE Monsieur le Vice-président SKYRONKA Eric.....	124
➤ Jeunesse	124
➤ Sport	127
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	134
➤ Culture	134
➤ Tourisme	142
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick.....	145

➤ Stratégie foncière de la Métropole	145
➤ Action foncière de la Métropole	146
➤ Stratégie Patrimoniale de la Métropole	150
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	154
➤ Gestion des ressources humaines	154
➤ Administration	157
DELEGATION DE Monsieur le Vice-président COLIN Michel	159
➤ Contrôle et gestion des risques	159
➤ Assurances	162
DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu	164
➤ Parc d'activités et immobilier d'entreprises	164
➤ Urbanisme commercial	174
DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué OURAL Akim	175
➤ Filière TIC	175
➤ Inclusion numérique	179
DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick	182
➤ Gens du voyage	182
➤ Aménagement et gestion des aires d'accueil	183

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

➤ Vie Institutionnelle

20 C 0302 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Modification du règlement intérieur du Conseil et des modalités de quorum de la Commission Consultative des services publics locaux

Par délibération n°20 C 0009 du 21 juillet 2020, le Conseil métropolitain a adopté le règlement intérieur du Conseil de la Métropole dans le cadre de l'installation du Conseil, suite aux élections municipales et à la fusion entre la MEL et la CCHD. Il avait également été décidé de constituer un groupe de travail devant formuler des propositions quant au contenu de ce règlement.

Sur la base de ces travaux et conformément à l'article L.5211-1 du CGCT, le Conseil est appelé à adopter les modifications apportées à ce règlement. Celui-ci complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée délibérante. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de cette assemblée.

Il convient également suite à l'adoption par la CCSPL de son règlement intérieur lors de sa réunion du 8 décembre 2020, de modifier les modalités de quorum prévues par la délibération n°20 C 006 du 9 juillet 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil et d'ajuster les modalités de quorum telles que souhaitées par la CCSPL lors de sa réunion du 8 décembre 2020.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe politique "Gauche Métropolitaine" et M. MOUVEAU Eric ayant voté Contre.

20 C 0303 - Compte rendu à l'assemblée délibérante des délibérations du Bureau métropolitain et des décisions prises par délégation du Conseil depuis la séance du 16 octobre 2020

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a adopté la délibération n° 20 C 0012 déléguant une partie de ses attributions au Bureau métropolitain et la délibération n° 20 C 0013 portant délégation d'attributions du Conseil au Président de la Métropole européenne de Lille. Ces deux délégations ont connu quelques ajustements avec l'adoption de la délibération n° 20 C 0151 lors du Conseil métropolitain du 16 octobre 2020.

En application de ces actes, il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des délibérations adoptées lors des différentes séances du Bureau métropolitain intervenues depuis la dernière séance du Conseil, le 16 octobre 2020, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du présent compte rendu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0304 - Mandat 2020 - 2026 - Comité des partenaires de la mobilité - Composition et modalités de fonctionnement

L'article 15 de la loi "d'orientation des mobilités" du 24 décembre 2019 vient créer un nouvel article L.1231-5 au code des Transports et introduit l'obligation de créer un comité des partenaires de la mobilité. Cette instance vise à garantir un dialogue permanent avec les financeurs des services de mobilités, au travers de recettes et de la fiscalité locale, et les bénéficiaires des services mis en place.

Il revient à la MEL de fixer la composition et les modalités de fonctionnement de ce Comité des Partenaires, qui associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide :

- 1) de désigner les représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein du Comité des partenaires de la mobilité ;
- 2) de définir les principes de fonctionnement du Comité des partenaires de la mobilité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe d'élus Métropole Ecologiste, Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

20 C 0305 - Mandat 2020 - 2026 - Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés - Composition et modalités de fonctionnement

Il est proposé de procéder après appel à candidatures à la désignation des représentants de la MEL au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, créée par délibération n° 15 C 1059 du Conseil du 18 décembre 2015.

Pour assurer une prévention efficace des déchets ménagers et assimilés par l'élaboration et l'évaluation d'un programme local dédié, le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 institue la CCES PLP des déchets ménagers et assimilés dont il revient au Conseil d'en déterminer la composition ainsi que les modalités de fonctionnement et de concertation.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide :

- 1) de désigner les représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- 2) de reconduire les membres désignés par la délibération n° 15 C 1059 du 15 décembre 2015 au sein des collèges relatifs aux associations et aux partenaires institutionnels.
- 3) de définir les modalités de fonctionnement de la CCES PLP des déchets ménagers et assimilés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe d'élus Métropole Ecologiste, Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

20 C 0306 - Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs

La délibération vise à ajuster la représentation de la MEL et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer (adhésion, prise de capital, ...) dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public. Cette délibération fait suite aux délibérations n°20 C 0020 à n°20 C 0036 et à la délibération n°20 C 0146 adoptées lors des conseils de la métropole des 21 juillet et 16 octobre 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'ajuster les représentants et personnes qualifiées dans les organismes extérieurs (SA de coordination : SIA Habitat - SI du Grand Hainaut ; Lycée Dinah DERYCKE de Villeneuve d'Ascq, Projet territorial de santé mentale, Association de préfiguration de la coopérative des Assemblées, Association Alliance pour l'Emploi et la Solidarité, Syndicat mixte Hauts de France Mobilité, Adulm, Instance de gouvernance dédiée au suivi des territoires de l'aire d'alimentation des captages Grenelle (champs captants), CH de Tourcoing, EPLE Lycée Kernarec, IMT Lille Douai, Atmo,

LMH, Immobilière 3F Notre Logis, COMUE, EGID, CSS de l'établissement GALLOO, CCE de l'aérodrome de Lille Marcq en Baroeul, Association syndicale Eco Industria, Association organisme de foncier solidaire de la métropole lilloise).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe d'élus Métropole Ecologiste, Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

20 C 0307 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants dans les commissions

Par la délibération n°20 C 0014 du 21 juillet 2017, le Conseil de la métropole a procédé à la création de 7 commissions thématiques. Un ajustement à leur composition est proposé par cette délibération afin de tenir compte de plusieurs situations. Des désignations sont également proposées dans les groupes de travail "Sport" et "Culture" ainsi que dans 4 commissions d'appel d'offres créées "ad hoc" pour des groupements de commande avec les communes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole désigne les candidats déclarés au sein des commissions concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0308 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020 2026 - Ajustements de la répartition des délégations d'attributions du Conseil à Monsieur le Président

Il est proposé au Conseil de modifier les délégations d'attributions décidées lors des séances des 21 juillet et 16 octobre 2020.

Plusieurs délégations du Conseil au Président sont modifiées ou ajoutées :

- Le point n°36 relatif au fonds de rebond est modifié (prolongation de 6 mois la décision d'octroi de soutien ou aux structures porteuses d'un projet économique d'intérêt métropolitain et fragilisées par la crise économique;
- Le point n°26 sur les aides à l'Habitat privé ;
- le point n°28 relatif aux agréments délivrés pour la construction de logements locatifs intermédiaires ;
- Les décisions de saisir ou de convoquer des organismes, des commissions ou le représentant de l'Etat (préalablement à une décision du Conseil de la métropole et lorsque les textes imposent que cette saisine ou convocation soit effectuée par l'assemblée délibérante) ;
- Décisions de solliciter et de souscrire l'avance remboursable à taux zéro sur les recettes de la politique transport, mise en place par l'article 10 de la loi 2020-1473 de Finances rectificative pour 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'ajuster les délégations d'attributions du Conseil à Monsieur le Président comme indiqué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Finances

20 C 0309 - Budget Général - Etat des décisions modificatives n°2 - Exercice 2020

La décision modificative n° 2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2020 et de la décision modificative n°1.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget général augmente de 79,6M€ la masse budgétaire globale qui s'élève à 1 702,4M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 15,8M€ (dont 11,1M€ concernent les constitutions de provisions) et les recettes réelles de fonctionnement sont quant à elles diminuées de -8,5M€. La DM 2 se caractérise également par la mise en œuvre de la procédure dérogatoire d'étalement de charges pour certaines des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire de la COVID 19. Cela permet d'assurer l'équilibre du budget et se traduit par deux opérations d'ordre budgétaires : une recette d'ordre de fonctionnement de 45,1M€ et une dépense d'ordre de fonctionnement de 9M€ correspondant à la première annuité de l'étalement de charge. Une dépense équivalente sera constatée sur chacun des exercices 2021 à 2024. Les dépenses réelles d'investissement diminuent de -2M€ et concernent l'amortissement des emprunts. Les recettes réelles d'investissement, hors dette, diminuent à la marge de -0,01M€.

L'ensemble de ces mouvements nécessite d'augmenter le besoin d'emprunt prévisionnel de 22,3M€.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif, et de la DM n°2 de l'exercice 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la décision modificative n° 2, telle qu'elle figure en annexe ;
- 2) de verser une subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe transports pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2020. De fixer le montant de cette subvention à 132 336 354,83€ qui seront versés au fur et à mesure des besoins du budget annexe transports ;
- 3) dans ce montant, d'acter que les impacts de la crise sanitaire COVID-19 ont nécessité un abondement de 41 821 840 € de cette subvention d'équilibre du budget général au budget annexe transports ;
- 4) d'autoriser les étalements de charges suivants sur une durée de 5 ans conformément à l'état récapitulatif annexé :
 - De 41 821 840 € au titre de l'abondement, induit par la crise sanitaire de la COVID-19, de la subvention d'équilibre du budget général au budget annexe transports ;

- De 3 260 678 € au titre des mesures de soutien au tissu économique ;
- 5) de verser une participation eaux pluviales en section de fonctionnement du budget général au budget annexe assainissement d'un montant de 6 000 000€ ;
- 6) de verser une subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe activités immobilières et économiques pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2020. De fixer le montant de cette subvention à 9 202 243,61€ qui seront versés au fur et à mesure des besoins du budget annexe activités immobilières et économiques ;
- 7) de verser une avance en section d'investissement du budget général au budget annexe activités immobilières et économiques permettant d'assurer l'équilibre budgétaire de ce dernier sur l'exercice 2020. De fixer cette avance à 5 604 538,31€ qui lui seront versés au fur et à mesure des besoins du budget annexe activités immobilières et économiques ;
- 8) d'autoriser Monsieur le Président à passer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0310 - Mesures d'ajustement des fonds de concours équipements sportifs et piscines, équipements culturels, équipements scolaires, projets agricoles, préservation du patrimoine architectural et historique

Le bilan des fonds de concours mis en place par la MEL pour soutenir les communes dans leurs projets d'investissements, réalisé fin 2019, a mis en exergue le succès de ces dispositifs, largement sollicités pour un grand nombre de projets.

Il en est ressorti également la nécessité d'apporter quelques ajustements techniques, dans l'intérêt des communes, pour d'une part simplifier la procédure et d'autre part y intégrer de nouveaux besoins émergents. La MEL vise ainsi un triple objectif : une meilleure visibilité pour les communes, une valorisation des investissements réalisés et une simplification de la procédure.

Afin de simplifier et favoriser la mise en œuvre de ces fonds de concours, deux types d'ajustements sont proposés au travers de la présente délibération. Des ajustements d'ordre financier, qui concernent le mode de calcul, les modalités de versement des acomptes et du solde et l'introduction d'une règle de caducité des dossiers. Des ajustements liés aux dépenses éligibles : il est proposé, pour l'ensemble des fonds de concours thématiques, d'étendre les dépenses éligibles aux dépenses liées au désamiantage, uniquement quand celui-ci s'intègre dans un projet global éligible.

Il est proposé par ailleurs d'élargir le périmètre des dépenses éligibles du fonds de concours relatif aux équipements culturels, d'une part pour harmoniser avec les autres fonds de concours (sur les frais de maîtrise d'œuvre en particulier), d'autre part pour prendre en compte de nouveaux besoins (numérique, équipements modulaires).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver les ajustements à appliquer aux fonds de concours équipements culturels, sportifs et piscines, scolaires, projets agricoles et préservation du patrimoine architectural et historique des communes de la MEL, ainsi que leur traduction dans les conventions et règlements thématiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0311 - Rapport d'orientations budgétaires - Exercice 2021

Un rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est donc présenté en annexe. Ce rapport reprend différents éléments de contexte, la présentation de la stratégie financière de la collectivité au service de ses habitants et de l'économie locale.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;
- 2) de prendre acte de la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et du rapport annuel de développement durable.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

20 C 0312 - Agence France Locale - Extension du périmètre d'adhésion aux budgets annexes transports, assainissement et eau

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La MEL souhaite élargir son périmètre d'adhésion aux budgets annexes transports, assainissement et eau afin de pouvoir bénéficier des prêts AFL pour financer les investissements de ceux-ci.

La participation de chacune des collectivités locales actionnaires du Groupe Agence France Locale est définie conformément aux dispositions statutaires de la Société Territoriale (article 7.3.2). L'apport en capital initial (ACI) est égal au maximum entre :

- 0,8% de l'encours de dette
- 0,25% des recettes réelles de fonctionnement

En conséquence, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver l'élargissement du périmètre d'adhésion de la MEL aux budgets annexe transports, assainissement et eau ;
- 2) d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'apport complémentaire correspondant à cet élargissement de périmètre, sur chacun des budgets de la MEL pour un montant total de 4 105 000 € et décomposé comme suit :
 - 3 183 500 € pour le budget annexe transports;
 - 878 700 € pour le budget annexe assainissement;
 - 42 800 € pour le budget annexe eau.
- 3) l'octroi de la Garantie de La Métropole européenne de Lille dans les conditions décrites dans la délibération ;

- 4) d'autoriser M. le Président à signer pendant la durée du mandat le ou les engagements de garantie pris par la Métropole européenne de Lille, dans les conditions définies dans la délibération, conformément au modèle 2016-1 présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- d'autoriser M. le Président, en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à déléguer à un ou plusieurs vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau l'exercice des attributions définies ci-dessus ;
 - d'autoriser M. le Président à donner délégation de signature, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services, au Directeur général des services techniques et aux Directeurs chacun pris dans leur domaine de responsabilités en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- 5) d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0313 - Attribution de compensation prévisionnelle 2021

L'attribution de compensation (AC) est un mécanisme de neutralisation des transferts de produit fiscal entre les communes et la Métropole européenne de Lille (MEL). Son mode de calcul est régi par l'article 1609 nonies C du code général des impôts. L'attribution de compensation prévisionnelle 2021 est égale à 220M€ versés par la MEL à 73 communes et 2M€ versés à la MEL par 22 communes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de fixer les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle 2021 par commune comme figurant dans le tableau annexé ;
- 2) de liquider les montants par douzièmes à compter de janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS **Le groupe d'élus Actions et Projets pour la Métropole s'étant abstenu.**

20 C 0314 - Budget annexe Activités Immobilières et Economiques - Etat des décisions modificatives n°2 - Exercice 2020

La décision modificative n° 2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2020.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget activités immobilières et économiques augmente la masse budgétaire globale de 0,04M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 0,04M€ et concernent les inscriptions de provisions. Pour assurer l'équilibre du budget, une hausse de la subvention d'équilibre du budget général de 0,04M€ est nécessaire.

Concernant la section d'investissement, aucune modification n'est apportée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n°2 budget annexe activités immobilières et économiques, telle qu'elle figure en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0315 - Budget annexe Assainissement - Etat des décisions modificatives n°2 - Exercice 2020

La décision modificative n° 2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2020.

La décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2020 du budget assainissement augmente de 0,8M€ la masse budgétaire globale qui s'élève à 177,6M€.

Concernant la section de fonctionnement, la DM enregistre une augmentation de 3,5M€ des dépenses réelles correspondant essentiellement à une hausse de 2,9M€ des dépenses d'exploitation des stations d'épuration, à un ajustement de +0,58M€ des refacturations des fonctions supports et de frais généraux du budget général. Ce mouvement est en partie compensé par une inscription d'une recette de 0,48M€ pour des reprises sur provisions. Au total, l'autofinancement diminue de 3M€.

Les dépenses réelles de la section d'investissement de l'année 2020, quant à elles, ajustées +0,33M€. L'autofinancement étant diminué de 3M€, le besoin d'emprunt est augmenté en conséquence de 3,35M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement, telle qu'elle figure en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0316 - Budget annexe Crématoriums communautaires - Etat des décisions modificatives n°2 - Exercice 2020

La décision modificative n° 2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2020.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget crématoriums diminue de 0,2M€ la masse budgétaire globale qui s'élève à 9,39M€ et comporte notamment une diminution du remboursement et du recours à l'emprunt de 0,2M€.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif, et de la DM n°2 de l'exercice 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe crématoriums, telle qu'elle figure en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0317 - Budget annexe Eau - Etat des décisions modificatives n°1 - Exercice 2020

La décision modificative n° 1 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2020.

La décision modificative (DM) n°1 de l'exercice 2020 du budget eau augmente de 0,6M€ la masse budgétaire globale qui s'élève à 66,4M€.

Concernant la section de fonctionnement, la décision modificative enregistre une augmentation des recettes réelles en raison de l'intégration des résultats du compte administratif du Syndicat Intercommunal d'eau potable d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin et Provin (SIAEP) pour la période du 01 janvier 2020 au 13 mars 2020 pour un montant de 0,85M€, faisant suite à l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant dissolution du dit syndicat.

Les charges financières sont ajustées à la baisse de 60k€ et l'autofinancement est majoré de 0,9M€.

Les dépenses réelles de la section d'investissement de l'année 2020 sont, quant à elles, ajustées de -0,25M€. Les résultats d'investissement, pour la période du 01 janvier 2020 au 13 mars 2020, du Syndicat Intercommunal d'eau potable d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin et Provin (SIAEP) sont intégrés dans la décision modificative pour un montant de 0,34M€.

Ainsi, l'épargne augmente de 0,9M€, le besoin d'emprunt est diminué en conséquence de -1,51M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe eau, telle qu'elle figure en annexe ;
- 2) d'approuver l'affectation des résultats issus du compte administratif du 01 janvier 2020 au 13 mars 2020 du SIAEP au budget Eau :
 - En recettes au 002 : 851 639,98 € en section de fonctionnement ;
 - En recettes au 001 : 341 068,47 € en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0318 - Budget annexe Opération d'Aménagement - Etat des décisions modificatives n°1 - Exercice 2020

La décision modificative n° 1 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2020.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget Opérations d'Aménagement augmente la masse budgétaire globale de 0,01M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en diminution de 0,02M€ avec une diminution du reversement de l'excédent au budget général.

Concernant la section d'investissement, les dépenses pour 2020 augmentent de 0,01M€ pour permettre le remboursement partiel de l'avance du budget général. Les enveloppes pluriannuelles demeurent inchangées. Afin d'assurer l'équilibre du budget, en recettes, l'avance du budget général diminue de 0,01M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la décision modificative n°1 budget annexe Opération d'Aménagement, telle qu'elle figure en annexe ;
- 2) d'acter le remboursement partiel de l'avance au budget général pour un montant de 12 983,14€ ;
- 3) de procéder au reversement de l'excédent au budget principal pour un montant total de 1 061 107,41€.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0319 - Budget annexe Transports - Etat des décisions modificatives n°2 - Exercice 2020

La décision modificative n° 2 (DM2) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2020.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget annexe transports augmente de 5M€ la masse budgétaire globale qui s'élève à 613,5M€.

En dépenses de fonctionnement, la DM 2 permet de porter 2,54M€ de crédits supplémentaires qui correspondent essentiellement à l'inscription de 2,4M€ supplémentaires au titre des charges financières. Afin d'équilibrer le budget, la subvention d'équilibre du budget général est ajustée de +3,44M€ pour être portée à un montant de 132,3M€.

En dépenses d'investissement, la DM 2 porte une augmentation de 2,48M€ des crédits 2020 pour la prise de titres de participation à l'Agence France Locale (AFL) à hauteur de 3,2M€ afin de permettre le financement par cette structure du budget annexe transports. Cette dépense est en partie compensée par l'ajustement de l'amortissement des emprunts qui diminue de 0,7M€. Ces mouvements nécessitent d'augmenter le besoin d'emprunt de 2,48M€.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif, et de la DM n°2 de l'exercice 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe transports, telle qu'elle figure en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0320 - Délibération annuelle de la dette 2020-2021

La délibération annuelle de la dette présente les opérations réalisées pendant l'année écoulée, expose la stratégie de la gestion de la dette pour l'année suivante et propose en conséquence l'ajustement des délégations du Conseil au Président en matière de gestion de dette.

Le rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains sur la gestion de la dette.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) de prendre acte du rapport sur la gestion de la dette pour l'année 2020 et sur les perspectives pour l'année 2021 présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0321 - Dotation de solidarité communautaire prévisionnelle 2021

La délibération cadre du 21 juillet 2020 prévoit d'asseoir l'évolution de l'enveloppe principale de la DSC sur celle des ressources du budget général. Pour ce faire, le vote de la DSC intervient lors du vote du budget primitif.

Afin de garantir le versement de la dotation de solidarité communautaire prévisionnelle aux communes dès janvier 2021, il est proposé de fixer un montant de DSC prévisionnelle égal à son niveau 2020.

Cette délibération ne préjuge pas des décisions que pourrait prendre le Conseil dans le cadre du vote du budget primitif 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide : de fixer les montants de la dotation de solidarité communautaire prévisionnelle 2021 de chaque commune, à son niveau 2020, comme figurant dans le tableau annexé, d'en liquider les montants par douzièmes à partir de janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0322 - Ouverture de crédits provisoires - Exercice 2021

Les budgets primitifs 2021 seront présentés au vote du conseil de communauté en février 2021. En cas d'absence de vote du budget au 1er janvier de l'exercice, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales prévoit une procédure automatique d'exécution des recettes, des dépenses de fonctionnement, du remboursement des emprunts, et des crédits de paiement des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement. Il prévoit aussi que les dépenses d'investissement hors AP/AE peuvent être exécutées sur autorisation de l'organe délibérant dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en précisant l'affectation de ces crédits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0323 - Syndicat Intercommunal d'eau potable d'Allennes-les-marais, Annoeullin, Bauvin, Provin - Compte administratif - Exercice 2020 - Période du 01 janvier au 13 mars 2020.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 portant création de la métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'eau potable d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin et Provin, il convient d'arrêter les comptes du Syndicat pour la période du 01 janvier 2020 au 13 mars 2020. Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2020 pour la période du 01 janvier au 13 mars du Syndicat Intercommunal d'eau potable d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin et Provin est présenté au vote du Conseil de la Métropole.

L'exercice 2020 pour la période du 01 janvier au 13 mars 2020 se traduit par un excédent d'investissement de 341 068,47 € et un excédent de fonctionnement de 851 639,98€, soit un excédent global de 1 192 708,45 € qui sera repris au budget primitif 2020 de la nouvelle métropole.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2020 période du 01 janvier au 13 mars 2020 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable du Trésor de la Métropole Européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) d'arrêter les résultats définitifs corrigés tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris dans le budget de la Métropole Européenne de Lille ;
- 5) de déclarer les opérations de l'exercice 2020 pour la période du 01 janvier au 13 mars 2020 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 20 C 0324 - Syndicat Intercommunal d'eau potable d'Allennes-les-marais, Annoeullin, Bauvin, Provin - Compte de gestion de Monsieur le Comptable du Trésor de la Communauté de communes de la Haute Deûle - Exercice 2020 du 01 janvier au 13 mars 2020.**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 portant création de la métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'eau potable d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin et Provin, il convient d'arrêter les comptes du Syndicat pour la période du 01 janvier 2020 au 13 mars 2020. Monsieur le Comptable Public de la Communauté de communes de la Haute Deûle a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2020 pour la période du 01 janvier 2020 au 13 mars 2020 du budget du Syndicat (annexe 1), afin que le Conseil de la Métropole puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget du Syndicat intercommunal d'eau potable d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin et Provin tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2020 du 01 janvier au 13 mars 2020 (annexe 1) du Syndicat ;
- 2) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 du 01 janvier au 13 mars 2020 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0325 - Versement Mobilité - Exonération - Association "ABEJ Solidarités"

Par délibération n° 45 du 29 mars 1974 et en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973, la Communauté urbaine de Lille a instauré le versement transport sur le territoire communautaire. Suite à la fusion avec la Communauté de communes de la Haute Deûle au 14 mars 2020, le Conseil métropolitain du 21 juillet 2020 a revoté, par délibération n°20 C 0103, l'instauration du versement transport sur son territoire. Par délibération 20C0102 du 21 juillet 2020, la Métropole européenne de Lille a décidé de définir, à partir de la jurisprudence, un cadre d'analyse des trois critères cumulatifs de l'article L2333-64 du Code général des collectivités territoriales permettant de déclarer une association éligible à l'exonération. Au regard des éléments transmis par la structure dans le cadre de la demande du renouvellement de l'exonération de VM, il est constaté que la situation de l'association "ABEJ" reste inchangée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de maintenir l'exonération de versement mobilité pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021 les établissements de l'association "ABEJ" suivants :

- Siège social et ACI Multiservice et services administratifs à Loos ;
- CHRS Rosa Parks à Lille ;
- Accueil Solférino et Centre de santé à Lille ;
- Halte de Nuit, Point de Repère et ACT Un Chez Soi d'Abord à Lille ;
- Les portes du Soleil à Lille ;
- Résidence Accueil à Capinghem ;
- Service Logement à Lille, Résidence Gabriel Lecorne à Tourcoing, Résidence Léonard de Vinci à Capinghem, Résidence Paul à La Madeleine et Résidence Martin Luther King à Lille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0326 - Versement Mobilité - Exonération - Association "Les Petits Frères des Pauvres"

Par délibération n° 45 du 29 mars 1974 et en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973, la Communauté Urbaine de Lille a instauré le Versement Transport sur le territoire communautaire. Suite à la fusion avec la Communauté de Communes de la Haute Deûle au 14 mars 2020, le Conseil métropolitain du 21 juillet 2020 a revoté, par délibération n°20 C 0103, l'instauration du Versement Transport sur son territoire. Par délibération 20C0102 du 21 juillet 2020, la Métropole européenne de Lille a décidé de définir, à partir de la jurisprudence, un cadre d'analyse des trois critères cumulatifs de l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de déclarer une association éligible à l'exonération. Après analyse du dossier déposé par l'association "Les Petits Frères des Pauvres", exonérée depuis 2017 pour une durée de 4 ans, il est constaté que l'exonération peut lui être accordée dans la mesure où elle remplit les trois conditions légales.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de maintenir l'exonération de Versement Mobilité de l'association "Les Petits Frères des Pauvres" pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0327 - Versement Mobilité - Exonération - Association "Secours Populaire Français"

Par délibération n° 45 du 29 mars 1974 et en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973, la Communauté urbaine de Lille a instauré le versement transport sur le territoire communautaire. Suite à la fusion avec la Communauté de communes de la Haute Deûle au 14 mars 2020, le Conseil métropolitain du 21 juillet 2020 a revoté, par délibération n°20 C 0103, l'instauration du versement mobilité (VM) sur son territoire. Par délibération 20C0102 du 21 juillet 2020, la Métropole européenne de Lille a décidé de définir, à partir de la jurisprudence, un cadre d'analyse des trois critères cumulatifs de l'article L2333-64 du Code général des collectivités territoriales permettant de déclarer une association éligible à l'exonération. Au regard des éléments disponibles, il est constaté que la situation de l'association "Secours Populaire Français - Fédération du Nord" reste inchangée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de maintenir l'exonération de versement mobilité pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021 à l'association "Secours Populaire Français - Fédération du Nord".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0328 - Versement Mobilité - Exonération - Association SPRENE

Par délibération n° 45 du 29 mars 1974 et en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973, la Communauté urbaine de Lille a instauré le versement transport sur le territoire communautaire.

Suite à la fusion avec la Communauté de communes de la Haute Deûle au 14 mars 2020, le Conseil métropolitain du 21 juillet 2020 a revoté, par délibération n°20 C 0103, l'instauration du versement mobilité (VM) sur son territoire. Par délibération 20C0102 du 21 juillet 2020, la Métropole européenne de Lille a décidé de définir, à partir de la jurisprudence, un cadre d'analyse des trois critères cumulatifs de l'article L2333-64 du Code général des collectivités territoriales permettant de déclarer une association éligible à l'exonération.

Au regard des éléments transmis par la structure dans le cadre de la demande du renouvellement de l'exonération de VM, il est constaté que la situation de l'association "SPRENE" reste inchangée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de maintenir l'exonération de versement mobilité pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021 les trois établissements de l'association "SPRENE".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0542 - Voeu de l'exécutif relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la Métropole européenne de Lille

Considérant que depuis le début de la crise sanitaire, la Métropole Européenne de Lille a engagé les moyens attendus pour protéger la population, maintenir en fonctionnement les services publics intercommunaux, répondre aux situations d'urgence sociale, soutenir le tissu associatif, venir en aide aux commerçants et aux entreprises ;

Considérant que la Métropole Européenne de Lille doit faire face à une minoration de recettes qui s'élève, a minima pour 2020, à 47 M€ et à des dépenses exceptionnelles directement induites par la crise qui totalisent 44,8 M€.

Le Conseil de la Métropole européenne de Lille émet le vœu :

- Qu'afin que la Métropole européenne de Lille puisse, d'une part, disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre de s'engager dans le plan de relance, et, d'autre part, demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles, l'État :

compense la perte de recettes tarifaires subie durant le confinement du printemps et le reconfinement de l'automne, garantisse le maintien d'un montant 2021 et 2022 de CVAE au moins égal à celui perçu en 2019,

- Qu'afin que la Métropole européenne de Lille puisse maintenir le niveau de service du réseau et engager les investissements qu'appelle la transition écologique, l'État lui accorde un niveau de compensations de même nature que celui dont bénéficie Ile-de-France Mobilités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes BECUE Doriane, CHANTELOUP Fabienne, DEBOOSERE Eglantine, DURET Bérangère, LHERBIER Brigitte et MARIAGE-DESREUX Isabelle ainsi que MM. ACHIBA Salim, BUYSSECHAERT Eric, DARMANIN Gérald, Eric DENOEUDE Eric, DESBONNET Christophe, MAENHOUT Peter et VUYLSTECKER Jean-Marie s'étant abstenus.

20 C 0543 - Avance remboursable de l'Etat au titre des pertes de recettes de la politique transports (versement mobilité et recettes tarifaires)

La crise sanitaire actuelle impacte fortement le territoire métropolitain et les recettes des collectivités territoriales. La Métropole Européenne de Lille s'est pleinement engagée pour accompagner les soignants, les habitants et les entreprises du territoire grâce à des mesures d'urgence, à un plan de relance et à des projets ambitieux d'investissement. La MEL et les communes du territoire ont été les acteurs de première ligne pour faire face à cette crise et souhaitent poursuivre en étant les moteurs de politiques de relance.

L'Etat a mis en place, via l'article 21 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 du 30 juillet 2020, un dispositif de compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et intercommunalités. Cet accompagnement, certes positif, est toutefois limité, tant par son montant, que par la durée de son application et son périmètre. Ainsi, une avance remboursable à taux d'intérêt nul est proposée.

Par conséquent, au regard des conditions proposées et des pertes de recettes attendues par la MEL, le Conseil décide de recourir à ce dispositif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

➤ Voiries

20 C 0329 - CAPINGHEM - WILLEMS - Enfouissement coordonné des Réseaux - Conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune vers la MEL - Autorisation de signature

En vertu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole Européenne de Lille dispose depuis le 1er janvier 2015 de la compétence de concession de la distribution publique d'électricité ainsi que la compétence d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

Désormais, la MEL s'est dotée des moyens permettant d'exercer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des opérations d'enfouissement coordonné des réseaux, lorsqu'il existe au moins un appui commun pour les réseaux électriques et numériques. De ce fait, ces travaux d'enfouissement coordonné seront désormais intégralement réalisés par la MEL, par le biais de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de compétence communale (éclairage public et vidéo-protection notamment) des communes vers la MEL (délibération n° 19 C 0088 du 5 avril 2019). La participation de la MEL s'élève ainsi à 50 % HT du réseau électrique au travers d'un fonds de concours, la prise en charge intégrale de la part des réseaux de télécommunication par la MEL ne faisant pas l'objet de ces conventions.

Deux dossiers ont été déposés par les communes de Capinghem et Willems. La part totale de la MEL est de 38.797,22 € HT soit 46 556,66 € TTC, les opérations comptables s'effectuant de la manière suivante :

- Dépenses : 110.563,70 € HT soit 132.676,44 € TTC

- Recettes : 71.766,49 € HT soit 86.119,78 € TTC.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage définies ci-dessus ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 132.676,44 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 86.119,78 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0330 - LILLE - Secteur Euralille - Avenue Willy Brandt - Renouvellement de quatre escaliers mécaniques - Société THYSSENKRUPP - Avenant n°1

La MEL possède en pleine propriété les 4 escaliers mécaniques sur les coursives extérieures longeant le centre commercial Euralille et localisées avenue Willy Brandt à Lille. Suite à un audit réalisé en 2016, le renouvellement de ces 4 escaliers mécaniques avait été acté. En application de la délibération n° 19 C 0325 du 28 juin 2019, un marché a ainsi été notifié le 12 juillet 2019 à la Société THYSSENKRUPP, pour un montant de total de 1.426.698 € HT.

La présente délibération consiste à autoriser la signature de l'avenant n°1.

En effet, après le démontage des 4 escaliers mécaniques, la Société THYSSENKRUPP a réalisé un diagnostic des appuis existants. Ce diagnostic a permis de constater la dégradation de certains appuis. Il a été décidé de reprendre les parties du béton détérioré ainsi que la planéité des appuis. Ces travaux qui s'avéraient indispensables à la bonne réalisation de l'ouvrage comprenaient notamment la préparation des supports, la réparation et la location d'une nacelle pour accéder aux appuis. Ces prestations supplémentaires étaient rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, selon l'alinéa 3 de l'article 139 du décret n°2016-260 relatif aux marchés publics.

L'avenant n°1 ne tient pas compte d'éventuels surcoûts liés à la Covid-19.

Un avenant peut donc être conclu. Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 7.306,73 € HT et porte le montant du marché à 1.434.004,73 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,51 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 7.306,73 € HT ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 7.306,73 € HT aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0331 - TOURCOING - Décision de déclassement d'emprises relevant du domaine public métropolitain - 200, rue de Roubaix Mission de l'Emploi Lys-Tourcoing

Par délibération n° 07 C 0202 en date du 30 mars 2007, a été approuvé le traité de concession relatif à l'aménagement de la zone d'aménagement concerté de l'Union qui a été attribué à la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) Ville Renouvelée. Afin de poursuivre l'aménagement de la zone et la réalisation de différents lots destinés à la commercialisation, la Société d'Economie Mixte Ville Renouvelée sollicite auprès de notre Etablissement la cession à son profit d'une partie de la parcelle BI 452. Une aire de stationnement réservée aux employés de la Mission de service public Emploi Lys Tourcoing (M.E.L.T.) étant aménagée sur l'emprise à céder, celle-ci relève du régime de la domanialité publique et doit faire l'objet d'un déclassement.

La désaffectation matérielle préalable au déclassement ne pouvant être envisagée tant qu'une solution de relocalisation de l'aire de stationnement n'a pas été trouvée, il est donc nécessaire d'envisager de recourir à la procédure de déclassement par anticipation en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de déclasser par anticipation l'emprise publique métropolitaine cadastrée section BI n°452 partie, d'une contenance totale de 1559 m2 sise 200 rue de Roubaix à TOURCOING, figurant au plan annexé à la présente délibération, cette décision étant subordonnée à la signature de l'avenant au bail qui ôtera l'emprise à déclasser de l'assiette dudit bail, la désaffectation devant par ailleurs intervenir dans un délai de trois ans suivant le présent déclassement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0332 - Fourniture, pose et nettoyage de matériels de jalonnement - Accords-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert - Années 2017 à 2020 - Avenants n°1 aux lots 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 10 - prolongation de la durée des marchés

En application de la délibération n° 16 C 0337 du 24 juin 2016, des accords-cadres à bons de commande portant sur la fourniture, la pose et le nettoyage de matériels de jalonnement ont été notifiés en 2017 et arrivent à échéance le 31 décembre 2020. La crise sanitaire a entraîné le confinement de la population en France du 17 mars 2020 au 10 mai 2020. L'état d'urgence sanitaire a eu de fortes incidences sur l'activité des services et a perturbé le renouvellement des marchés, d'autant que la refonte des prestations concernées conduit à un nouvel allotissement, conformément aux délibérations n° 20 B 0071 du Bureau du 25 septembre 2020 et n° 20 C 0167 du Conseil du 16 octobre 2020 prévoyant le lancement des consultations pour le renouvellement des prestations. En conséquence, il est proposé de prolonger de 3 mois la durée des marchés actuels soit jusqu'au 31 mars 2021, afin que leur durée n'excède pas 4 ans. Cette prolongation n'entraîne aucune augmentation du montant des marchés. Conformément à la délibération n°20 C 0012 du 21 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil au Bureau et à l'arrêté n°20A259 du 4 novembre 2020 pris en application des délibérations n°20 C 0013 du 21 juillet 2020 et n°20 C 0151 du 16 octobre 2020, la présente délibération ne concerne que les lots 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 10, les lots 4 et 8 relevant respectivement de la compétence Président et du Bureau, leurs montants maximums étant inférieurs à 1M€ HT sur la durée globale du marché.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants n° 1 aux lots 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-président CAUDRON Gérard

➤ Aménagement (hors parc d'activité)

20 C 0334 - HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN - ZAC Porte des Weppes - Avenant 2 à la Concession d'Aménagement - Prorogation

Pour la mise en œuvre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Porte des Weppes sur la commune de HALLENNES LEZ HAUBOURDIN, approuvée par le Conseil de Communauté le 3 décembre 2010, la SNC Foncier Conseil a été amenée à intervenir dans le cadre d'une concession d'aménagement obtenue le 8 décembre 2011 pour une durée de 9 ans, et notifiée le 5 janvier 2012.

L'avenant 1 au traité de concession portant sur le transfert du contrat de concession à la SNC Hallennes Porte des Weppes a été délibéré le 18 octobre 2013.

A ce jour, l'opération est en voie d'achèvement. Néanmoins plusieurs problématiques ont entraîné des retards :

- Un retard administratif lié aux fouilles archéologiques a entraîné un retard de près de 3 années dans le démarrage de l'opération,

- De plus, les conséquences de la crise COVID ont gelé une bonne partie de l'année empêchant la poursuite de la procédure de remise d'ouvrage.

C'est pourquoi, il s'avère aujourd'hui nécessaire de prolonger de 18 mois la concession d'aménagement soit jusqu'au 4 juillet 2022 afin d'achever l'opération et de reprendre les ouvrages dans le domaine public communautaire.

Cette prorogation n'entraîne aucune incidence financière. La Métropole Européenne de Lille ne verse aucune participation financière à l'opération d'aménagement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession d'aménagement pour une durée de 18 mois.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT.

20 C 0335 - HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN - ZAC Porte des Weppes - Présentation du CRAC 2019 et du Bilan prévisionnel

Par délibération n° 11 C 0709 du 8 décembre 2011, le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'opération d'aménagement de la ZAC Porte des Weppes à Nexity, qui a créé une société dédiée, dénommée « SNC Porte des Weppes ». Le contrat a été notifié en date du 5 janvier 2012.

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, la SNC Porte des Weppes présente à la Métropole Européenne de Lille le compte rendu annuel (CRAC) 2019 pour cette opération

L'année 2019 a essentiellement concerné la finalisation des dernières constructions, et de travaux de finition du domaine public, et au démarrage de la procédure de rétrocession des ouvrages. Le bilan d'aménagement annexé au CRAC 2019 évolue légèrement par rapport au CRAC 2018.

Il est précisé que l'aménageur de la ZAC est redevable auprès de la MEL d'une participation financière de 303 699 € HT au titre de l'aménagement de la rue Waldeck Rousseau (travaux de voirie), avec un versement prévu pour 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2019 annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

20 C 0336 - LA MADELEINE - Site Pardoën - Concession d'aménagement - CRAC 2019

Par délibération n° 16 C 0528 en date du 14 octobre 2016, le conseil métropolitain a approuvé la signature d'une concession d'aménagement avec la société Gilles Trignat Résidences pour l'aménagement du site Pardoën à la Madeleine. La concession d'aménagement a été notifiée le 1er février 2017 pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à cette opération d'aménagement.

La demande de permis de construire a été déposée le 6 juin 2018 en mairie de La Madeleine. Compte tenu des demandes de pièces complémentaires formulées par la ville de La Madeleine et des substitutions de pièces, le délai d'instruction était porté jusqu'au 4 août 2019, soit un décalage de presque une année supplémentaire par rapport aux délais prévisionnels. Par ailleurs, l'opérateur a également déposé un dossier Loi sur l'Eau le 24/12/2019. A ce jour le dossier n'est toujours pas validé. Le démarrage prévisionnel des travaux est envisagé au printemps 2021.

Le bilan d'aménagement reste inchangé et affiche un montant global d'opération de 5 294 174 euros hors taxes. Avec des recettes prévisionnelles et des dépenses prévisionnelles de 5,2 K€, le résultat d'opération est à zéro.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2019.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

20 C 0337 - LILLE - EURALILLE 2 - Concession d'Aménagement - CRAC 2019

En 2015, le conseil métropolitain a attribué la concession d'aménagement « ZAC Euralille 2 - Secteurs Champ Libre et Triangle Sud » sur la commune de Lille à la SPL Euralille, pour une durée de 7 ans. Cette deuxième concession permet d'achever le programme de la ZAC qui n'a pu être réalisé en totalité à l'expiration de la concession initiale.

Dans l'hypothèse d'accueillir l'Agence Européenne du Médicament (AEM) sur le secteur du Champ Libre, de près de 5 ha, la SPL Euralille a lancé, en 2017, la commercialisation d'un lot de 30.000 m² de bureaux. Les droits à construire correspondants ont été cédés à Link City pour un montant de 30 millions d'euros et le projet de bâtiment de bureaux Biotope a été idéalisé sur le lot.

Début 2019, suite à la victoire d'Amsterdam pour l'accueil de l'AEM, la MEL a annoncé prendre à bail le programme Biotope pour y installer son siège. La première pierre a été posée en septembre 2018 et le bâtiment a été livré en décembre 2019.

Les travaux du parking ont débuté fin 2019, pour une durée d'un an.

En 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de la concession d'aménagement n'augmentent pas par rapport à 2018. Le bilan prévisionnel de l'opération s'établit à 44 millions d'euros en recettes et 16,3 millions d'euros en dépenses, pour un résultat positif à terminaison de 27,7 millions d'euros. Conformément au traité de concession, ce résultat sera en totalité au profit de la MEL. Aucune participation de la MEL n'est sollicitée sur cette opération.

Compte tenu du contexte sanitaire, il est possible que les recettes des cessions restantes soient revues à la baisse par rapport aux estimations prévisionnelles pour les prochaines années.

Si les 13 000 m² de surface de plancher sur le Champs Libre sont cédés dans le cadre de l'actuelle ZAC en 2021, une prolongation de concession pourrait être envisagée l'an prochain pour finaliser l'aménagement des espaces publics aux abords de ce programme.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2019.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme SPILLEBOUT Violette ainsi que MM. COLIN Michel, CORBILLON Matthieu, BEZIRARD Alain, ROLLAND Thierry et HANOH Franck n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0338 - LILLE - EURALILLE 3000 - Concession d'aménagement - CRAC 2019

Par délibération n°15 C 1140 du 18 décembre 2015, la MEL a désigné la SPL Euralille comme concessionnaire de l'opération d'aménagement Euralille 3000. La durée du contrat est de 7 ans, soit jusqu'en 2022. Le bilan financier contractualisé prévoit un montant total d'opération de 31,4 M€ HT, équilibré en dépenses et en recettes, comprenant une participation de la MEL aux équipements publics de 11,45M€.

La première phase du projet Euralille3000 est désormais largement entamée. Les premiers chantiers de bâtiments (Swam et Ekla) touchent à leur fin. Les réserves liées à la livraison d'Ekla ont été levées en octobre 2019 alors que l'avancement du chantier de l'opération SWAM a permis la livraison de l'ensemble du programme pour fin 2019.

Sur le secteur des gares, les travaux se sont achevés fin 2019. Les abords du secteur commercial vont accueillir des bacs plantés courant 2020. De légers travaux complémentaires ont été réalisés au printemps 2020.

Les commercialisations de l'opération d'aménagement sont largement engagées. L'acte de cession des droits à construire pour le lot 10.6 a été signé en décembre 2018, une promesse de vente pour l'attribution des droits à construire pour le lot 10.8 a été signée en juillet 2019 avec le groupement VINCI-AFI ESCA. L'acte de vente a été signé en décembre 2019.

Suite au COPIL de novembre 2019, la consultation pour la commercialisation du 10.9 a été lancée.

En l'état des hypothèses de recettes et de dépenses actualisées, le bilan de la concession d'aménagement dégage un résultat prévisionnel d'opération de 11,45 M€.

Les recettes prévisionnelles totalisent 54,5 M et sont constantes par rapport au CRAC 2018. Les dépenses prévisionnelles totalisent 43 M€, et sont également constantes par rapport au CRAC 2018. Le bilan de la concession d'aménagement dégage un résultat prévisionnel d'opération de 11,45 M€, représentant une augmentation de 0,9 M€ par rapport à 2017.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2019.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme SPILLEBOUT Violette ainsi que MM. COLIN Michel, CORBILLON Matthieu, BEZIRARD Alain, ROLLAND Thierry et HANOH Franck n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0339 - LILLE - ZAC Porte de Valenciennes - Concession d'aménagement - CRAC 2019

D'une superficie d'environ 16 hectares, la ZAC "Porte de Valenciennes" à Lille a pour enjeux la recomposition du secteur de la ville, compris entre le site St Sauveur, Euralille II, la cité HLM Belfort, et le quartier de Fives.

Par délibération n° 07 C 0126 du 30 mars 2007, le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'opération d'aménagement de la ZAC "Porte de Valenciennes" à la SPL Euralille. Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'urbanisme, la SPL Euralille soumet à l'approbation de la Métropole Européenne de Lille le compte rendu annuel (CRAC) 2019 pour cette opération.

Le bilan de l'opération de la ZAC « porte de Valenciennes » reste à équilibre avec une augmentation des recettes et dépenses prévisionnelles du même ordre. Ainsi les participations des collectivités et de la MEL restent inchangées. L'opération se déroule conformément aux objectifs financiers et calendaires fixés par le contrat de concession.

Toutefois, il convient d'attirer l'attention sur le contexte de crise sanitaire qui pourrait avoir des conséquences économiques sur les dernières recettes prévisionnelles de l'opération. D'autre part, l'objectif calendaire de finalisation de l'opération à 2022 paraît compliqué à tenir, il faudra étudier la nécessité de prolonger la concession et dans quelles conditions

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2019 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées avec une participation publique de publique de 11 659 K€ euros HT.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme SPILLEBOUT Violette ainsi que MM. COLIN Michel, CORBILLON Matthieu, BEZIRARD Alain, ROLLAND Thierry et HANOH Franck n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0340 - LILLE - ZAC Saint-Sauveur - Concession d'aménagement - Approbation du Compte-rendu annuel à la collectivité - CRAC 2019

Par délibération n° 17 C 1024 du 15 décembre 2017 le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'opération d'aménagement de la ZAC "Saint-Sauveur" à la SPL Euralille. Le contrat a été notifié en date du 22 décembre 2017 pour une durée de 15 ans, année de clôture comprise.

La SPL Euralille soumet à l'approbation de la Métropole Européenne de Lille le compte rendu annuel (CRAC) 2019 pour cette opération.

Le contexte technique et juridique du projet a eu pour effet de mettre un temps d'arrêt dans l'opération et fait apparaître plusieurs risques financiers à court-moyen terme (découverte de déchets amiantés d'un grand volume, un décalage des dépenses et des recettes qui aurait comme impact notamment des déficits de trésorerie plus important à financer et qui induirait automatiquement des frais financiers). Selon l'issue des procédures judiciaires et des arbitrages attendus sur la stratégie de poursuite du projet, le bilan prévisionnel de la concession pourrait être amené à évoluer.

Au regard de ces éléments, il est proposé de prendre uniquement acte du réalisé sur le CRAC 2019 et de ne pas approuver le prévisionnel.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2019 sur la partie limitée au "réalisé" annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme SPILLEBOUT Violette ainsi que MM. COLIN Michel, CORBILLON Matthieu, BEZIRARD Alain, ROLLAND Thierry et HANOH Franck n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0341 - LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - RIVES DE LA HAUTE DEULE - ZAC du 1er Secteur Opérationnel - Concession d'aménagement - CRAC 2019

Il a été décidé par délibération n° 17 C 0710 du 19 octobre 2017 d'autoriser le projet d'extension de la ZAC du 1er secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle. Par délibération du Conseil de Communauté n° 17 C 1015 en date du 15 décembre 2017, il a été décidé de confier à la SEAM SORELI une nouvelle concession d'aménagement, pour la poursuite de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Premier Secteur Opérationnel des Rives de la Haute Deûle étendue. La SORELI soumet à l'approbation de la Métropole Européenne de Lille le compte rendu annuel (CRAC) 2019 pour cette opération. Les dépenses pour l'année 2019 s'élèvent à 2 107 K€ HT soit une baisse de 1 456 K€ HT par rapport au CRAC 2018. Les dépenses prévisionnelles représentent 49 939 K€ HT au CRAC 2019, soit une augmentation de 249 K€ HT par rapport CRAC 2018. Les recettes pour l'année 2019 représente 4 536 K€ HT soit une baisse de 74 K€ par rapport au bilan initial. Les recettes prévisionnelles représentent 49 939 K€ HT au CRAC 2019, soit une augmentation de 158 K€ HT par rapport CRAC 2018.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2019 annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mmes BADERI Anissa et MASSE Elisabeth ainsi que M. COLIN Michel n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0342 - LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - RIVES DE LA HAUTE DEULE - ZAC du 1er Secteur Opérationnel - Convention de participation entre la MEL - la Ville de Lille et la SORELI - Avenant 1

Il a été décidé par délibération n° 17 C 0710 du 19 octobre 2017 d'autorisé le projet d'extension de la ZAC du 1er secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle.

Par délibération du Conseil de Communauté n° 17 C 1015 en date du 15 décembre 2017, il a été décidé de confier à la SEAM SORELI une nouvelle concession d'aménagement, pour la poursuite de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Premier Secteur Opérationnel des Rives de la Haute Deûle étendue.

Conformément à l'annexe n°2 « Bilan financier » du traité de concession fixant le montant des participations de la ville de Lille, et conformément à la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2018 de la Ville de Lille actant le principe d'une convention avec l'aménageur publics de la concession d'aménagement, le Conseil métropolitain a approuvé par délibération n° 17 C 1016 en date du 15 décembre 2017 la signature de la convention de participation entre la Ville de Lille, la SAEM SORELI et la MEL.

Cette participation est destinée au financement des travaux d'éclairage public, d'espaces verts, de plantation et de mobilier, dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics de la concession d'aménagement.

L'article 2 de la convention de participation détaille l'échéancier de versement de la participation aux équipements destinés à être intégrés dans le patrimoine de la ville. Pour la tranche conditionnelle 1 l'échéancier pour les années N, N+1 et N+2 indique chacune un versement de 47 333 € HT au lieu de 47 000 €HT. Le montant total de la participation de la ville de Lille reste inchangé. Par ailleurs l'ensemble de l'échéancier est inscrit en montant hors taxe, il convient d'indiquer les montants intégrant la TVA en vigueur.

Il convient de corriger l'erreur matérielle de la convention initiale dans le cadre de l'avenant n°1.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession d'aménagement pour la ZAC du 1er secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes BADERI et Anissa MASSE Elisabeth ainsi que M. COLIN Michel n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0343 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - ZAC de la Becquerelle - Concession d'aménagement - CRAC 2019

Par délibérations successives prises entre le 19 décembre 2008 et le 10 octobre 2014 le Conseil de Communauté a créé la ZAC de la Becquerelle à Marquette-lez-Lille afin de répondre à la demande croissante de logements dans l'agglomération.

Une nouvelle concession d'aménagement a été attribuée par délibération 15 C 0451 du 19 juin 2015 à la SNC MARIGNAN RESIDENCES.

Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'urbanisme, la SNC MARIGNAN RESIDENCES présente à la Métropole Européenne de Lille le compte rendu annuel (CRAC) 2019 pour cette opération.

L'année 2019 n'a pas généré de recettes conformément aux recettes prévisionnelles du précédent CRAC.

Les dépenses 2019 ont augmenté de 28 629 € par rapport au prévisionnel du précédent CRAC et correspondent principalement à l'entretien des espaces verts et interventions complémentaires sur les ouvrages déjà réalisés.

Le bilan prévisionnel recalé de l'opération prévoit 7 637 248 € en recettes et 7 744 609 € en dépenses soit un écart de 107 361 € par rapport au bilan initial.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2019 annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

20 C 0344 - QUESNOY-SUR-DEULE - ZAC Ange Gardien - CRAC 2019 et du Bilan prévisionnel

Par délibération n° 12 C 0273 du 29 juin 2012, le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Ange Gardien à Nexity/Nacarat, qui a créé une société dédiée, dénommée « SAS de l'Ange Gardien ». Le contrat a été notifié en date du 3 décembre 2012.

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, la SAS de l'Ange Gardien présente à la Métropole Européenne de Lille le compte rendu annuel (CRAC) 2019 pour cette opération.

L'année 2019 a essentiellement concerné la réalisation opérationnelle de la phase et la mise au point de la phase 2. Aucune recette n'a été perçue en 2019 et les dépenses effectuées correspondent au coût des travaux engagés. Du fait du retard sur la mise au point de la phase 2 et 3, les dépenses et les recettes prévisionnelles sont décalées dans l'échéancier prévisionnel mais n'engendrent aucun surcoût. Le nouveau bilan et les participations de la MEL sont donc inchangés.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2019 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

20 C 0345 - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - ZAC de l'Union - Avenant 7 au traité de concession

Les élus ont sollicité en 2017 une étude permettant d'appréhender les suites à donner à l'issue de la concession de l'Union. Cette étude réalisée par le cabinet d'étude Mazars a montré l'intérêt d'une prolongation : permettre aux élus de préparer les modalités d'achèvement du projet de l'Union, de construire le futur cadre administratif, juridique et financier de l'opération.

Par ailleurs, l'opération de l'Union après plusieurs années difficiles connaît aujourd'hui un vrai regain d'intérêt de la part des promoteurs et investisseurs. Les années 2018 et 2019 ont été marquées par la signature de nombreuses promesses de ventes.

Cette prolongation permet de conserver l'aménageur et ainsi de ne pas mettre en péril le dynamisme encore fragile de l'opération.

En termes financiers, la participation de la MEL reste inchangée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 7 au contrat de concession d'aménagement pour l'Union ;

2) d'autoriser Monsieur le Président à signer des avenants aux conventions financières tripartites avec les Villes de Tourcoing et Roubaix afin de lisser le versement du solde de leur participation (inchangée) sur la durée de la prolongation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme MASSE Elisabeth ainsi que MM. COLIN Michel, CHALAH Mehdi, CORBILLON Matthieu, LEGRAND Dominique, VUYLSTEKER Jean-Marie n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0346 - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - ZAC de l'Union - Compte-rendu d'activité à la collectivité locales (CRACL) 2019 et bilan prévisionnel

Le compte-rendu d'activité annuel à la collectivité locale présente les faits marquants en 2019 pour le projet de l'Union confiée en 2007 à la SEM VR dans le cadre d'une concession d'aménagement. Le CRACL présente la traduction du projet urbain à travers le bilan financier. La délibération prend acte du bilan réalisé et prévisionnel actualisé jusqu'à la fin de la concession prolongée de trois ans par avenant 7 - préalablement lors du même conseil - jusqu'en 2025.

La SEM VR a engagé un travail important de remise à plat du bilan depuis 2016 qui a été acté dans le CRAC 2017 et l'avenant n°6 actant la baisse de participation de la MEL. Le CRAC 2019 ne présente pas d'évolution par rapport au bilan financier présentée préalablement au sein du même et relatif à l'avenant 7 prolongeant la concession de trois ans de mai 2022 à mai 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2019 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme MASSE Elisabeth ainsi que MM. COLIN Michel, CHALAH Mehdi, CORBILLON Matthieu, LEGRAND Dominique, VUYLSTEKER Jean-Marie n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0347 - SANTES - ZAC DU BLANC BALOT - Concession d'Aménagement - CRAC 2019

Par délibération n°17 C 0376 en date du 1er juin 2017, la concession relative à l'aménagement de la dernière tranche de la ZAC du Blanc Balot, préalablement attribuée à la SARL les Jardins de la Pléiade (délibération du 19 juin 2015) pour une durée de 6 ans, a été cédée à PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD - PROMOTION IMMOBILIERE.

Le programme des constructions comprend la réalisation de 28 logements, comprenant 18 logements individuels et 10 logements locatifs sociaux en habitat collectif. Le bilan prévisionnel est de 1 806 000 € HT ; équilibré en dépenses et en recettes, et ne nécessite aucune participation financière de la Métropole Européenne de Lille.

Le Dossier Loi sur l'Eau a été déposé en octobre 2018 et approuvé à l'été 2019. Les travaux VRD ont ainsi démarré début 2020. La commercialisation du programme a débuté en septembre 2018. Au 21 octobre 2019, toutes les maisons ont été réservées. Afin de tenir compte du retour des clients sur certaines maisons ainsi que du marché sur la commune de Santes, plusieurs maisons ont été modifiées. Le Permis de construire modificatif a été délivré le 09 janvier 2020. Le total des dépenses s'établit à 2 176 991€ HT pour un chiffre d'affaire de 2 182 991€ HT. L'écart de 13 159 € HT s'explique par l'augmentation des frais de réseaux et voiries non prévus dans le bilan initial. Cette dépense est équilibrée par une réévaluation de la commercialisation des lots.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2019.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

20 C 0348 - TOURCOING - ZAC Hypercentre - Clôture de la concession d'aménagement - Approbation du bilan définitif - Quitus

Par délibérations n°12-13 du 13 juin 1997 et n°23 du 17 octobre 1997, la ville de Tourcoing et la MEL ont souhaité engager un projet d'aménagement d'ensemble sur le secteur de l'hypercentre afin de donner au centre-ville de Tourcoing une attractivité plus grande par la revitalisation du tissu économique existant et une valorisation des espaces publics.

Par délibération n° 229 du Conseil de Communauté du 18 décembre 1998, il a été décidé de confier à la SEM Ville Renouvelée la concession de restructuration urbaine de la Zone d'Aménagement concerté «HYPERCENTRE» (ZAC « Hypercentre ») à Tourcoing.

Par délibérations successives n°02 C 0295 du 05 juillet 2002 et n°03 C 0049 du 07 février 2003, le Conseil de Communauté a pris en considération puis approuvé le dossier de réalisation de la Z.A.C. "Hypercentre".

Par la même délibération n° 02 C 0295 du 05 juillet 2002, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'aménagement de cette opération à la SEM Ville Renouvelée par convention publique d'aménagement.

Les ouvrages réalisés ont été remis en gestion à la MEL par la SEM Ville Renouvelée à travers trois Procès-Verbaux de Remise d'Ouvrage et le 19 septembre 2019, l'acte de cession des terrains d'assiette des espaces publics de la ZAC Hypercentre a été signé.

Le bilan actualisé et définitif de l'opération fait apparaître un boni de liquidation revenant à la MEL de 144 882 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le bilan de clôture définitif ci-annexé ;
- 2) de donner quitus à la SEM Ville Renouvelée de ses missions ;

3) d'imputer 144 882 € recouverts auprès de la SEM Ville Renouvelée sur les crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme MASSE Elisabeth ainsi que MM. COLIN Michel, CHALAH Mehdi, CORBILLON Matthieu, LEGRAND Dominique, VUYLSTEKER Jean-Marie n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0349 - VILLENEUVE D'ASCQ - Grand Angle - Mandat de maîtrise d'ouvrage - Quasi Régie - Décision de lancement

Le projet de requalification du centre-ville de Villeneuve d'Ascq (Grand Angle) prévoit la démolition d'un immeuble dans le cadre des travaux de restructuration du pôle d'échanges multimodal de l'Hôtel de ville.

Pour la réaliser, la MEL a décidé de conclure avec LMH un mandat de maîtrise d'ouvrage en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à 2 398 552 euros HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide:

- 1) D'autoriser le lancement du mandat de maîtrise d'ouvrage à LMH sous le régime de la quasi-régie conformément aux articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du Code de la commande publique ;
- 2) D'imputer les crédits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe d'élus Métropole Ecologiste, Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu et Mmes VOITURIEZ Anne et WENDERBECQ Ghislaine ainsi que MM. CADART François-Xavier, MANIER Didier, PETRONIN Yvon, ROLLAND Thierry, n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-président LEPRETRE Sébastien

➤ Mobilités

20 C 0350 - Electromobilité - Convention de partenariat avec BlueLib - Résiliation

Depuis le 1er janvier 2015 et la loi MAPTAM, la métropole européenne de Lille est compétente pour la création et l'entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Dans le cadre de cette compétence, la métropole européenne de Lille a défini par délibération n° 15 C 1437 du 18 décembre 2015, une stratégie métropolitaine en matière d'électromobilité qui prévoyait notamment , au-delà des bornes installées par la métropole européenne de Lille dans ses parcs de stationnement en ouvrage et sur l'espace public dans les communes de moins de 5'000 habitants, de compléter ces aménagements dans le cadre d'une initiative privée encadrée par une convention de partenariat conclue en février 2017 avec le groupe Bolloré, via sa filiale BlueLib, pour déployer en complément un réseau de 167 bornes dans les 41 communes de plus de 5 000 habitants avant fin 2019. Or il a été constaté que, durant cette période, seules 22 bornes avaient été installées et étaient opérationnelles à comparer aux 167 bornes initialement promises à cette date.

Au regard de ces résultats insuffisants, il a été décidé, par délibération 20 C 0174 lors du conseil métropolitain du 16 octobre 2020, de prendre acte de l'engagement du processus de résiliation, prévu à l'article 10.2 de la convention, pour manquement par l'opérateur à l'une de ses obligations contractuelles. Une mise en demeure lui a donc été notifiée de se conformer dans un délai de trente jours à ses engagements, en l'occurrence la finalisation du déploiement de l'ensemble des 167 bornes.

A l'expiration de ce délai de trente jours, il est constaté que le programme initialement prévu n'est pas complètement réalisé. Le constat est donc fait que l'engagement attendu n'a pas été respecté.

Il est donc proposé de prononcer la résiliation de la convention liant la métropole européenne de Lille sans délai et sans indemnité conformément à l'article 10.2 de cette dernière.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide de prononcer la résiliation de la convention liant la métropole européenne de Lille et BlueLib pour manquement de l'opérateur à l'une de ses obligations contractuelles sans délai et sans indemnité conformément à l'article 10.2 de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. LEFEBVRE Frédéric, GARCIN Alexandre n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0351 - Engagement de la révision du Plan de Déplacements Urbains 2010 - 2020 - Evolutions législatives - Extension du ressort territorial

En tant qu'autorité organisatrice des mobilités, la métropole européenne de Lille a planifié sa politique de mobilité au travers du plan de déplacements urbains 2010>2020 approuvé en 2011, qu'elle s'est engagée à réviser par délibération n°18 C 0290 votée le 15 juin 2018 sur son périmètre de l'époque.

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a fait évoluer la portée juridique et les objectifs des plans de déplacements urbains devenus plans de mobilités.

Le ressort territorial de la métropole européenne de Lille a augmenté en 2020 suite à la fusion avec l'ex-CCHD, elle est désormais autorité organisatrice des mobilités d'un territoire constitué par 95 communes.

Au vu de tous ces éléments, et conformément au Code des Transports, il est donc proposé de prescrire la révision du Plan de Déplacements Urbains afin d'élaborer un Plan de Mobilité métropolitain sur le ressort territorial de la métropole européenne de Lille en tenant compte :

- des évolutions réglementaires en lien avec la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) ;
- de l'évolution du ressort territorial à 95 communes ;
- de l'évolution des pratiques de mobilité en lien avec le territoire métropolitain depuis 2010 ;
- de l'évaluation à mi-parcours du Plan de Déplacements Urbains 2010>2020 et de la détermination des impacts des plans de circulation mis en œuvre sur le territoire de la MEL réalisés dans le cadre de la mission d'information et d'évaluation (MIE) dont les conclusions ont été validées lors du Conseil du 15 décembre 2017.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide de prescrire la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la métropole européenne de Lille en vue d'élaborer un Plan de Mobilité Métropolitain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0352 - Politique Cyclable - Animation - Développement d'une application numérique - Organisation du challenge métropolitain du vélo édition 2021

La métropole européenne de Lille a adopté son premier PDU en 2000. Malgré tous les efforts entrepris depuis, la part modale du vélo reste modeste sur le territoire à hauteur de 1,5 à 2% selon les dernières enquêtes ménages, même si cette moyenne cache des disparités selon les territoires.

La métropole européenne de Lille déploie depuis de nombreuses années une politique cyclable ambitieuse mais souhaite aller plus loin encore pour devenir une véritable métropole cyclable en s'inscrivant dans un « système vélo » complet à partager entre les différents acteurs avec notamment une dimension forte à introduire autour des sujets d'information, de communication et d'animation à destination des habitants et usagers.

Pour ce faire, il est proposé :

- de favoriser une meilleure connaissance des itinéraires cyclables sur la MEL par le biais d'une cartographie et le lancement d'une nouvelle application numérique par Llevia, en incluant le dépôt de la marque « MEL à Vélo » à l'Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle (UEIPO) - A noter que l'enregistrement de la marque auprès de l'UEIPO, ainsi que le paiement associé, feront l'objet d'une décision directe conformément à l'arrêté n°20A259 du 4 novembre 2020 relatif aux délégations d'attribution du Conseil au Président.
- d'inciter les métropolitains à réaliser des trajets quotidiens par le biais du Challenge Métropolitain du vélo organisé en mai 2021 ;
- de sensibiliser les usagers de la route et de l'espace public à la sécurité routière, en particulier en lien avec les pratiques cyclables, en lançant une campagne de communication.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de valider les ambitions présentées en matière d'animation et de promotion de la politique cyclable métropolitaine ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à conclure un contrat de licence d'exploitation et à signer la convention qui en découlera ;
- 3) d'autoriser le lancement d'une campagne de communication grand public à destination des métropolitains pour entre autres rappeler les bienfaits des modes actifs et le respect de chaque usager de la route ;
- 4) d'autoriser l'organisation du challenge métropolitain du vélo - édition 2021 ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 30.000 € TTC maximum aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section fonctionnement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0353 - Politique métropolitaine de stationnement - Procédure de création des parcs et aires de stationnement

La présente délibération vise à redéfinir les principes appliqués aux projets portés dans le cadre de la compétence parcs et aires de stationnement, et notamment l'analyse de l'opportunité des demandes exprimées sur le territoire au titre de la procédure définie par la délibération n°11 C 0815 du 8 décembre 2011 et confirmée par la délibération n°13 C 0204 du 12 avril 2013.

Cette opportunité sera analysée au regard :

- 1/ de la définition du besoin en stationnement et des conditions de l'intervention métropolitaine : compétence métropolitaine, faisabilité technique et réglementaire, localisation, dimensionnement,...
- 2/ des réponses aux enjeux de la transition écologique : promotion des modes alternatifs à l'autosolisme et des nouvelles formes de mobilité automobile (places de stationnement vélos, réflexions systématiques sur les modes les plus durables - véhicules électriques, autopartage,...), lutte contre l'artificialisation des sols et les îlots de chaleur, qualité des espaces publics

et des services urbains : (intégration urbaine et paysagère, réflexions sur l'implantation de nouveaux services urbains, propositions sur le mode de gestion du stationnement dans l'environnement du projet,...)

Les communes accompagneront les projets dans le cadre de leurs compétences (entretien espaces verts,...).

L'investissement métropolitain concernant les aires de stationnement (foncier, démolition, dépollution et travaux d'aménagement compris), sera plafonné à 15 000 € TTC par place, dont un coût d'objectif en travaux de 4000€ TTC par place.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de valider les principes d'analyse de l'opportunité de réalisation des aires et parcs de stationnement ainsi que des aires de covoiturage exposés ci-avant
- 2) d'approuver la procédure d'instruction des parcs au sol mise en place avec les communes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0354 - Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT) - Etudes d'opportunité du déploiement de Services Express Métropolitains sur l'étoile ferroviaire de Lille - Convention - Financement - Autorisation de signature

Le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport de la métropole européenne de Lille a été adopté le 28 juin 2019 par la délibération n°19 C 0312 après une large concertation. Ce schéma prévoit d'une part de nouvelles liaisons en transports collectifs structurants à développer dans une vision hiérarchisée à l'horizon 2035 afin de compléter le réseau de transports collectifs urbains de la métropole européenne de Lille. D'autre part, il propose de travailler sur les liaisons avec les territoires qui l'entourent grâce au réseau ferré régional pour lequel il ambitionne un niveau de service renforcé et une meilleure articulation avec les réseaux métropolitains en étudiant la création « d'un véritable Réseau Express Régional (RER) métropolitain élargi à l'Eurométropole et au Bassin Minier ».

Afin de préparer les évolutions de moyens et long termes concernant le réseau ferroviaire, il était proposé que la métropole saisisse officiellement l'Etat, la Région et la SNCF pour intégrer une nouvelle structure à créer : la plateforme « Services & Infrastructures » Nord. Celle-ci a été officiellement mise en place le 29 janvier 2020 à l'initiative de l'Etat et vise à collecter les expressions de besoin d'évolutions des services Grande Vitesse (GV), TER et fret sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France.

C'est dans ce cadre que SNCF Réseau a donc proposé à l'Etat, la Région Hauts de France et la métropole européenne de Lille de lancer sous son pilotage et sa maîtrise d'ouvrage des études d'opportunité du déploiement de Services Express Métropolitains sur l'étoile ferroviaire de Lille.

Il s'agit d'étudier et de définir, sur le réseau ferré national de compétence SNCF Réseau, les conditions de réalisation à long terme d'un réseau express à l'échelle de l'aire métropolitaine lilloise qui contribue à proposer un « choc d'offre ferroviaire », notamment pour permettre un report modal massif vers le train pour les déplacements quotidiens en lien avec la métropole lilloise. Ces études permettront notamment de partager avec l'ensemble des acteurs concernés un scénario cible de long terme.

SNCF Réseau, seule compétente pour intervenir sur son réseau, lance et pilote donc ces études, dont le coût est estimé à 500.000 € HT sur une durée de 12 mois. Celles-ci seront régies par une convention de financement entre SNCF Réseau, l'Etat, la Région et la métropole européenne de Lille, dans laquelle il est proposé de la part de la Métropole européenne de Lille un accompagnement financier à hauteur de 12,5% soit 62.500 € maximum.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de financement décrite ci-avant avec SNCF Réseau, le Conseil Régional des Hauts-de-France, et l'Etat ;
- 2) de verser à SNCF Réseau une subvention à hauteur de 12,5% soit un montant maximal de 62.500 € ;
- 3) d'imputer les dépenses liées à ces études d'opportunité d'un montant maximum de 62.500 €, représentant 12,5% des dépenses globales, aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme SPILLEBOUT Violette n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

➤ Transports publics

20 C 0355 - DON - SAINGHIN-EN-WEPPES - Pôle d'échange multimodal - Extension du parc relais - Travaux supplémentaires - Lot 2 - Travaux de bâtiment - Groupement Baudin Chateauneuf Métal Nord / BC Nord - Avenant n°1 - Augmentation du montant du marché

Le conseil métropolitain du 1er juin 2017 a autorisé le lancement du projet d'extension du parc relais du PEM de DON/SAINGHIN par sa délibération n° 17 C 0349.

En application de la délibération n° 18 C 0306 du 15 juin 2018 un marché de travaux portant sur le lot 2 - Travaux de bâtiment a été notifié le 14 janvier 2019 au groupement d'entreprises BAUDIN CHATEAUNEUF METAL NORD / BC NORD, pour un montant de 2.649.429,24€ HT.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant n°1 afin d'intégrer des travaux supplémentaires et aléas de chantier rencontrés dans le cadre de l'avancement des travaux (104 753,10€ HT) et de constater certaines économies (35 518,10 €HT).

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 69 235,00 € HT et porte le montant du marché à 2 718 664,24 € HT, ce qui représente une augmentation de 2,61 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 69 235,00 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0356 - LILLE - Concession de service public portant sur les parcs de stationnement Nouveau Siècle, Opéra et République - Examen du rapport annuel du concessionnaire relatif à l'année 2019

Par délibération n° 17 C 0200 du 10 février 2017, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature avec EFFIA Stationnement du contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Nouveau Siècle », « Opéra », « République » et « Champ de Mars » à Lille pour une durée de six ans à partir du 1er juin 2017.

Conformément aux dispositions de l'article I.3 dudit contrat, la société EFFIA STATIONNEMENT LILLE, société dédiée, a été constituée pour exécuter le contrat.

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article VI.1 du contrat, le concessionnaire doit remettre, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le rapport est mis en ligne sur le Flash Conseil pour permettre sa consultation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte dudit rapport annuel 2019 et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

20 C 0357 - LILLE - Délégation de service public portant sur les parcs de stationnement d'Euralille : Centre commercial, Lille Grand Palais, Gare Lille Europe et Tours - Examen du rapport annuel du délégataire relatif à l'année 2019

Par délibération n° 15 C 0677 en date du 19 juin 2015, le Conseil de la métropole a autorisé la conclusion du contrat d'affermage avec SPIE AUTOCITE, devenue INDIGO, pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage d'Euralille : Centre Commercial Euralille, Lille Grand Palais, Gare Lille Europe et Tours du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article I.3 dudit contrat, la société Lill'Autocité, société dédiée, a été constituée pour exécuter le contrat.

Par délibération n°19 C 0053 en date du 05 avril 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la conclusion d'un avenant actant le changement d'actionariat de la société dédiée suite au rachat par INDIGO INFRA de l'ensemble des actions détenues par SPIE. Cet avenant a été notifié le 18 juillet 2019.

Conformément à l'article L.3131-5 du code de la commande publique et à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux articles L. 3131-5 et R .3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique et à l'article VI.1 du contrat, le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le rapport est mis en ligne sur le Flash Conseil pour permettre sa consultation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte dudit rapport annuel 2019 et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

20 C 0358 - LILLE - Lancement d'une procédure de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement d'Euralille : Euralille Centre Commercial, Euralille Grand Palais Zenith, Euralille Gare A, Euralille Gare B et Euralille Gare C

Par délibération n° 15 C 0677 en date du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a autorisé la conclusion d'un contrat d'affermage avec SPIE AUTOCITE devenue INDIGO, pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage d'Euralille : Centre Commercial, Lille Grand Palais, Gare Lille Europe et Tours.

Ledit contrat, d'une durée de 6 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le contrat de concession de service public concerne actuellement l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage d'Euralille : Centre Commercial, Lille Grand Palais, Gare Lille Europe et Tours.

De plus, le parking des Géants est en exploitation publique à compter de mi 2021. A l'issue de ce contrat de gestion prévu en 2024, la MEL entend inclure la gestion de ce parc dans le périmètre de ce nouveau contrat de concession.

Concernant le mode de gestion, une analyse comparative des différents modes de gestion envisageables a été menée . A l'issue de cette analyse, il est proposée de recourir au principe de gestion déléguée des parcs de stationnement Euralille Centre Commercial (anciennement Euralille Centre Commercial), Euralille Grand Palais Zénith (anciennement Lille Grand Palais), Parking Euralille Gare A (anciennement Gare Lille Europe), Euralille Gare B (anciennement Tours) et Parking des Géants (qui sera dénommé Euralille Gare C) situés à Lille, à travers la conclusion d'un contrat de concession de service public conformément aux dispositions des articles L.1121-1 à L.1121-3 du code de la commande publique pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'approuver le principe d'une concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement d'Euralille : Euralille Centre Commercial (anciennement Euralille Centre Commercial), Euralille Grand Palais Zénith (anciennement Lille Grand Palais), Parking Euralille Gare A (anciennement Gare Lille Europe), Euralille Gare B (anciennement Tours) et Parking des Géants (qui sera dénommé Euralille Gare C) situés à Lille pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer la procédure de concession de service public conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0359 - LILLE - LA MADELEINE - Liane 5 - Liaison Pasteur / Coubertin à Lille et La Madeleine - Aménagement d'un couloir bus bilatéral Boulevard Pierre de Coubertin et création d'une passerelle mode doux Carrefour Pasteur - Appels d'offres ouvert - Décision - Financement

Sur avis favorable du Comité de pilotage Liane 5 du 16 juillet 2015, l'ensemble du projet est estimé à 17.850.000 € H.T. (valeur 2015) incluant les aménagements de la liaison Pasteur - Coubertin à Lille et à la Madeleine. Ce projet répond par ailleurs aux critères fixés lors de l'appel à projets "Transports collectifs et mobilité durables".

Le tronçon routier constitué des boulevards Pasteur et Coubertin à Lille et à la Madeleine va connaître d'ici 2022 un accroissement considérable des flux routiers, notamment par l'arrivée de générateurs tels que le futur Tribunal de Grande Instance ou les nombreux projets d'aménagement de la couronne Nord. 9 lignes de bus du réseau, dont 3 Lianes, empruntent le boulevard Pierre de Coubertin. L'accessibilité et la fluidité de cet axe sera donc un enjeu capital pour l'accès Nord de la métropole.

Dans le cadre du projet Liane 5, les orientations opérationnelles de la liaison Pasteur / Coubertin, définies lors du Comité de Pilotage Liane 5 du 7 octobre 2020, consistent en :

- l'aménagement d'un couloir bus bilatéral boulevard Pierre de Coubertin intégrant la création de 4 arrêts, le renforcement des continuités piétonnes et cyclables,
 - l'amélioration de la biodiversité du site en intégrant un dispositif de compensation des milieux impactés, basé sur un diagnostic faune-flore et un dossier de dérogation,
 - la création d'une passerelle mode doux carrefour Pasteur, destinée aux piétons et cyclistes, franchissant la ligne de tramway.
- Aussi, d'une part, pour l'aménagement d'un couloir bus bilatéral boulevard Pierre de Coubertin, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour conclure un marché estimé à 3 600 000 €HT

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

D'autre part, pour la création d'une passerelle mode doux carrefour Pasteur à Lille et à la Madeleine, il est nécessaire de conclure un marché estimé à 1 000 000 €HT.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de réaliser l'aménagement d'un couloir bus bilatéral boulevard Pierre de Coubertin à Lille et à la Madeleine et la création d'une passerelle mode doux carrefour Pasteur à Lille et à la Madeleine suivant les éléments du Comité de Pilotage ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer des appels d'offres ouvert et à signer les marchés qui en découleront ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 4 600 000 €HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports (pour 4 000 000 €HT) et au budget général Voirie (pour 600 000 €HT) en section d'investissement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0360 - ROUBAIX - Délégation de service public portant sur les parcs de stationnement Lannoy, Gambetta, Winston Churchill et Grand Rue - Examen des rapports du concessionnaire portant sur l'année 2019

Par délibération n°18 C 0363 du 15 juin 2018, le Conseil de la métropole a autorisé la conclusion d'un contrat de concession de service public avec le groupement Ville Renouvelée/Effia pour l'exploitation des parcs de stationnement "Lannoy Gambetta", "Winston Churchill" et "Grand Rue" à Roubaix à compter du 1er juillet 2018 pour une durée de 5 ans et demi. Conformément aux dispositions de l'article I.3 dudit contrat, la société PARCOGEST, société dédiée, a été constituée pour exécuter le contrat.

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article VI.1 du contrat, le concessionnaire doit remettre, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le rapport est mis en ligne sur le Flash Conseil pour permettre sa consultation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte dudit rapport annuel 2019 et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

20 C 0361 - TOURCOING - Délégation de service public portant sur les parcs de stationnement Hôtel de Ville, Miss Cavell et Saint-Christophe - Examen du rapport annuel du délégataire relatif à l'année 2019

Par délibération n°16 C 0461 du 24 juin 2016, le Conseil de la métropole a autorisé la conclusion d'un contrat d'affermage avec la Société VINCI PARK CGST devenue INDIGO pour l'exploitation des parcs de stationnement "Hôtel de Ville", "Miss Cavell" et "Saint Christophe" à Tourcoing du 1er août 2016 au 31 juillet 2022.

Conformément aux dispositions de l'article I.3 dudit contrat, la société Les parcs de Tourcoing, société dédiée, a été constituée pour exécuter le contrat.

Conformément à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, L.1411-3 du CGCT, aux articles L. 3131-5 et R .3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique et à l'article VI.1 du contrat, le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le rapport est mis en ligne sur le Flash Conseil pour permettre sa consultation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte dudit rapport annuel 2019 et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

20 C 0362 - TOURCOING - Lancement d'une procédure de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Miss Cavell, Saint-Christophe et Tourcoing Gare - Décision de principe

Par délibération n° 16 C 0461 en date du 24 juin 2016, le Conseil de la Métropole a autorisé la conclusion d'un contrat d'affermage avec la Société VINCI PARK CGST devenue INDIGO, pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage Hôtel de Ville, Miss Cavell et Saint Christophe à Tourcoing.

Ledit contrat, d'une durée de 6 ans, arrive à échéance le 31 juillet 2022.

Le contrat de concession concerne l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage Hôtel de Ville, Miss Cavell et Saint Christophe à Tourcoing.

De plus, le parking Tourcoing Gare sera mis en exploitation publique à partir du 1er septembre 2021 à septembre 2022. A l'issue de ce contrat de gestion prévu en septembre 2022, la MEL entend inclure la gestion de ce parc dans le périmètre de ce nouveau contrat de concession.

Concernant le mode de gestion, une analyse comparative des différents modes de gestion envisageables a été menée. A l'issue de cette analyse, il est proposée de recourir au principe de gestion déléguée des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Miss Cavell, Saint Christophe et Tourcoing Gare situés à Tourcoing, à travers la conclusion d'un contrat de concession de service public pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2027.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'approuver le principe d'une concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage Hôtel de Ville, Miss Cavell, Tourcoing Gare et Saint Christophe à Tourcoing pour une durée de 5 ans à compter du 1er août 2022 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer la procédure de concession de service public conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions du code de la commande publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0363 - Biens mobiliers affectés au service public des transports urbains de personnes - Réforme pour l'année 2021

Dans le cadre du contrat de concession du service public des transports urbains de personnes du 15 décembre 2017, la MEL peut décider de réformer des biens figurant à l'inventaire des biens de retour, devenus inutiles à l'exploitation du service public des transports urbains ou obsolètes.

A ce titre, et sur proposition de son exploitant, la MEL arrête le programme annuel de réforme des biens.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de :

- 1) Se prononcer favorablement sur la réforme de ces biens mobiliers et matériels, figurant en annexe, pour l'année 2021 ;
- 2) Constater leur désaffectation du service public des transports urbains, puis de les déclasser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0364 - Concession de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains de personnes - Société KEOLIS LILLE METROPOLE. - Examen du rapport annuel du concessionnaire relatif à l'année 2019

Par délibération n° 17 C 0948 du 15 décembre 2017, le Conseil de la métropole a autorisé la conclusion d'un contrat de concession du service public des transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille, via la société KEOLIS LILLE METROPOLE.

Ce contrat a pris effet au 1er avril 2018 pour une durée de 7 ans.

Conformément à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article V.I du contrat de concession, le concessionnaire produit chaque année, avant le 1er juin, un rapport (annexé à la présente délibération) comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2019 de KEOLIS LILLE METROPOLE relatif à la concession de service public de transports urbains de personnes.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

20 C 0365 - Convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial de la MEL - Prolongation de délai - Avenant n°6

La MEL et la Région des Hauts de France, en collaboration avec leurs exploitants respectifs, Transpole et la SNCF, conduisent depuis plusieurs années une politique commune d'intermodalité avec pour ambition d'attirer de nouveaux clients et de favoriser les déplacements sur la métropole.

Après plusieurs phases successives visant à développer l'intégration tarifaire des lignes TER dans le ressort territorial de la MEL, une convention définissant les modalités de cette intégration tarifaire a été conclue entre la MEL, la Région, Transpole et la SNCF, en date du 9 avril 2014.

Au regard du nombre d'usagers bénéficiant de cette intégration tarifaire (estimé à environ 4,6 millions en mode nominal pour l'année 2018), la MEL et la Région des Hauts de France ont décidé de prolonger, selon les mêmes termes l'acceptation sur le réseau TER des titres urbains précédemment identifiés, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Ainsi, s'agissant de l'intégration tarifaire relative aux abonnements "4-25 ans" et "26-64 ans", la contribution versée par la MEL est maintenue à hauteur de 50% des charges induites. Pour information, la dernière contribution définitive connue (base enquête novembre 2019) s'élève à 3.851.000€ H.T.

S'agissant de l'extension du dispositif à de nouveaux titres urbains, la contribution à verser par la MEL est maintenue à hauteur de 50% des charges induites. Pour information, celle-ci s'élève à 408.000 € HT pour 2019 (base enquête novembre 2019).

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prolonger l'intégration tarifaire pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- 2) de réévaluer le montant des compensations à verser à la SNCF ;
- 3) de conclure un avenant n°6 à la convention du 9 avril 2014 relative aux modalités techniques et financières de l'intégration tarifaire des transports régionaux et urbains dans le ressort territorial de la MEL, prolongeant la convention jusqu'au 30 avril 2023 ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention et tout acte y afférant ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme SPILLEBOUT Violette n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0366 - Acquisition de véhicules de transports en commun - Lot n° 2 - Acquisition de bus articulés motorisations GNC - Remise gracieuse partielle de pénalités - Société SCANIA

Par délibération n°16 C 0522 du 14 octobre 2016, le Conseil a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de l'acquisition de véhicules de transports en commun - lot n° 2 : acquisition de bus articulés motorisation GNC.

L'accord-cadre à bons de commandes a ainsi été notifié le 5 mars 2019 à la société SCANIA.

La présente délibération a pour objet la remise partielle gracieuse de pénalités à la société SCANIA.

Le bon de commande n° 1 a été notifié à l'entreprise le 20 mars 2019 pour un montant de 10.537.735 € HT pour l'acquisition de 28 bus. Ce montant a été ramené à 10.462.695 € HT conformément aux constats faisant suite aux opérations préalables à la réception correspondants.

En application des dispositions du cahier des clauses administratives particulières dudit marché, des pénalités de retard de livraison sont prévues pour chaque bon de commande.

Ainsi, la MEL a notifié à l'entreprise le décompte de pénalités relatif au bon de commande n°1 le 10 janvier 2020 pour un montant de 772.179,20 €, correspondant au global à 1040 jours de retard pour 28 bus, les pénalités étant calculées pour chaque bus selon l'échéancier prévisionnel de livraison.

Par courrier reçu en date du 5 mars 2020, le titulaire a sollicité la remise des pénalités pour les motifs suivants : délais trop importants de validation par Ilévia de la livrée commerciale, de l'aspect opérationnel du bus et de la validation des éléments techniques et fonctionnels.

Après échanges avec Ilévia agissant en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage sur ce marché, la MEL décide d'accorder la remise gracieuse partielle des pénalités applicables à l'entreprise SCANIA en ramenant le montant des pénalités à hauteur de 253 928,16 € correspondant à un retard de livraison de 342 jours pour l'ensemble des 28 bus du bon de commande n°1.

La remise gracieuse partielle de pénalités proposée est donc de 518.251,04 €.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'accorder la remise gracieuse partielle de pénalités d'un montant de 518.251,04 € à la société SCANIA ;
- 2) de diminuer le titre de recette susvisé en imputant la dépense d'un montant de 518.251,04 € au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0367 - Acquisition de véhicules de transports en commun - Lot n°1 - Acquisition de bus standards motorisation GNC - Remise gracieuse partielle de pénalités - Société IVECO

Par délibération n°16 C 0522 du 14 octobre 2016, le lancement d'un appel d'offres ouvert a été autorisé pour la réalisation de l'acquisition de véhicules de transports en commun - lot n° 1 : acquisition de bus standards motorisation GNC.

Par délibération n°18 C 0684 du 19 octobre 2018, le Conseil de la Métropole a modifié la délibération n° 16 C 0522 du 14 octobre 2016 en fixant le montant minimum annuel à 1 500 000 € HT et le montant maximum annuel à 15 000 000 € HT dudit marché et a attribué le marché à la société IVECO.

L'accord-cadre à bons de commande a ainsi été notifié le 23 novembre 2018 à la société IVECO;

La présente délibération a pour objet la remise gracieuse partielle de pénalités à la société IVECO.

Le bon de commande n° 1 a été notifié à l'entreprise le 13 décembre 2018 pour un montant de 11.123.178,04 € HT pour l'acquisition de 42 bus.

En application des dispositions du cahier des clauses administratives particulières dudit marché, des pénalités de retard de livraison sont prévues pour chaque bon de commande.

Ainsi, la MEL a notifié à l'entreprise le décompte de pénalités relatif au bon de commande n°1 le 16 décembre 2019 pour un montant de 1.051.073,27 €, correspondant au global à 1992 jours de retard pour 42 bus, les pénalités étant calculées pour chaque bus selon l'échéancier prévisionnel de livraison.

Par courrier reçu en date du 14 février 2020, le titulaire a sollicité la remise des pénalités pour les motifs suivants : définition technique non établie au moment de la commande, impact de la fermeture industrielle annuelle sur la livraison, attente de pièces de livraison notamment pour des systèmes embarqués.

Après échanges avec Ilévia agissant en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage sur ce marché, la MEL reconnaît la pertinence des arguments relatifs à la définition technique et la répercussion de la fermeture annuelle de l'usine. Cependant, l'attente des pièces de livraison pour les équipements embarqués reste imputable au titulaire et n'a donc pas été retenue dans l'analyse. Il est par ailleurs précisé que le retard de livraison des véhicules n'a pas eu d'impact sur l'exploitation du réseau. Il est donc proposé d'accorder une remise gracieuse partielle des pénalités applicables à l'entreprise IVECO en ramenant le montant des pénalités à hauteur de 285.986,30 € correspondant à un retard de livraison de 672 jours pour l'ensemble des 42 bus du bon de commande n°1 relatif à la définition technique et de 778 jours à partir du 15ème bus du bon de commande n°1 suite à l'impact de la fermeture annuelle de l'usine. La remise gracieuse partielle de pénalités proposée est donc de 765.086, 97 €.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'accorder la remise partielle de pénalités d'un montant de 765.086,97 € à la société IVECO ;
- 2) de diminuer le titre de recette susvisé en imputant la dépense d'un montant de 765.086,97 € au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0368 - TOURCOING - Mise en exploitation publique du parking Tourcoing gare et de sa dépose minute - Approbation des tarifs

Par délibération n°20 B 0012 du 14 septembre 2020, le Bureau de la Métropole a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché ayant pour objet la mise en exploitation publique du parking de Tourcoing Gare pour une durée d'un an à compter de septembre 2021.

Ce marché, d'un montant estimé à 300.000 € HT sur une durée de 1 an, prévoit également des recettes liées à l'exploitation de cet ouvrage pour un montant estimé à terme à 150.000€ HT.

La tarification du parking, nécessaire pour favoriser la rotation des véhicules et garantir un fonctionnement optimal de ce parking, a par ailleurs été approuvée par cette même délibération.

Or cette compétence relève du Conseil et non du Bureau. Il convient donc par cette présente délibération du Conseil d'approuver les tarifs repris en annexe.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'approuver la tarification du parking Tourcoing Gare.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe d'élus Métropole Avenir ayant voté Contre.

20 C 0369 - Programme d'investissement et de renouvellement - Open Payment - Procédure avec négociation - Décision - Financement

Par délibération n° 17 C 0948 du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé la conclusion du contrat de concession de service public qui confie à la Société Kéolis l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la Métropole de Lille pour une durée de 7 ans à compter du 1er avril 2018.

Ce contrat prévoit un programme d'investissement et de renouvellement important. Il est notamment prévu de procéder à la mise en oeuvre de l'Open Payment.

Actuellement, l'Open Payment qui se définit comme la convergence entre la billettique des transports publics urbains et la monétique du paiement par carte bancaire sans contact, n'est pas prévu dans ce programme d'investissement initial, cette technologie étant, lors des négociations avec Kéolis, encore expérimentale et rarement utilisée en France.

Aujourd'hui, le secteur bancaire et les industriels de l'Open-Payment se sont structurés pour développer des produits et répondre, notamment, aux besoins des collectivités.

Il est donc proposé d'intégrer cet Open-Payment dans le programme d'investissement et de renouvellement. Concrètement, il s'agit d'offrir la possibilité aux voyageurs d'accéder au réseau de transport en validant un trajet sur une cible directement avec sa carte de paiement. Celle-ci vient alors remplacer le titre de transport et le support traditionnel.

L'opération consiste à fournir un système billettique Open Payment aux voyageurs de la MEL. Il apportera innovation, attractivité des transports publics, bénéfiques aux voyageurs et réponse complémentaire aux attentes d'inclusion. Cette solution sera uniquement disponible sur les modes du réseau Ilévia avec un déploiement progressif prévu à partir de décembre 2022. Aussi, il est nécessaire de conclure un marché de services. Estimé à 5 800 000 € HT (montant correspondant à une hypothèse de fourniture maximisée d'équipements qui reste à confirmer à ce stade), il aura pour objet de fournir un système billettique Open Payment aux usagers des transports en commun de la MEL.

Pour cette opération, la MEL agit en qualité d'opérateur de réseau dans le domaine des transports

Une procédure avec négociation sera lancée en application de l'article R.2124-3 du code de la commande publique. Le type de prestataire attendu est un groupement entre un industriel-intégrateur possédant un système d'open payment déjà certifié et une banque certifiée ou en cours de certification pour l'open payment.

Le marché prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Des demandes de financement seront déposées. Ces demandes feront l'objet de décisions directes conformément à l'arrêté n°20A259 du 04 novembre 2020 de délégations d'attribution du Conseil au Président, pris en application de la délibération n°20 C 0151 de la séance du Conseil du 16 octobre 2020.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de réaliser la mise en œuvre d'un système d'Open Payment ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure avec négociation et à signer le marché qui en découlera ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 800 000 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0370 - Programme d'investissement et de renouvellement - Renouvellement des rames de tramway du réseau des transports en commun de la métropole européenne de Lille - procédure avec négociation - Décision - Financement

Le projet de renouvellement du tramway est rendu nécessaire par la fin de vie programmée en 2024 du matériel roulant actuel. A ce titre, l'étude d'opportunité menée a confirmé qu'il n'est pas possible d'exploiter les rames au-delà de 2024 avec toutes les garanties techniques et sécuritaires.

C'est dans ce contexte et dans le cadre du renouvellement de la Concession de Service Public, qu'il a été décidé d'inscrire le renouvellement du matériel roulant tramway au programme d'investissements que le concessionnaire aura en charge en tant que Maître d'Œuvre.

Par délibération n°20 C 0181 du 16 octobre 2020, le Conseil de la Métropole a approuvé la poursuite des études de maîtrise d'œuvre et porté l'enveloppe globale du projet à 150 millions d'euros sur la base des éléments suivants : Renouvellement des 24 rames de tramway d'une longueur pouvant aller jusqu'à 32,4 m et un écartement des portes extérieures pouvant aller jusqu'à 24,5m et l'adaptation du réseau nécessaire à la mise en circulation des nouvelles rames, l'amélioration significative de la priorité aux feux sur les voitures, le renforcement de la signalisation du tramway et l'achat de 6 rames complémentaires permettant d'augmenter la fréquence de la ligne.

Les études seront menées avec le souci constant de minimiser les arrêts d'exploitation.

Aussi, il convient désormais de lancer les procédures de consultation relatives à cette opération.

Dans le cadre de ce marché et faisant suite aux déroulements des études de maîtrise d'œuvre en cours, il est proposé le renouvellement des 24 rames de tramway d'une longueur pouvant aller jusqu'à 32,4m sans limitation d'écartement des portes extérieures. L'objectif est de pouvoir étudier les écartements supérieurs à 24.5m et permettra, le cas échéant d'animer la concurrence et obtenir un meilleur échange voyageur.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le lancement de la procédure relative à l'acquisition du matériel roulant puis la signature du marché :

- Marché 1 (Fourniture) - Procédure avec négociation : Fourniture 24 rames de Tramway et les prestations associées (formations, pièces parc, documentations) dans le cadre d'une tranche ferme et fourniture de 6 rames supplémentaires dans le cadre de 6 tranches optionnelles d'une rame . Chacune de ces 6 tranches ayant un délai maximum d'exécution de 6 mois. Ce marché d'une durée prévisionnelle de 4 ans est estimé à 72 000 000 € HT pour la tranche ferme et 16 000 000 € HT pour l'ensemble des tranches optionnelles. Ces tranches seront affermées au vu des évolutions de trafic à venir.

Pour ce marché 1, relatif à l'acquisition de rames de tramway, une procédure avec négociation sera lancée en application de l'article R.2124-4 du code de la commande publique.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de réaliser le renouvellement des rames de tramway ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure avec négociation et à signer le marché qui en découlera ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant global de 88.000.000 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0371 - Renforcement de l'offre métro - Exploitation en rame de 52 m du métro de Lille - Marché de travaux - Rénovation des gaines de ventilation/désenfumage des stations de la ligne 1 du métro de Lille - Appel d'offres ouverts - Décision - Financement

Sur la ligne 1 du métro, 6 stations ont un système de ventilation implantée en tunnel, sous forme de gaine au niveau des voies. Conformément à la réglementation, l'ensemble du réseau doit avoir une tenue au feu de 2 H (EI120).

Dans l'impossibilité de trouver les caractéristiques de tenue au feu des gaines existantes construites en 1978, il a été réalisé en 2018 un diagnostic par le laboratoire, expert en résistance au feu des matériaux.

Le résultat montre que la tenue au feu des gaines diagnostiquées n'est pas au niveau d'exigence des nouvelles gaines dernièrement installées.

Aussi, il est nécessaire de conclure un marché qui aura pour objet de reconstituer la tenue au feu des gaines de ventilation et désenfumage existantes des stations cheminant dans le tunnel pour que celle-ci soit équivalente à celles dernièrement installées.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de rénovation des gaines de ventilation / désenfumage des stations de la ligne 1 du métro de Lille ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en découlera ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 3 850 000 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. GARCIN Alexandre n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0372 - Renforcement de l'offre métro - Exploitation en rame de 52 m du métro de Lille - Marché de travaux d'aménagement des stations tous corps d'état - Appel d'offres ouverts - Décision - Financement

Suite à la délibération n°19 C 0540 du 11 octobre 2019 concluant un accord avec la société ALSTOM permettant à la MEL d'avoir une visibilité sur le déclenchement de la phase 2 du projet renforcement de l'offre métro, il est nécessaire de conclure un marché tous corps d'état. Estimé à 5.400.000 € HT, il aura pour objet de réaliser l'ensemble des travaux dans les stations, planifié lors de la phase 2 du projet. Il s'agira du réaménagement des quais actuellement en exploitation, après le basculement de l'exploitation sur les quais nouvellement aménagés, ainsi que le réaménagement des salles de billets et d'échanges dans certaines stations. Cette opération étant en lien direct avec le jalon 26 mètres du projet 52 mètres.

Ce marché aura également pour objet de réaliser des prestations d'opportunités.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux d'aménagement des stations de métro, tous corps d'état ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en découlera ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 5.400.000 € HT aux crédits partiellement inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0373 - Renforcement de l'offre métro - Exploitation en rame de 52 m du métro de Lille - Marché de travaux d'aménagement des stations tous corps d'état - Société Bouygues Bâtiment Nord Est - Avenant n°1 - Ajustement du montant des travaux

L'évolution de différents paramètres du projet renforcement de l'offre métro et plus particulièrement l'évolution du planning général amènent à la nécessité d'adapter certaines prestations du marché tous corps d'états notifié en 2017 à la société Bouygues Bâtiment Nord-Est, pour un montant de 2.990.732,35 € HT.

Ainsi, des prestations supplémentaires et modificatives au titre d'évolution de programme sont nécessaires à la réalisation du projet. Elles correspondent à des réajustements de quantités et à des adaptations techniques. Elles répondent également à des difficultés d'interfaces avec d'autres intervenants. L'ensemble de ces prestations représente une plus-value de 466.408,69 € HT.

Compte tenu de l'évolution du planning du projet, il est nécessaire de procéder au réajustement du périmètre de certaines prestations de ce marché. Ce réajustement représente une moins-value de - 508.614,59 € HT.

L'évolution du planning rend nécessaire également de reconsidérer des jalons du marché. Par ailleurs, suite à la rencontre de difficultés imprévues en cours de chantier, une décision de prolongation de délai global de réalisation des travaux a été notifiée au titulaire du marché.

Aussi, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant n°1 s'élève à - 42.205,90 € HT et porte le montant du marché à 2.948.526,45 € HT, ce qui représente une diminution de 1,41 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour un montant de - 42.205,90 € HT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. GARCIN Alexandre n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0374 - Renouvellement de la convention entre l'Etat, la Métropole Européenne de Lille et Kéolis Lille Métropole relative aux modalités de transmission des données concernant les actes de délinquance commis dans les transports collectifs terrestres - Autorisation de signature

Conformément aux dispositions du Code des transports, les autorités organisatrices de transports collectifs de personnes ont pour mission de concourir aux actions de prévention de la délinquance et de sécurisation des personnels et des usagers. Elles doivent notamment transmettre les données statistiques relatives aux faits de délinquance intervenus sur leur réseau de transport au moins une fois par an au représentant de l'Etat dans le département.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a initié le projet ISIS (Intégration Standardisée des Informations de Sécurité) qui vise à renforcer la connaissance et la compréhension des phénomènes de délinquance observés dans les transports en commun. Ce système d'information collaboratif permet de collecter les données relatives aux faits de délinquance et de les restituer à chaque acteur des transports collectifs de voyageurs.

Afin de garantir la fiabilité et la pérennité du projet ISIS et de préserver le caractère confidentiel des données, une convention tripartite définissant les modalités de transmission des données concernant les actes de délinquance commis dans les transports collectifs terrestres a été autorisée par délibération n°16 C 0869 du 2 décembre 2016 et conclue entre l'autorité organisatrice des transports, l'exploitant du réseau et l'Etat le 1er janvier 2017. Elle arrive à son terme le 31 décembre 2020, il convient de procéder à son renouvellement. pour la période du 1er janvier 2021 jusqu'au terme du contrat de Concession de Service Public de transports urbains de personnes de la Métropole Européenne de Lille soit jusqu'au 31 mars 2025.

Par conséquent, Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention tripartite relative aux modalités de transmission des données concernant les actes de délinquance commis dans les transports collectifs terrestres ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir entre la Métropole Européenne de Lille, l'Etat et Kéolis Lille Métropole, et tout acte y afférent

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0375 - Renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation des Bus - Lot 1 - INEO SYTRANS - Protocole d'accord transactionnel - Autorisation de signature

Dans le cadre du programme de renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV) des bus, la délibération n° 18 C 0994 du 14 décembre 2018 a autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence décomposée en 3 lots. Ainsi, le lot 1, relatif au renouvellement du SAEIV bus et à la modernisation de l'infrastructure radio numérique TETRAPOL d'une durée de 27 mois, a été notifié à la société INEO SYSTRANS le 13 août 2019 pour un montant de 11 704 000,00 € HT (marché n°2019-TRA013).

Au regard de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, par décision du 30 mars 2020 notifiée à cette même date, les prestations relatives à ce marché ont été suspendues à compter du 20 mars 2020.

Par décision en date du 28 mai 2020, l'entreprise INEO SYSTRANS a été invitée à reprendre l'exécution des prestations à compter du 2 juin 2020.

L'épidémie COVID-19 a amené la MEL et la société INEO SYSTRANS à examiner les éventuelles conséquences sur les modalités d'exécution du marché au regard du risque COVID-19 et sur les délais d'exécution.

Dans ce contexte, le présent protocole d'accord transactionnel a donc pour objet d'acter des concessions réciproques : expression de la durée des phases à compter de la notification de l'OS, organisation de la livraison des phases et fourniture de fonctionnalités complémentaires au SAEIV.

Ces concessions réciproques sont sans incidence financière sur le montant du marché initial. Par ailleurs, il est précisé que la durée globale du marché est prolongée de fait jusqu'au 15 avril 2022.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole d'accord transactionnel sans incidence financière entre la MEL et l'entreprise INEO SYSTRANS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Vice-présidente LINKENHELD Audrey

➤ Climat

20 C 0376 - Mise en œuvre de la compétence «Lutte contre la pollution de l'air» - Renouvellement de la convention avec Atmo Hauts-de-France - Année 2021 - Autorisation de signature

Afin d'assurer sa compétence en matière de surveillance de la qualité de l'air, la Métropole Européenne de Lille entend poursuivre son soutien au réseau local de surveillance de la qualité de l'air en cohérence avec les enjeux et actions décrits dans son Plan Climat Energie Territorial (PCAET) et sa délibération sur son engagement dans le domaine de la Santé Environnementale votée en juin 2019.

Bénéficiaire d'un agrément délivré par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, l'association Atmo Hauts-de-France surveille, informe et accompagne les pouvoirs publics et les citoyens dans la compréhension des enjeux et leur mobilisation en faveur de la qualité de l'air.

Il est proposé de renouveler pour 2021 l'adhésion de la MEL à Atmo Hauts-de-France et ainsi participer à la mise en œuvre du programme de surveillance de la qualité de l'air régional, à hauteur de 125.000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme de surveillance de la qualité de l'air régional dans le cadre de l'adhésion au pacte associatif ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 125.000 € pour Atmo Hauts de France en 2021, au titre de son adhésion au pacte associatif ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention 2021 avec Atmo Hauts de France ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant total de 125.000 € aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes LINKENHELD Audrey et MOREAUX Maryse n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

➤ Energie

20 C 0377 - ALLENES-LES-MARAIS - ANNOEULLIN - AUBERS - BAUVIN - BOIS-GRENIER - CARNIN - FROMELLES - LE MAISNIL - PROVIN - RADINGHEM EN WEPPEES - Concessions de distribution publique de gaz - Avenants aux contrats suite à la fusion avec la CCHD et à la fusion avec la CC Weppes - Abrogation de la délibération n°17 C 0892 du 1er octobre 2017

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 attribue à la MEL la compétence de concession de distribution publique de gaz.

En sa qualité d'Autorité Organisatrice, la MEL est propriétaire du réseau et concède l'exécution du service public à GRDF au travers de contrats de concession.

La MEL a ainsi été substituée de plein droit le 1er janvier 2015 aux autorités concédantes exerçant ladite compétence au sein du périmètre métropolitain.

Cela s'est traduit par le transfert vers la MEL de dix-neuf contrats de concession pour la distribution publique de gaz, chaque contrat étant composé d'une convention et d'un cahier des charges annexé.

La MEL a par la suite fusionné au 1er janvier 2017 avec la Communauté de communes des Weppes pour former la nouvelle Métropole Européenne de Lille (MEL) ainsi composée de 90 communes. La MEL et GRDF sont ainsi liés par 5 nouveaux contrats de concessions sur les communes d'AUBERS, de BOIS GRENIER, de FROMELLES, de LE MAISNIL et de RADINGHEM EN WEPPEES.

La délibération n°17 C 0892 du 1er octobre 2017 a autorisé, en cohérence avec la démarche engagée en 2016, d'étendre le contrat intercommunal aux 5 communes précitées et à mettre un terme aux contrats communaux. La signature des avenants nécessaires à ces modifications contractuelles, prévus au 1er janvier 2018, n'a toutefois pu avoir lieu.

Enfin, la MEL a fusionné au 14 mars 2020 avec la Communauté de communes de la Haute Deûle pour former la nouvelle MEL ainsi composée de 95 communes. La MEL et GRDF sont ainsi liés par 5 nouveaux contrats de concessions sur les communes d'ALLENES-LES-MARAIS, d'ANNOEULLIN, de BAUVIN, de CARNIN et de PROVIN.

Les dispositions de la délibération n°17 C 0892 du 1er octobre 2017 n'ayant pu être mises en œuvre dans les délais impartis, il est proposé de l'abroger.

Il est également proposé d'étendre les dispositions du contrat de concession intercommunal à l'ensemble des communes de la Métropole par la signature de l'avenant n° 7 et de mettre fin de manière anticipée aux 10 autres contrats de concessions par voie d'avenants à chacun d'entre eux notamment en y précisant les modalités de fin de contrat.

Ces avenants entreront en vigueur dès leur notification au concessionnaire. Le contrat ainsi étendu expirera le 10 octobre 2031, terme du contrat existant.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'abroger la délibération n° 17 C 092 du 1er octobre 2017 ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer lesdits avenants aux contrats de concession ainsi que tous les documents afférents.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe d'élus Métropole Ecologiste, Citoyenne et Solidaire ayant voté Contre.

20 C 0378 - AMELIO - Conseil Info-Energie - Renouvellement des conventions de partenariat dans la perspective de la mise en œuvre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) - Autorisation de signature

Caractérisé par un patrimoine bâti majoritairement ancien, de faible efficacité énergétique, le secteur résidentiel représente 32% des consommations énergétiques du territoire métropolitain. C'est la raison pour laquelle la MEL s'est engagée à porter particulièrement l'effort de réduction des consommations énergétiques sur la rénovation des logements existants. La MEL se mobilise pour répondre à un double enjeu de massification et de montée en qualité des chantiers, pour répondre aux objectifs ambitieux du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) et du futur Plan local de l'habitat (PLH) - soit une multiplication par 3 du rythme actuel des rénovations engagées sur le territoire.

Face à l'ampleur considérable du chantier de la rénovation énergétique des bâtiments, le gouvernement souhaite renforcer le pilotage et le suivi de la politique nationale de rénovation énergétique des bâtiments. Pour ce faire, un programme reposant sur les certificats d'économie d'énergie (CEE) a été créé en vue de soutenir le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE), porté par l'ADEME à hauteur de 200 M€ sur une durée de 3 ans.

La MEL souhaite inscrire le renouvellement des conventions de partenariat avec les 3 associations porteuses des conseillers info-énergie, à compter du 1er janvier 2021, dans la perspective de la mise en œuvre du programme SARE à l'échelle régionale. Ce programme représente en effet une opportunité à saisir pour poursuivre le financement de la mission de conseil info-énergie menée dans le cadre du réseau AMELIO, et apporter un soutien financier à de nouvelles actions à destination du petit tertiaire. De manière transitoire, et afin de ne pas pénaliser la mise en œuvre du parcours de rénovation promu dans le cadre du réseau AMELIO, il est proposé de maintenir le niveau de financement actuel, soit 20 000 euros par poste, pour l'année 2021. En effet, les Conseillers info-énergie constituent le socle des Guichets Uniques de l'Habitat. Ils apportent un conseil technique de qualité, gratuit et de proximité à l'ensemble des métropolitains, et orientent les ménages les plus mûrs vers AMELIO+ et AMELIO Pro. Ce financement couvrira le conseil apporté aux habitants et aux gestionnaires de petits locaux tertiaires privés, ainsi que la contribution au programme métropolitain d'animations pédagogique selon les modalités définies dans le projet de convention annexé.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

1) de valider le renouvellement des conventions de partenariat pour la mise en œuvre de la mission de conseil info-énergie sur la MEL ;

- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de partenariat avec les trois associations porteuses des conseillers info-énergie ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme SEDOU Nathalie et M. BALY Stéphane n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0379 - Stratégie métropolitaine d'accompagnement des communes pour la maîtrise de la demande en énergie et le développement des énergies renouvelables - Conseil en énergie partagé - Fonds de concours Transition énergétique et Bas carbone - Contrat de développement des énergies renouvelables

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine, le secteur tertiaire représentant près de 20% des consommations énergétiques.

Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre. Avec un coût moyen estimé à 49 euros par habitant, la facture énergétique des communes représente en moyenne 5% de leur budget de fonctionnement. La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- s'adapter aux nouveaux usages, et offrir la sécurité et le confort attendus aux usagers,
- réduire leur consommation énergétique et leur empreinte carbone sur notre territoire,
- réduire la facture énergétique des communes, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.

En cohérence avec les objectifs du PCAET, et forte du retour d'expérience des dispositifs expérimentés jusqu'à présent, la MEL ambitionne de renforcer et compléter la palette d'outils mise à disposition des communes du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la demande en énergie - à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. En apportant un appui technique et financier, ces outils devront permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

Réaffirmant son engagement à accompagner l'ensemble des communes de son territoire vers la transition climatique et énergétique, la MEL propose de mobiliser les communes autour de trois axes :

- Conforter et déployer une ingénierie qualifiée au service des communes pour leur permettre de passer à l'action,
- Lancer un nouveau fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal
- en remplacement des appels à projets « ENERGIE » existants - visant à apporter un appui financier aux projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables tout au long du mandat,
- Se doter de nouveaux moyens pour accélérer le développement des énergies renouvelables à la fois sur le patrimoine communal et plus largement sur l'ensemble du territoire.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de valider la poursuite de la mise à disposition du service de Conseil en énergie partagé à compter du 1er juin 2021, selon les modalités explicitées dans la délibération ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de mise à disposition du conseil en énergie partagé, conclues avec chaque commune engagée ;
- 3) de valider le principe de soutien aux projets de rénovation énergétique du patrimoine communal et de développement des énergies renouvelables portés par les communes sur la période 2020 - 2026 dans les conditions reprises dans la présente délibération qui servira de cadre aux décisions d'attribution de fonds de concours et d'approbation des conventions de versement;
- 4) d'imputer les dépenses liées au déploiement de la mission de Conseil en énergie partagé aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-président BAERT Dominique

➤ Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

20 C 0380 - NPNRU - Signature de la Convention métropolitaine de renouvellement urbain

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la MEL et ses partenaires s'engagent à intervenir lourdement et durablement sur 9 quartiers prioritaires de la géographie de la Politique de la Ville.

Une convention métropolitaine pluriannuelle fixe les conditions de faisabilité et de mise en œuvre des projets de renouvellement urbain et les engagements de chacune des parties prenantes.

La convention présente une démarche métropolitaine globale, comprenant les deux phases de contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la première en décembre 2019 (délibération 19 C 0789 du conseil de la MEL du 12/12/2019) et la seconde en décembre 2020. Cette dernière vise à intégrer l'ensemble des projets, pour un coût global de près de 1,9 milliard d'euros. La MEL s'y engage à hauteur de 348 millions d'euros : la délibération fixe ses participations financières, notamment dans le cadre de ses compétences, et les modalités de conduite du projet, en tant que pilote du NPNRU.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la convention métropolitaine de renouvellement urbain, correspondant au projet ci-annexé ;
- 2) d'approuver la participation financière de la Métropole Européenne de Lille au titre des opérations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage et des opérations qu'elle accompagne financièrement en cohérence avec les annexes financières de la convention ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention métropolitaine de renouvellement urbain ;
- 4) d'autoriser M. Le Président ou son représentant délégué à solliciter, pour les opérations en maîtrise d'ouvrage MEL, auprès de l'ANRU et de tout autre partenaire les subventions afférentes au projet métropolitain et reprises dans la présente convention ;
- 5) d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux éventuelles corrections matérielles et modifications mineures de la convention, qui interviendraient dans le cadre de la finalisation de l'instruction des services de l'ANRU et d'Action Logement et a posteriori du Conseil de la Métropole, pour obtenir l'autorisation de signer la convention de la part de l'ANRU et de la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes AUBRY Martine, BADERI Anissa, BECUE Doriane, BODIER Elisabeth, LINKENHELD Audrey, MARIAGE MARIAGE-DESREUX Isabelle, MAZZOLINI Sylvie, RODES Estelle, STANIEC-WAVRANT Marie-Christine, VOITURIEZ Anne, WENDERBECQ Ghislaine ainsi que MM. ANDRIES Jean-Philippe, BREHON Raphaël, CADART François-

Xavier, CANESSE Pierre, DELBAR Guillaume, ELEGEST Rudy, FITAMANT Sébastien, GEENENS Patrick, HUTCHINSON Yvan, LEGRAND Jean-François, MANIER Didier, PETRONIN Yvon, PICK Max-André, PLOUY Michel, PLUSS Alain, PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, ROLLAND Thierry et VERCAMER Francis n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0383 - LILLE - ANRU - Projet de rénovation Urbaine - ZAC Arras Europe - Concession d'aménagement - Approbation du CRAC 2019

Cette délibération a pour but de prendre acte du Compte rendu Annuel à la collectivité, remis par l'aménageur pour relater l'évolution financière du contrat sur l'exercice 2019. Le rapport comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités de la concession Arras Europe : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel ;
- le plan de trésorerie ;
- un tableau des acquisitions et cessions de l'année écoulée ;
- un état des avances et subventions à l'opération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide:

- 1) de prendre acte du CRAC 2019 et de prendre acte du bilan prévisionnel actualisé tel que présenté par le concessionnaire, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille :
 - 321 235 euros de participation globale ;
 - 26 100 265 euros HT assujetti aux taux de TVA en vigueur de participation aux équipements publics.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mmes BADERI Anissa et MASSE Elisabeth ainsi que MM. COLIN Michel et GARCIN Alexandre n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0384 - LILLE - NPRU - Concorde - Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale - Approbation du dossier de création de la ZAC

Concorde est un secteur d'habitat social, représentant au total près de 1500 logements, situé dans le quartier du Faubourg de Béthune à Lille. Les réflexions et études préalables conduites par les collectivités et le bailleur depuis 2010 ont mis en évidence la nécessité de conduire un projet de renouvellement urbain d'envergure. Ce projet a été soumis à concertation, du 14 février au 14 octobre, dont le bilan fait l'objet d'une délibération présentée au conseil du 12 décembre 2019.

Par délibération 19 C 0398 du 28 juin 2019, la MEL a fixé les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact au public. Cette délibération a pour but de tirer le bilan de cette mise à disposition et de poursuivre la mise en œuvre du projet par l'approbation du dossier de création de la ZAC Concorde.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide:

- 1) d'arrêter le bilan de la concertation et de la mise à disposition de l'évaluation environnementale ainsi présentés ;
- 2) au regard des bilans ainsi tirés, de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, d'approuver le périmètre, le programme de la ZAC ainsi que le dossier de création de la ZAC sur la commune de Lille ;
- 3) de tirer un bilan favorable de la mise à disposition de l'étude d'impact complétée de son avis environnemental menée sur le projet de création de la ZAC Concorde ;
- 4) la part intercommunale de la taxe d'aménagement exigible ;
- 5) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document faisant suite à cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0385 - LILLE - NPRU - Pointe des Bois Blancs - Accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine - Convention de groupement de commande - Décision - Financement - Signature de la convention

Le secteur de la pointe des Bois Blancs comprenant le quartier Aviateur a été identifié en tant que Quartier d'Intérêt Régional (QIR) au titre du NPRU.

Cette opération complexe nécessite une approche globale des études de conception et de maîtrise d'œuvre urbaine, pour concilier les différentes exigences techniques, environnementales, paysagères et de la qualité urbaine de ce secteur, tout en assurant la cohérence d'intervention des 3 maîtres d'ouvrages concernés, que sont : la ville de Lille, Vilogia et la MEL.

Pour atteindre cet objectif, il convient de faire appel à une équipe pluridisciplinaire et de lui confier un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine.

Les missions seront confiées par le biais de marchés subséquents, dont les principales sont :

- Actualiser le plan directeur jusqu'à l'achèvement des travaux, en organisant les mutations foncières nécessaires, le remaillage viaire, et en intégrant les éléments issus de la concertation avec la population ;
- Assurer des missions de maîtrise d'œuvre sur les espaces publics ;
- Assurer le suivi du projet urbain et garantir la cohérence des projets portés par les promoteurs privés et les bailleurs ;
- Conduire ou réactualiser toutes les études complémentaires nécessaires au projet.

Pour ce faire, les missions pouvant faire l'objet de marchés subséquents relèveront de 4 grandes catégories :

- Volet A : Étude pré-opérationnelle urbaine
- Volet B : Communication et concertation
- Volet C : Mission d'urbaniste en chef
- Volet D : Maîtrise d'œuvre des espaces publics

L'accord-cadre sera passé pour une durée de 8 ans et pour un montant maximum estimé à 3 millions d'euros.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de groupement de commande avec la Ville de Lille, Vilogia et la MEL ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer la procédure d'appel d'offres ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine ;
- 4) D'imputer les dépenses selon les crédits disponibles pour la part ville et Vilogia, d'admettre en recettes le remboursement de la part ville et la META.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0386 - LILLE - NPRU - Quartiers Anciens - Concession d'aménagement - Marché subséquent n°1 - Rectificatif à l'avenant n°1

Par délibération n°19 C 0401 du 28 juin 2019, le conseil métropolitain a attribué une concession d'aménagement cadre en quasi régie à la SPLA La Fabrique des quartiers, et un premier marché subséquent par délibération n° 19 C 0795 du 12 décembre 2019. Le bilan financier du 1er marché subséquent (euros courants) s'élève à environ 11 millions € HT. Les participations financières de la MEL devaient être ajustées à la baisse, par voie d'avenant, une fois le montant de la participation financière des autres partenaires connues. Cet avenant vise à intégrer les participations de la Ville de Lille à hauteur de 1 800 000 euros TTC et modifie l'échéancier de versement des participations en conséquence.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au 1er marché subséquent de la concession d'aménagement Cadre pour le projet Lille Quartiers Anciens redéfinissant les modalités de participations intégrant le nouvel échéancier de versement des participations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes BADERI Anissa, MARIAGE Isabelle, RODES Estelle et VOITURIEZ Anne ainsi que MM. AMROUNI Karim, ANDRIES Jean-Philippe, DELBAR Guillaume, FITAMANT Sébastien, LEGRAND Jean-François, PICK Max-André, et PROKOPOWICZ Charles-Alexandre n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0387 - LILLE - NPRU - Quartiers Anciens - Modalités de concertation préalable

A Lille, la qualité du parc et son occupation par des populations modestes, ayant de grandes difficultés à l'entretenir, ont amené la Ville ainsi que la Métropole Européenne de Lille (MEL) à faire de la rénovation durable de l'habitat ancien l'un des cœurs de cible de l'action publique.

Ainsi, la MEL et la Ville de Lille ont conjointement décidé de confier une étude de définition de la stratégie d'intervention et sa déclinaison programmatique sur les secteurs Moulins et Wazemmes. Le diagnostic réalisé a permis de dégager les secteurs prioritaires de renouvellement urbain, et les grands axes d'interventions à prévoir. Six secteurs d'interventions opérationnels sont identifiés, trois à Wazemmes et trois à Moulin.

A ce stade de conception du projet d'aménagement, et avant de s'engager dans une démarche plus opérationnelle, la Métropole Européenne de Lille entend mener une concertation sur le projet au sens large, puis décliner des opérations de concertation sur chacun des secteurs opérationnels identifiés. Cette concertation aura pour but de présenter au public les projets proposés dans le cadre des études urbaines. A l'issue de cette démarche, le bilan de concertation sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De poursuivre les objectifs exposés ci-dessus ;
- 2) D'adopter les modalités de concertation préalable, telles que définies ci-dessus conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 3) De laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0389 - LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - NPRU - Bois-Blancs - Aviateurs - Pointe des Bois-Blancs - Lancement de la concertation

Le projet des Rives de la Haute Deûle, secteur d'environ 100 hectares, fait l'objet d'un plan de référence global, et comprend trois secteurs d'interventions stratégiques :

- le secteur de densification et d'extension de la ZAC du 1er secteur opérationnel ;
- le désenclavement de la pointe des Bois-Blancs mêlant reconversion de site industriel et projet de rénovation urbaine sur la résidence Aviateurs ;
- la mutation du secteur Asturienne, qui de par la proximité de la zone portuaire et économique pourrait amener une programmation plus économique, en lien avec les activités productives.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De poursuivre les objectifs exposés ci-dessus ;
- 2) D'adopter les modalités de concertation préalable, telles que définies ci-dessus conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 3) De laisser à Monsieur le Président l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0390 - LOOS - NPRU - Concession d'aménagement - Quasi-régie - Autorisation de lancement

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Loos les Oliveaux, il a été fait le choix de partir sur un montage opérationnel en concession d'aménagement en « in house ».

Ainsi, il est proposé au Conseil Métropolitain de lancer les démarches en vue d'un lancement d'une consultation avec négociation auprès de la SPL Euralille.

A l'issue des négociations et de la remise d'une offre finale, une délibération d'attribution d'une concession en 'in house' sera proposée lors d'un prochain Conseil Métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le lancement de négociations avec la SPL EURALILLE en vue de la conclusion d'une concession d'aménagement selon le régime juridique de la quasi-régie dit « in house », en application de l'article L.2511-1 du Code de la commande publique, pour l'aménagement du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Loos Les Oliveaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0391 - LOOS - NPRU - Les Oliveaux - Lancement d'une enquête publique

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Loos les Oliveaux, il est proposé de remplacer la délibération de la mise à disposition de l'étude d'impact (de décembre 2019) pour la mise en œuvre d'une déclaration de projet (au titre de l'article L 126-1 du CE) avec la mise en place d'une enquête publique, pendant une durée d'un mois avec la désignation d'un commissaire enquêteur .

Cette procédure de déclaration de projet permettra de servir de base pour les 1ères autorisations d'urbanisme et viendra mieux cadrer juridiquement le projet.

Une fois l'enquête publique terminée, il conviendra de déclarer le projet d'intérêt général par délibération qui sera passée lors d'un prochain Conseil Métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De procéder au retrait de la délibération pour la mise à disposition de l'étude d'impact n°19 C 0786 du 13 décembre 2019 ;
- 2) De laisser l'initiative, à Monsieur le Président ou à son représentant, de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique pour le NPRU.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe d'élus Métropole Ecologiste, Citoyenne et Solidaire ayant voté Contre.

20 C 0392 - MONS-EN-BAROEUL - NPRU - Le Nouveau Mons - Approbation du dossier de création de ZAC

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Nouveau Mons, il a été fait le choix de partir sur un montage juridique en ZAC Multi-sites. Ainsi, il est proposé au Conseil Métropolitain d'approuver le dossier de création de la ZAC Multi-sites.

Le dossier de création de la ZAC comporte un rapport de présentation, un plan de situation et plans des périmètres concernés. Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone. Le dossier ne comprend pas d'étude d'impact, au vu du retour de l'autorité environnementale sur la demande de cas par cas. Le dossier sera soumis à la Ville de Mons en Baroeul qui devrait approuver le dossier de création de la ZAC lors de son Conseil Municipal le 3 décembre.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide:

- 1) Au regard des bilans ainsi tirés, de l'évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité environnementale, d'approuver le périmètre, le programme de la ZAC ainsi que le dossier de création de la ZAC sur la commune ;
- 2) De décider la création de la ZAC sur le territoire de la commune de Mons-en-Barœul selon le périmètre joint à la présente délibération, et d'approuver le dossier de création également joint ;
- 3) De décider que les constructions et aménagements à édifier dans la ZAC entreront dans le champ d'application de la Taxe d'Aménagement ;
- 4) La part intercommunale de la taxe d'aménagement exigible ;
- 5) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document faisant suite à cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe d'élus Métropole Ecologiste, Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

20 C 0394 - ROUBAIX - ANRU - Projet de Rénovation Urbaine - Quartiers anciens - Concession d'aménagement Alouette Espérance - CRAC 2018 suite erreur matérielle

Par délibération n°09 C 0428 du 2 octobre 2009, Lille Métropole a décidé de confier l'aménagement du pôle Alouette Espérance à la SEM Ville Renouvelée par le biais d'une concession d'aménagement. Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300-5 du Code de l'Urbanisme, la SEM Ville Renouvelée présente à la Métropole Européenne de Lille son compte rendu annuel 2018. Suite à une erreur matérielle, l'annexe à la délibération n° 19 C 0704 du 11 octobre 2019 ne correspondait pas au CRAC définitif.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide:

- 1) de prendre acte du CRAC 2018 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées :
 - 1 491 377 € de participation, inchangée par rapport au CRACL 2017 ;
 - 2 638 801 € HT, assujetti au taux de TVA en vigueur, de participation aux équipements publics inchangée ;
 - 305 200 € de subvention en nature (apport en nature du foncier) ;
 - 303 999 € HT, assujetti au taux de TVA en vigueur, de subvention complément de prix.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme MASSE Elisabeth et MM. CHALAH Mehdi, COLIN Michel, CORBILLON Matthieu, LEGRAND Dominique et VUYLSTEKER Jean-Marie n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0395 - ROUBAIX - ANRU - Projet de Rénovation Urbaine - Quartiers anciens - Concession d'aménagement Alouette Espérance - CRAC 2019

Par délibération n°09 C 0428 du 2 octobre 2009, Lille Métropole a décidé de confier l'aménagement du pôle Alouette Espérance à la SEM Ville Renouvelée par le biais d'une concession d'aménagement. Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300-5 du Code de l'Urbanisme, la SEM Ville Renouvelée présente à la Métropole Européenne de Lille son compte rendu annuel 2019.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide:

- 1) de prendre acte du CRAC 2019 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées :
 - 1 491 377 € de participation, inchangée par rapport au CRACL 2017 ;
 - 2 638 801 € HT, assujetti au taux de TVA en vigueur, de participation aux équipements publics inchangée ;

- 305 200 € de subvention en nature (apport en nature du foncier) ;
- 303 999 € HT, assujetti au taux de TVA en vigueur, de subvention complément de prix.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme MASSE Elisabeth et MM. CHALAH Mehdi, COLIN Michel, CORBILLON Matthieu, LEGRAND Dominique et VUYLSTEKER Jean-Marie n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0396 - ROUBAIX - ANRU - Projet de Rénovation Urbaine - Quartiers Anciens - Concession d'aménagement Carnot Pile - Site Molière - Autorisation de cession directe par la SEM Ville Renouvelée au profit de la Sauvegarde du Nord

Par délibération du 30 mars 2007, La Métropole Européenne de Lille a autorisé son Président à signer la concession d'aménagement avec la SEM Ville Renouvelée, suivant les dispositions d'un traité de concession effectivement conclu le 15 mai 2007.

Cette concession d'aménagement, d'une durée initiale de 7 ans et devant initialement se terminer en mai 2014 a été prolongée par plusieurs avenants. Le dernier avenant n° 5 en date du 17 décembre 2018 prolonge la concession jusqu'au 30 juin 2020 suivant délibération n° 18 C 0122 en séance du 23 février 2018. Conformément au traité de concession, l'Aménageur est tenu de procéder à l'expiration de la concession au profit du concédant au transfert des biens de retours et des biens de reprises. L'Association La Sauvegarde du Nord, s'est rapprochée de la SEM Ville Renouvelée en 2018 pour l'acquisition d'un terrain situé rue Molière en vue de la construction d'un Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique. La crise sanitaire de la COVID 19 n'a pas permis à la SEM Ville Renouvelée et à la Sauvegarde du Nord de procéder à la cession de ce foncier avant l'expiration de la concession fixée au 30 juin 2020.

Pour permettre la réalisation du projet, la SEM VILLE RENOUVELEE doit pouvoir céder le terrain directement à la Sauvegarde du Nord, en dehors du traité de concession.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la SEM Ville Renouvelée à céder directement à la Sauvegarde du Nord le terrain destiné à accueillir l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique et à engager toutes les démarches pour parvenir à la cession de ce foncier ;
- 2) de retirer de la liste des biens de retours au titre de la concession, le terrain ainsi cédé ;
- 3) d'imputer les recettes au bilan de clôture de la concession, lequel devra être présenté à la MEL pour approbation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme MASSE Elisabeth et MM. CHALAH Mehdi, COLIN Michel, CORBILLON Matthieu, LEGRAND Dominique et VUYLSTEKER Jean-Marie n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0397 - TOURCOING - NPRU - La Bourgogne - Bilan de la mise à disposition du public de l'évaluation environnementale - Arrêt du Projet - Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

La Bourgogne fait partie des 200 quartiers d'intérêt national (QIN) identifiés par l'ANRU. Ce quartier, classé « prioritaire » au titre de la politique de la ville, a fait l'objet, d'une étude urbaine, d'une évaluation environnementale et d'études pré opérationnelles aujourd'hui achevées. Le projet d'aménagement peut désormais passer progressivement en phase de mise en œuvre.

Aussi, au regard du bilan tiré de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact et du dossier de création de ZAC, il est proposé d'approuver le périmètre de la ZAC ainsi que le dossier de création.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide:

- 1) d'arrêter le bilan de la mise à disposition de l'évaluation environnementale ainsi présentés ;
- 2) au regard des bilans ainsi tirés, de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact et du dossier de création de ZAC, d'approuver le périmètre ainsi que le dossier de création de la ZAC sur la commune de Tourcoing ;
- 3) la part intercommunale de la taxe d'aménagement est exigible ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document faisant suite à cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0398 - TOURCOING - NPRU - La Bourgogne - Concession d'aménagement - Mise en concurrence - Autorisation de lancement de la procédure - Financement

La Bourgogne fait partie des 200 quartiers d'intérêt national (QIN) identifiés par l'ANRU. Ce quartier, classé "prioritaire" au titre de la politique de la ville, a fait l'objet, d'une étude urbaine, d'une étude d'impact et d'études pré-opérationnelles aujourd'hui achevées. Le projet d'aménagement peut désormais passer progressivement en phase de mise en œuvre.

Aussi, il est proposé de lancer la mise en concurrence pour le choix de l'aménageur qui se verra confier une concession d'aménagement conformément aux articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide:

- 1) d'engager une procédure de mise en concurrence en vue de désigner un concessionnaire ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer une procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique ;
- 3) d'imputer les dépenses en section investissement au budget général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0399 - NPRU - Appel d'offres ouvert portant sur l'externalisation des missions d'Ordonnancement Pilotage Coordination Urbain pour le NPRU - Financement

Dans le cadre de l'externalisation des missions d'Ordonnancement Pilotage Coordination Urbain (OPCU) pour le NPNRU, la délibération 19 C 0811 du jeudi 12 décembre 2019 a validé la publication d'un marché public d'une durée pluriannuelle d'un montant de 1 500 000,00 €HT. La MEL a reçu 6 offres, le 5 octobre 2020, pour ce marché. Suite à l'analyse des offres, il s'avère que l'entreprise EGIS CONSEIL obtient la meilleure notation, validée en Commission d'Appel d'Offres du 25 novembre 2020, mais le prix proposé dépasse le montant délibéré le 12 décembre 2019 de 214 800€ HT. Il est proposé de modifier la délibération 19 C 0811 afin que le montant soit de 1 714 800€ HT, permettant de retenir l'entreprise EGIS CONSEIL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide:

- 1) d'autoriser le lancement de la mission d'OPCU pour les projets NPNRU des communes de Hem, Lille, Loos, Mons-en-Barœul, Roubaix, Tourcoing, Wattignies et Wattrelos ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de prestations intellectuelles pour un montant de 1 714 800 € HT ;
- 3) de solliciter toute subvention et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts en section d'Investissement, dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.
- 5) d'admettre en recettes la subvention de la part de la CDC, d'un montant de 750 000,00 € HT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **Cohésion sociale et solidarités**

20 C 0400 - WATTIGNIES - NPRU - Quartier du Blanc-Riez - Création d'un centre commercial- Convention de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille (MEL), Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Ville de Wattignies

Le volet territorial du NPRU de Wattignies le Blanc-Riez prévoit la relocalisation d'une offre commerciale en cœur de quartier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires). Cette opération d'immobilier économique a été présentée et validée par le Comité National d'Engagement de l'ANRU en date du 12 juin 2019. Pour la mise en œuvre de cette opération, une convention de partenariat est proposée entre l'ANCT, la MEL et la Ville de Wattignies.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention portant sur les modalités de partenariat entre la MEL, l'ANCT et la Ville de Wattignies.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0401 - Fonds de Solidarité Logement : Avenant d'un an à la convention de gestion du FSL entre la Métropole Européenne de Lille et la CAF du Nord

La MEL exerce la compétence FSL par transfert de compétence du Département du Nord depuis le 1er juillet 2017. Par convention, la CAF du Nord assure la gestion comptable du FSL sur le territoire de la MEL. Pour assurer ces missions, elle est rémunérée à hauteur de 350 000 € pour une année complète, financés dans le budget du FSL par la participation de la MEL. La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2020, la MEL souhaite confier à nouveau la gestion comptable du FSL à la CAF pour l'année 2021. Il est donc proposé de faire un avenant d'un an à la convention, en conservant les mêmes modalités opérationnelles et financières.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser la signature d'un avenant d'un an à la convention de gestion du FSL entre la Métropole Européenne de Lille et la CAF du Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0402 - Intégration de la MOUS Parc Existant au FSL et rattachement des fonds dédiés au budget du FSL

La MEL finance aujourd'hui des associations pour l'accompagnement à l'accès au logement de personnes en grande difficulté dans le cadre du dispositif MOUS parc existant. La MEL a également repris au 1er janvier 2017 la compétence Fonds de Solidarité Logement par transfert du Département du Nord. Le FSL finance également des opérateurs pour l'accompagnement social lié au logement de personnes défavorisées. Les deux dispositifs poursuivant des finalités similaires et faisant en grande partie intervenir les mêmes associations, il est proposé, par logique de simplification, d'intégrer la MOUS parc existant au FSL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'intégrer la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale "parc existant" au FSL ;
- 2) D'autoriser le transfert des crédits en fonctionnement dédiés à la MOUS vers le budget du FSL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Lutte contre la pauvreté

20 C 0403 - Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté - Convention MEL-Etat - Programme d'actions 2020

Par délibération N° 20C0198, le Conseil du 16 octobre 2020 a acté la démarche de préfiguration de contractualisation entre l'Etat et la MEL dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté au titre de 2020, impliquant la mobilisation dès cette année de cofinancements de l'Etat, à hauteur de 50% du coût des premières mesures d'urgence engagées, dans la limite d'une enveloppe d'1 million d'euros.

La présente délibération a donc pour objet de préciser le cadre opérationnel de la convention constitutive de cette contractualisation, à savoir :

- 1) Le programme des huit actions engagées en 2020 apportant des réponses aux trois enjeux suivants :
 - L'accélération de l'accès au logement des publics les plus précaires ;
 - Le renforcement des actions à destination des jeunes en situation de précarité ;
 - La mutualisation des expertises sociales des CCAS, en matière d'accès aux droits et de domiciliation.
- 2) Les co-financements contractualisés pour ces actions évalués à hauteur de 1 674 379 €, répartis entre l'Etat pour 869 741 € (52%) et la MEL pour 804 638 € (48 %).
- 3) Les modalités de versement des financements de l'Etat, notamment le principe du versement à la MEL de financements décidés au bénéfice d'associations ou de partenaires que la MEL leur attribuera par convention.
- 4) Le soutien à des actions proposées et pilotées par l'Université de Lille ou des associations La Cloche, Convergence France, SOLIHA, La Sauvegarde du Nord, Home des Flandres, GRAAL, MAJT et UDCCAS. Le co-financement global Etat et MEL s'élevant à 913 241 €.
- 5) La mise en place d'une gouvernance partagée et partenariale pour assurer le suivi des actions engagées en 2020 et la préparation de la convention pluriannuelle 2021-2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le programme d'actions au titre de la contractualisation 2020 entre la MEL et l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, ainsi que son plan de financement bilatéral établi à hauteur de 1 674 379 €, répartis entre l'Etat pour 869 741 € et la MEL pour 804 638 € ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer la convention 2020 MEL- Etat établie dans le cadre de cette contractualisation ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les associations La Cloche, Convergence France et avec l'Université de Lille pour le co-financement MEL-Etat des actions proposées ;
- 4) de verser le co-financement MEL-Etat à l'association La Cloche (27 000 €), à l'association Convergence France (65 000 €) et à l'Université de Lille (125 000 €) pour les actions proposées ;

- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les associations SOLIHA, La Sauvegarde du Nord, Home des Flandres, GRAAL, MAJT et UDCCAS pour la participation Etat aux actions proposées ;
- 6) de verser la participation de l'Etat aux associations suivantes :
- SOLIHA : 400 000 €,
 - La Sauvegarde du Nord : 176 000 €,
 - Home des Flandres : 50 000 €,
 - GRAAL : 25 939 €,
 - MAJT : 40 302 €,
 - UDCCAS : 4 000€.
- 7) d'imputer les dépenses d'un montant de 913 241 €, dans la limite des crédits inscrits à nos documents budgétaires, au budget général, en section fonctionnement ;
- 8) d'imputer les recettes d'un montant de 869 741 € au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Danièle PONCHAUX et MM. Thierry ROLLAND et Alexis HOUSET n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-président VERCAMER Francis

➤ Aménagement du territoire

20 C 0404 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - PLU 95 - Révision générale - Modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes

Le conseil métropolitain délibère, ce 18 décembre 2020, sur les objectifs d'une révision générale du Plan Local d'Urbanisme, dit "PLU 95" permettant notamment de couvrir le territoire d'un seul PLU intercommunal intégrant les communes des ex communautés de communes des Weppes et de la Haute Deûle. Dans ce cadre, l'assemblée fixe par la présente délibération les modalités à travers lesquelles s'organisera la collaboration entre la MEL et les communes tout au long de la procédure. Cette collaboration se reposera sur des instances de dialogue politiques et techniques qui garantiront aux élus, conseils, et services municipaux d'être partie prenante aux décisions et arbitrages que sera appelée à prendre la MEL au gré des étapes qui jaloneront la procédure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes membres décrites ci-dessus, en vue de la révision générale du PLU 95 ;
- 2) d'autoriser le Président de la Métropole Européenne de Lille ou le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire - Stratégie d'urbanisme, à procéder aux formalités de publicité et d'informations nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0405 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - PLU95 - Révision générale - prescription - objectifs poursuivis et modalités de la concertation

La métropole européenne de Lille s'est dotée de 6 nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme approuvés le 12 décembre 2019. L'un couvre 85 communes de la MEL, les cinq autres s'appliquent distinctement aux cinq communes d'Aubers, Bois Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes. En mars 2020, la métropole européenne a accueilli cinq nouvelles communes membres, Annoeulin, Allennes-les-Marais, Bauvin, Carnin et Provin, chacune dotée de son PLU communal. La politique d'urbanisme de la MEL repose donc désormais sur onze plans locaux d'urbanisme, qu'il convient de fondre en un seul Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le cadre d'une procédure de révision générale.

S'il s'agit par cette procédure de renforcer les Plans Locaux d'Urbanisme dans un cadre réglementaire unique, commun, il s'agit également de consolider les axes structurant du projet d'aménagement du territoire métropolitain comme protéger les aires d'alimentation et de captage du sud de la métropole et traduire la charte "Gardiennes de l'Eau", définir les règles d'installation et de développement commercial à l'échelle du territoire, contribuer à la mise en oeuvre du Plan Climat Air Energie adopté, du Schéma directeur des infrastructures de transport et des grands projets stratégiques ou encore accompagner l'élaboration des politiques de l'habitat et de déplacement portées par l'établissement. Enfin, cette révision sera aussi l'occasion de s'inscrire dans la résilience territoriale pour répondre à la crise sanitaire en cours. À l'énoncé de ces objectifs, le conseil de la MEL définit les modalités de la concertation à engager avec le public afin qu'il soit associé à l'élaboration du document.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide:

- 1) de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole Européenne de Lille ;
- 2) de poursuivre les objectifs de concertation et adopter les modalités de concertation ;
- 3) de laisser à Monsieur le Président, ou à son représentant délégué, l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de révision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0406 - Plans Locaux d'Urbanisme - Modification - Poursuite des engagements pris lors des dernières révisions et accompagnement des territoires

Le 12 décembre 2019, la métropole européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés, les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et le "PLU2" couvrant les 85 autres communes membres à cette date. À l'occasion des révisions, les projets de nouveaux PLU ont été présentés à enquêtes publiques. À la suite de ces enquêtes, et pour tenir compte de ses résultats, la métropole européenne de Lille s'est engagée à poursuivre des ajustements du document dans le cadre de ses échanges avec la commission d'enquête, à l'appui des avis rendus par les partenaires publics associés, des conseils municipaux, et par les citoyens s'étant exprimés. La présente délibération a pour objet de prescrire l'engagement de ces ajustements du PLU, par la voie d'une procédure de modification des plans locaux d'urbanisme. Celle-ci est également l'occasion de voir les PLU accompagner l'évolution de plusieurs secteurs du territoire métropolitain dont la restructuration urbaine est engagée et le nécessite.

Dans ce cadre, et pour faire suite à la promulgation de la loi ASAP, il convient également de définir les modalités de la concertation préalable à la modification des PLU.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de laisser l'initiative à Monsieur le Président ou son représentant délégué d'engager les formalités nécessaires à la modification des PLU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0407 - Plans Locaux d'Urbanisme - Modification simplifiée - Modalités d'information, de consultation et de mise à disposition du public des projets de modifications

Le 12 décembre 2019, la métropole européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres, dit "PLU2". En mars 2020, la métropole européenne a accueilli cinq nouvelles communes membres : Annoeulin, Allennes-les-Marais, Bauvin, Carnin et Provin. Chacune dotée de son propre PLU communal, la fusion porte à onze le nombre de plans locaux d'urbanisme recouvrant le territoire métropolitain.

Pour assurer la gestion de ces documents à court terme, et notamment en vue d'y assurer les ajustements mineurs mais parfois nécessaires, ou la correction d'éventuelles erreurs matérielles, la MEL peut recourir à la procédure de "modification simplifiée du PLU". Au regard du faible niveau d'enjeux que revêt le champ d'application de cette procédure simplifiée, et considérant qu'en faciliter le recours participe de la réactivité et de l'efficacité de l'établissement, le conseil décide d'en fixer les modalités à savoir :

- les conditions d'information du public et de mise à sa disposition des projets de modification simplifiée, de leurs motifs, et des avis émis par les personnes publiques associées et les conseils municipaux concernés le cas échéant ;
- les conditions de consultation du public lui permettant de formuler ses observations sur les projets de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme.

Le conseil ayant ainsi fixé les modalités de la procédure propre à la modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme dont il a la charge, il autorise le Président de la MEL à recourir à cette procédure de son initiative, en collaboration avec les élus des communes concernées, dans les conditions prévues aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter les modalités de mise à disposition des projets dans le cadre de modifications simplifiées du PLU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0408 - Plans Locaux d'Urbanisme - Modifications - Ajustements réglementaires et corrections diverses

Le 12 décembre 2019, la métropole européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres, dit "PLU2". Mis en application, et éprouvés par plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU méritent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement afin d'en clarifier et en assurer leur mise en œuvre. Pour ce faire, le conseil décide l'engagement d'une procédure de modification du PLU2 et des cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes et autorise le Président de la MEL à mettre en œuvre les formalités nécessaires.

Dans ce cadre, et pour faire suite à la promulgation de la loi ASAP, il convient également de définir les modalités de la concertation préalable à la modification des PLU.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de laisser l'initiative à Monsieur le Président ou son représentant délégué d'engager les formalités inhérente à la modification des PLU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-président HAESBROECK Bernard

➤ Economie et Emploi

20 C 0409 - LOOS - Santé et Alimentation GIE Eurasanté - Participation à la construction du Hub Eurasanté

Le Parc Eurasanté est un site d'excellence de la recherche et de l'industrie de santé publique et privée. D'une superficie de 300 Hectares au plein cœur de l'Europe, il est labellisé site d'excellence de la Métropole Européenne de Lille. Son accessibilité par tous les moyens de communication et sa proximité immédiate de Lille en font un lieu idéal pour l'écosystème en santé régional. Le Parc Eurasanté est donc très étendu géographiquement, mais ne dispose pas, aujourd'hui, d'un lieu emblématique vers lequel tous les résidents et les usagers du Parc pourraient converger. En tant que structure animatrice, le GIE Eurasanté lance en réponse à ces besoins, un projet de construction: le HUB Eurasanté.

Il visera à répondre à 4 objectifs :

- fédérer les acteurs santé de tous profils autour d'un lieu unique renforçant ainsi leur sentiment d'appartenance à une filière commune ;
- mutualiser les ressources et services propres à chacun, au service d'un meilleur développement de tous ;
- innover grâce à des rencontres et échanges transdisciplinaires facilitant l'inventivité et la créativité ;
- incarner les forces de la filière santé régionale grâce à un lieu emblématique, vitrine des savoir-faire à l'échelle nationale et internationale.

Le HUB devra disposer d'une pâte architecturale forte, et être exemplaire du respect de l'environnement. Il sera sis au cœur du Parc Eurasanté, sur la ZAC Ouest d'Eurasanté sur un foncier dont la cession, vous est proposée dans une délibération annexe.

Il se développera sur près de 2 800 m² utile total avec notamment:

- un pôle public englobant les fonctions de hall, accueil, showroom, cafétaria, salles de conférences et de réunions, commodités logistiques
- un espace start-up et laboratoires de recherche permettant d'accroître le nombre d'entreprises accompagnées dans le cadre du dispositif de bio-incubation
- un espace permettant d'accueillir les équipes du GIE Eurasanté
- une usine école à destination des acteurs de l'industrie pharmaceutique

Le coût global du projet est de 12 800 000 € dont 7 350 000 € pour les travaux et 771 750€ de prestations intellectuelles. Le projet, en intégrant les coûts de fonctionnements sur 60 mois, porte l'ensemble du projet à 15 000 000 d'euros.

Sont appelés pour financer cette construction :

- la BPI, via Plan d'investissement d'avenir « HDF Avenir Projets », pour un montant de 2 millions d'euros (soit 13,4% du montant total)

- le FEDER pour un montant de 3,125 millions d'€ (soit 21%)
- Un emprunt souscrit par le GIE Eurasanté pour un montant de 6,75 millions d'€ (soit 45%)

La MEL est donc appelée pour soutenir le projet de Hub Eurasanté à hauteur de 3 125 000€ soit 21% du projet total, répartis en 3 000 000 € en investissement, dans le cadre de cette délibération, et 125 000 € en fonctionnement pour les 60 mois d'exploitation dans le cadre de la convention annuelle qui nous lie au GIE Eurasanté pour l'accompagnement de leur plan d'actions. Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de Hub porté par le GIE Eurasanté ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 3 125 000 € pour le GIE Eurasanté ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le GIE Eurasanté ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 3 000 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 125 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe d'élus Métropole Ecologiste, Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu et Mme VOITURIEZ Anne ainsi que M. CASTELAIN Damien n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0410 - Association Lille Design - Soutien au programme d'actions de l'année 2021 - Versement de subvention

Acteur clef de l'animation et de l'évolution de la démarche design sur le territoire, l'association lille-design bénéficie du soutien de la MEL depuis sa création en 2011.

Après avoir qualitativement contribué au programme de Lille Métropole 2020, Capitale Mondiale du Design, grâce à 3 expositions, et lancé l'observatoire du Design métropolitain "Designscope", en partenariat avec l'ADULM, lille-design souhaite, en 2021, poursuivre son développement, avec pour ambition le design comme outil de transformation du territoire et de réinvention d'un monde bousculé à travers les principales actions suivantes :

- travailler à l'étude et la préfiguration d'un lieu de monstration et d'exercice du Design sur un site emblématique de la Métropole ;
- œuvrer à la candidature "City of Design", réseau des Villes créatives de l'UNESCO ;
- produire de nouvelles expositions ;
- poursuivre la sensibilisation au design pour tous publics ;
- accompagner la démarche Design auprès du monde économique ;
- soutenir les designers du territoire et leurs projets.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer à lille-design une subvention à hauteur de 200 000 € pour la réalisation de son programme 2021, soit 14,67 % d'un budget prévisionnel s'élevant à 1 363 700 €.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions de l'association lille-design en 2021 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 200 000 € à lille-design au titre de l'année 2021 ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association lille-design ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. DELEPAUL Michel n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0411 - Fonds de concours pour le maintien et le développement du commerce de proximité - Refonte du dispositif pour un soutien renforcé à l'économie de proximité

Par délibération n° 17 C 0918 du Conseil métropolitain du 19 octobre 2017, modifiée par la délibération n° 18 C 0656 du Conseil du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a instauré un fonds de concours de soutien pour le maintien et le développement du commerce de proximité. Les communes peuvent solliciter ce fonds par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt devenu permanent un an après sa mise en œuvre.

L'acquisition, la construction et/ou la rénovation de locaux commerciaux de proximité permet l'implantation d'une offre commerciale, artisanale répondant aux besoins de biens ou de services de proximité des habitants, tout en renforçant les cœurs de ville.

Ce dispositif a permis l'ouverture de 4 commerces de proximité et doit prochainement inaugurer 5 nouveaux commerces.

Le plan métropolitain pour la relance économique initié en réponse à la crise sanitaire, prévoit notamment un ensemble d'actions visant à consolider durablement l'économie de proximité. La refonte du fonds de concours Commerce de proximité fait partie de ces actions, considérant que son assouplissement en terme d'activités et le renforcement dans ses niveaux d'intervention financiers permettront une meilleure mobilisation par les communes, et un impact renforcé pour soutenir le développement d'une offre de biens et de services en proximité des habitants.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'approuver l'évolution des dispositions relatives au fonds de concours de soutien pour le maintien et le développement de l'économie de proximité dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle plafonnée à 500.000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0412 - PLAN DE RELANCE - Evolution du Fonds de rebond suite au reconfinement et report des échéances des Avances remboursables en cours

La MEL s'est dotée d'un plan stratégique exceptionnel de soutien à la relance économique pour faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus Covid -19.

L'objectif majeur fixé par ce plan est d'initier un ensemble de mesures limitant la vulnérabilité des petites entreprises et associations à vocation économique, notamment, par la création d'un dispositif de soutien financier dédié, le « Fonds de REBOND MEL » complémentaire aux « dispositifs nationaux et régionaux de solidarité ».

Le « Fonds de REBOND MEL » a permis de répondre en masse à cet enjeu de prévention lors du 1er confinement. Pour autant, le 2ème confinement, à partir du 30 octobre 2020, accroît les difficultés que rencontre le tissu économique métropolitain.

Pour ces raisons, il y a lieu de reconduire l'activité de ce fonds et de l'adapter afin de répondre à la situation économique actuelle du territoire, par le biais des 4 actions suivantes :

1. Prolongation du Fonds de Rebond MEL ;
2. Augmentation de la dotation financière proposée aux entreprises de l'économie de proximité (dispositif 1) ;
3. Elargissement des bénéficiaires relevant de l'économie de proximité (dispositif 1) ;
4. Elargissement du périmètre d'éligibilité.

Qui plus est, s'agissant des entreprises bénéficiaires d'une Avance Remboursable accordée par la MEL, également fragilisées par la crise du COVID 19, il convient de reconduire la suspension des remboursements pour favoriser leur trésorerie. (report des échéances de Décembre 2020, et du premier semestre 2021 (juin 2021 inclus), avec une reprise des remboursements au 30 septembre 2021. Ces échéances seront reportées en fin de période initiale de remboursement, dont la durée sera prolongée d'autant).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver les nouvelles modalités d'éligibilité et d'attribution des aides financières spécifiées par les règlements intérieurs annexés à cette décision.
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché n°20 DE09 « accompagnement financier des associations à vocation économique » avec l'association Nord Actif en charge de l'instruction des demandes d'aide liée au fonds de rebond associatif.
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention "Epidemie CoVID19 - Convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Métropole Européenne de Lille" donnant délégation temporaire, et jusqu'à un certain seuil à la MEL, sa compétence en matière d'aides aux entreprises impactées économiquement par la pandémie, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021 ;
- 4) De suspendre, pour les entreprises qui en feront la demande, les échéances de remboursement des avances remboursables de Décembre 2020 et du premier semestre 2021 (juin 2021 inclus), avec une reprise des remboursements au 30 septembre 2021. Ces échéances seront reportées en fin de période initiale de remboursement dont la durée sera prolongée d'autant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0413 - Soutien à l'agence d'attractivité HELLO LILLE pour l'année 2021- Attribution d'une subvention

Dès l'annonce de sa création, l'agence Hello Lille a été présentée comme cadre d'une agence unique intégrant à terme les activités liées à l'attractivité économique.

La réussite de l'agence d'attractivité Hello Lille depuis sa création ainsi que, concernant Lille's agency, l'arrivée à terme fin 2020 de sa convention triennale d'objectifs et de moyens avec la CCIGL ont conduit à la fusion des deux associations.

Dans ce contexte, mais aussi d'évolution profonde des enjeux de l'attractivité en raison des conséquences économiques de la crise COVID-19, la MEL est conduite à actualiser sa stratégie d'attractivité, à modifier par avenant la convention d'objectifs et de moyens qui la lie à l'agence Hello Lille et à adapter la subvention apportée à l'agence en 2021 pour déployer un plan d'action élargi à la dimension économique.

Pour préciser au mieux ses attentes comme les missions complémentaires en matière d'attractivité économique que la MEL souhaite voir conduites par l'agence d'attractivité ainsi finalisée, il est donc proposé que le Conseil métropolitain :

- Approuve un projet d'actualisation des grandes orientations de la stratégie d'attractivité métropolitaine qui prenne en compte le nouveau contexte issu de la crise COVID-19 ;

- Adopte un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'agence Hello Lille pour l'année 2021 dans laquelle est précisé les grandes attentes de la MEL, notamment en termes de missions, d'indicateurs de performance, de cibles thématiques, géographiques et sectorielles prioritaires.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le fonctionnement de l'agence d'attractivité Hello Lille ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 2 650 000 € à l'Agence HelloLille ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Agence Hello Lille pour la période 2019- 2021, ainsi que la convention d'objectifs pour l'année 2021 ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 650 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe d'élus Métropole Ecologiste, Citoyenne et Solidaire ayant voté Contre et Mmes AUBRY Martine et ROCHER Sophie ainsi que MM. CAUDERLIER Frédéric, DELEPAUL Michel, HUTCHINSON Yvan, MINARD Frédéric et PLOUY Michel n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0414 - Convention de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et l'URSAFF au profit de l'accompagnement des entreprises

Avec un tissu économique composé de plus de 66 000 entreprises, la Métropole Européenne de Lille (MEL) accueille 25% des entreprises de la Région Hauts-de-France, et se pose résolument en tant que coordonnateur de l'action économique sur le territoire pour assurer une synergie au bénéfice de la compétitivité des entreprises.

C'est dans cet esprit qu'il est proposé au Conseil une nouvelle convention de partenariat avec l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf). En effet, l'Urssaf, engagée de longue date dans une politique d'accompagnement des entreprises en difficulté, s'impose en acteur clé pour le soutien du tissu économique du territoire. Ce partenariat vise à améliorer les liens entre la MEL et l'Urssaf au profit de l'accompagnement de nos entreprises, en entendant travailler prioritairement et en partenariat sur chacun des cinq axes repris ci-dessous :

- Participer à l'amélioration réciproque de l'image de l'accompagnement réalisé auprès des entreprises du territoire,
- Accompagner la montée en compétence des équipes en charge de la relation entreprises,
- Sécuriser la croissance et de développement des entreprises sur le territoire (tant sur la création et la reprise d'entreprises que pour les entreprises en difficulté),
- Améliorer la détection des entreprises en difficulté,
- Développer le partage des données des entreprises du territoire.

Cette convention de partenariat est établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les deux parties.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et l'Urssaf ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention entre l'Urssaf et la Métropole Européenne de Lille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0415 - Convention de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et Pôle Emploi sur la période 2020-2021

La Métropole Européenne de Lille (MEL) porte aujourd'hui une stratégie pour l'emploi, qui compte parmi ses priorités la nécessité d'une gouvernance partagée. Dans cette volonté d'action collective, la capacité du travail en commun du « premier recruteur » (Pôle emploi) et du « premier développeur » (la MEL) apparaît déterminante pour améliorer l'adéquation entre la création d'emploi et la recherche d'emploi.

Poursuivant les initiatives entreprises, il est ainsi proposé de renouveler ce partenariat sur la période 2020-2021 autour de 3 axes de coopération.

- 1 - La coopération dans le développement économique, la prospective et le développement de l'emploi dans les secteurs marquants - GPECT (Gestion Prévisionnelle des emplois et des Compétences Territoriale),
- 2 - La coopération au bénéfice des publics prioritaires d'expérimentations,
- 3 - La contribution aux outils d'observation et au diagnostic du marché de l'emploi.

La mise en œuvre de ce partenariat n'ouvre pas l'engagement d'un financement spécifique et s'appuie sur le cadre d'intervention des signataires.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de valider le programme de travail avec Pôle Emploi et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre Pôle emploi et la Métropole Européenne de Lille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0416 - Convention entre la MEL et la Chambre de Métiers et d'Artisanat (CMA) Hauts-de-France pour la prospection liée au Fonds de rebond auprès des artisans du territoire métropolitain

La mise en place de nouvelles mesures de confinement appelle de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et de la Chambre de Métiers et d'Artisanat (CMA) Hauts-de-France des réponses efficaces à destination des artisans pour les accompagner dans les difficultés qu'ils rencontrent actuellement et vont rencontrer à court et moyen terme. Dans le cadre du fonds de rebonds MEL mis en œuvre par décision directe n° 20 DD 0496 du 12 juin 2020, préalablement au plan de relance métropolitain, des actions nouvelles sont nécessaires pour couvrir une deuxième période de très forte vulnérabilité pour ces entreprises qui composent notre économie de proximité et ainsi relayer le plus efficacement possible auprès d'elles les dispositifs de soutien financier métropolitains dont elles sont la cible. La situation exige donc d'anticiper sur un partenariat plus global entre la MEL et la CMA à venir, arrivé à son terme en octobre dernier et dont le renouvellement est prévu pour l'année prochaine, en s'engageant dès aujourd'hui par convention sur une période de 2 mois pour une campagne de prospection et d'accompagnement massive et exceptionnelle qui permettra de couvrir au total près de 40% des artisans du territoire de la métropole. Cette nouvelle campagne d'actions se chiffre à 35 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de convention entre la MEL et la CMA Hauts-de-France pour la prospection au fonds de rebond ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 35 000 € pour la Chambre de Métiers et d'Artisanat Hauts-de-France ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat Hauts-de-France ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 35 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0417 - Participation de la MEL au Fonds Régional de Recherche et d'Innovation géré par BPIFrance Financement - Financement des projets d'innovation des entreprises

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a fait de l'innovation un de ses axes forts en faveur du développement économique métropolitain. Le partenariat avec BPIFrance Financement (banque publique d'investissement) pour le soutien aux projets innovants des entreprises a été ainsi lancé dès 2006.

Conformément à l'article L1511-2 du CGCT qui prévoit que les EPCI peuvent, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, participer au financement des aides mises en place par la Région, la MEL doit donc conventionner avec la Région Hauts- de-France et BPIFrance Financement afin de participer au FRR1 pour les années 2021 à 2025.

L'accompagnement métropolitain des projets innovants des entreprises porte plus spécifiquement sur 4 dispositifs :

1. Aide aux projets de R&D (recherche et développement) des entreprises
2. Aide aux projets des candidats métropolitains au concours national de création d'entreprises de technologie innovante
3. Aide à la faisabilité de projets d'innovation dans le cadre du Diagnostic Innovation développé par HDFID
4. Projets relevant de la notion de « Deep Tech »

Pour les années 2021 à 2025, la participation métropolitaine annuelle au FRR1 est de 1,2 million d'euros (soit le même montant qu'en 2019 et 2020).

Les montants annuels de la participation métropolitaine au FRR1 feront l'objet de décisions ultérieures du Conseil métropolitain et d'une convention spécifique entre la MEL et BPIFrance Financement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'accepter la participation de la MEL au FRR1 géré par BPIFrance Financement pour la période 2021 à 2025
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec BPIFrance Financement et la Région Hauts-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0418 - Plan de relance - Mesures d'exonération

Par délibération n°20 C 0115 du 21 juillet 2020, le Conseil métropolitain s'est doté d'un ambitieux plan stratégique de soutien à la relance économique pour :

- faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus Covid-19, et de tout faire pour limiter la fragilité et la vulnérabilité des entreprises pour leur permettre de redémarrer leur activité une fois la période de confinement levée,
- préparer et accompagner la sortie de crise et le rebond de notre économie,
- accompagner la transformation des entreprises et la résilience économique.

Ainsi la Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de ses compétences, a décidé de soutenir les entreprises et associations locataires d'immeubles sis sur les sites d'excellence métropolitains, à savoir : EuraTechnologies, Eurasanté, Euralimentaire, Plaine Images, Blanchemaille, AgTech, CETI Park, Maisons de Mode, et suivies par les structures d'incubation/accélération labellisées « parcs d'innovation » ou « booster filière » par la Région Hauts-de-France, mais aussi au sein des ruches métropolitaines et des hôtels d'entreprises, afin que celles-ci puissent poursuivre leurs activités malgré les effets économiques de la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19.

L'objet de la présente délibération est de mettre en cohérence l'ensemble des exonérations réalisées pendant la période de crise sanitaire, et d'attribuer ces exonérations aux bénéficiaires finaux.

8 décisions directes successives ont fixé les conditions d'exonération des loyers et charges des entreprises hébergées au sein des sites du patrimoine de la Métropole Européenne de Lille. L'objet de la présente délibération est donc d'harmoniser les modalités d'application de ces exonérations et de procéder à leur attribution.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la liste des bénéficiaires conformément aux dispositions des décisions directes 20 DD 0475 du 12 juin 2020, 20 DD 0483 du 12 juin 2020 et 20 DD 0486 du 12 juin 2020, et au regard des demandes reçues de la part des entreprises jointe en annexe ;
- 2) D'attribuer un montant global d'exonération de 128 028,83 €, conformément à la répartition du document annexé à cette décision. Ces aides sont attribuées conformément à l'article L.1511-3 et R1511-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et est allouée sur la base du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis pour la période 2014-2020, publié au JOUE du 24 décembre 2013 ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants au bail et aux conventions d'occupation correspondant à la présente décision avec les entreprises citées ;
- 4) De ne pas imputer les recettes correspondantes à nos documents budgétaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes BRULANT FORTIN Ingrid, LINKENHELD Audrey et VOITURIEZ Anne ainsi que MM. BELABBES Hiazid, CASTELAIN Damien, COLIN Michel, CORBILLON Matthieu, DESMET Rodrigue, FLINOIS Jean-Claude, HANOH Franck, HUTCHINSON Yvan, LECLERCQ Alain, LEWILLE Christian, PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, RICHIR Jacques, ROLLAND Thierry, SKYRONKA Eric et VICOT Roger n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0419 - Santé alimentation GIE Eurasanté - Soutien au plan d'action 2021

Pour la filière Santé et Alimentation régionale, l'année 2020 marquée par la crise du COVID a été pleine de défis. Elle représente ainsi plus de 31 700 emplois dans 1 100 entreprises, pour un chiffre d'affaires de 12,5 milliards d'euros. La métropole occupe une place de choix dans ce panorama à travers notamment le développement du parc Eurasanté, site d'excellence de 300 hectares dédié aux activités de pointe de la filière biologie santé nutrition qui a dépassé les 175 entreprises et 3 400 salariés. En 2021, le GIE Eurasanté poursuivra son développement autour de 6 axes :

- L'animation et la promotion de la filière biologie santé nutrition régionale : dispositif d'intelligence économique et stratégique, animation des pôles d'excellence régionaux de la santé et de l'agro-alimentaire, ingénierie et aide à l'émergence de projets structurants pour la filière, promotion et prospection ciblées, dispositif emploi et animation du parc Eurasanté ;

- La valorisation économique de la recherche régionale en biologie santé nutrition : « Bio-valo » ;
- L'animation du pôle de compétitivité Clubster - Nutrition Santé Longévité (Clubster NSL) ;
- L'aide à la création d'entreprises innovantes via les dispositifs « bio-incubateur » et l'animation de l'incubateur Euralimentaire pour lesquels la MEL marque un effort particulier cette année;
- Le soutien à l'action Invest'Innove, plateforme de financement d'amorçage et de post amorçage de projets innovants ;
- L'organisation de rendez-vous professionnels et scientifiques ;
- L'accompagnement des projets Interreg : Boost4health, Imode et MdTex ;
- L'accompagnement des Appels à projet Prévention, Défi Santé et un appel à projets autour de l'alimentation personnalisée en cours de conception ;
- L'animation des actions d'animation économique du site Euralimentaire, dont l'incubateur.

Pour 2021, le budget prévisionnel global du GIE Eurasanté s'élève à 8 652 000 Euros.

Il est proposé de fixer la participation métropolitaine à 1 216 000 Euros, soit 14,05 % du budget global.

Pour rappel, le budget dédié à ces actions était de 1 362 584 Euros en 2020 pour un budget global de 8 024 000 Euros, soit 16,98 % du budget correspondant. Cette participation se décompose comme suit :

- Animation du pôle de compétitivité NSL : 102 500 Euros ;
- Pôle d'excellence agro-alimentaire : 10 000 Euros ;
- Bio-incubateur et incubation : 140 000 Euros ;
- Promotion, prospection, animation du parc Eurasanté : 340 000 Euros ;
- Valorisation économique de la recherche en biologie santé nutrition : 32 000 Euros
- Accompagnements entreprises (export, action emploi, intelligence économique et stratégique): 147 500 Euros ;
- Soutien à l'action Invest'Innove : 35 000 Euros ;
- Animation de l'incubateur Euralimentaire : 409 000 Euros.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet porté par le GIE Eurasanté de soutien aux actions en faveur du domaine d'activité stratégique Santé et alimentation et l'adhésion à l'association Eurasanté ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 1 216 000 € pour le GIE Eurasanté;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le GIE Eurasanté ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 216 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme VOITURIEZ Anne ainsi que M. CASTELAIN Damien n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0420 - Soutien au programme d'actions de l'association Compétence et Emplois - Octroi d'une subvention au titre de l'année 2021

Le programme de travail de l'association Compétences et Emplois soutenu par la Métropole Européenne de Lille (MEL) en 2020 a fait l'objet d'un bilan intermédiaire au troisième trimestre. L'état d'avancement des actions montre que les objectifs fixés seront atteints fin 2020.

Il est donc proposé de renouveler pour l'année 2021, le soutien de la MEL au programme de travail de Compétences et Emplois pour un montant de 299 000 €, soit un montant identique à l'année 2020.

Quatre axes majeurs de travail sont priorisés :

- L'expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée,
- L'observation et animation de MobiliMEL,
- L'observation sur l'emploi,
- L'emploi des seniors.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet le programme de travail de l'association Compétences et Emplois pour l'année 2021 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 299 000 € pour l'association Compétences et Emplois ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Compétences et Emplois ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 299 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme RUBIO-COQUEMPOT Barbara n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0421 - Soutien au programme d'actions 2021 de l'association CETI

La Métropole Européenne de Lille soutient depuis 2013 le programme d'actions de l'association CETI, aux côtés de la Région Hauts-de-France, pour ses activités de « pôle d'innovation » dont l'objet est de stimuler l'activité d'innovation.

Dès 2017, l'association CETI a connu des difficultés de trésorerie dues à une progression de son chiffre d'affaires, insuffisante au regard de ses charges d'exploitation, la conduisant à suspendre le paiement de ses loyers à son propriétaire, la SCI CETI.

En 2018, face à l'aggravation de la situation et l'échec de nouvelles négociations entre le locataire et son propriétaire, ces deux structures se sont tournées vers le tribunal de commerce pour entamer une procédure de mandat ad-hoc. En décembre 2018, un accord de conciliation a été convenu entre les deux parties basé sur une restructuration de l'offre de l'association et une intervention des financeurs publics au premier rang desquels la MEL, avec notamment le rachat de l'ensemble immobilier effectif au 20 décembre 2019.

L'année 2019 a été cruciale. Grâce aux efforts de l'association et à l'action des différentes parties prenantes, notamment les collectivités dont la MEL, le bilan 2019 montre un net redressement de la situation financière, économique et commerciale.

En 2021, et dans la droite ligne du repositionnement opéré depuis 2019, le CETI se focalisera sur plusieurs axes de développement à fort potentiel (mise au point de nouvelles matières bio-sourcées ; nouveaux procédés de recyclage thermodynamique ; transformation digitale; expérimentation sur des matériaux ; économie circulaire).

L'association CETI a sollicité le renouvellement de la subvention de la MEL au titre de ses actions 2021 en tant que « pôle d'innovation ».

Le budget prévisionnel de l'association CETI pour l'année 2021 est de 3 543 621 euros (hors amortissements), dont 2 654 671 euros affectés au fonctionnement du "pôle d'innovation", objet de la présente délibération (le reste du budget étant affecté aux projets de R&D et aux prestations de production de meltBlown).

La demande de subvention est d'un montant de 400 000 euros (soit le même montant qu'en 2020), soit 15,3 % de l'assiette éligible (hors frais financiers) d'un montant de 2 609 665 euros, en complément du Conseil Régional des Hauts-de-France pour un montant identique.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association CETI pour l'année 2021 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 400 000 € pour l'association CETI au titre de l'année 2021 et d'accepter les modifications relatives à la convention d'aide du projet REWIND;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de subvention du pôle d'innovation pour l'année 2021 et l'avenant à la convention du projet REWIND avec l'association CETI;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 400 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 29 108,96 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement pour l'année 2021 et d'un montant de 21 492,26 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement pour l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. ROLLAND Thierry n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0423 - Soutien au programme d'Euramaterials, à la filière textile, et des matériaux innovants - Année 2021

Les matériaux et textiles innovants sont un des domaines d'excellence de la Métropole Européenne de Lille. Pour conforter cette filière d'excellence, la MEL soutient différentes structures notamment : le pôle de compétitivité Euramaterials, le club d'entreprises des textiles innovants Clubtex et l'association Promotex.

Le pôle EuraMaterials s'appuie sur un peu plus de 200 membres en 2020 (dont 130 entreprises). Ses actions s'articulent entre 5 piliers (compétitivité, l'animation économique, l'internationalisation, la dynamique de filières et attractivité territoriale, l'incubation-accélération et les missions de veille, promotion, prospection).

L'association Clubtex accompagne, depuis 1989, le développement et la croissance des Entreprises des Textiles à Usages Techniques en Région Hauts-de-France. Une convention a été formalisée en janvier 2020, liant l'association de manière étroite avec Euramaterials. Elle est, en subsidiarité d'EuraMaterials, l'opérateur en charge de la mise en œuvre d'une partie de l'animation économique pour les entreprises.

Par ailleurs, l'association Promotex développe des actions en direction des entreprises textiles, en étroite coopération avec ses partenaires de l'écosystème régional et notamment Clubtex, Euramaterials, l'association CETI et l'organisation professionnelle UITH.

Pour la réalisation de ces objectifs, les associations Euramaterials, Clubtex et Promotex ont sollicité la MEL pour la reconduction de leur subvention de fonctionnement.

Le budget prévisionnel de l'association Euramaterials pour l'année 2021, est de 2 332 550 € (il était de 2 383 291 € en 2020). La MEL est sollicitée pour une participation de 513 000 € (soit 22,1 % du budget éligible de 2 317 550 €). Le budget prévisionnel de l'association Clubtex pour l'année 2021 est de 451 404 € (il était de 453 799 € en 2020). La MEL est sollicitée à hauteur de 42 000 €, soit 9,3 % du budget éligible (de 450 404 €). Le budget prévisionnel de l'association Promotex pour l'année 2021 est de 581 000 € (contre 581 800 € pour l'année 2020). La MEL est sollicitée à hauteur de 35 000 € (soit le même montant qu'en 2020), soit 6 % du budget éligible. Les montants des subventions sont identiques à 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet des associations Euramaterials, Clubtex et Promotex ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de :
513 000 € pour l'association Euramaterials,
42 000 € pour l'association Clubtex,
35 000 € pour l'association Promotex
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations susmentionnées ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 590 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. SKYRONKA Eric n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

➤ Enseignement supérieur

20 C 0424 - Enseignement supérieur et recherche - Accueil de talents 2018 - Convention avec le CNRS pour l'accueil de Davy SINNAEVE - Modification du plan de financement et du nom du laboratoire suite à une réorganisation

Par délibération n° 18 C 0254 du 15 juin 2018, la MEL a attribué une subvention de fonctionnement de 123 050 Euros au CNRS pour l'accueil de Davy SINNAEVE à l'UGSF pour développer le projet PUSH-UP dans le cadre de l'appel à projets accueil de talents. Initialement, la subvention finançait en partie le salaire du chercheur arrivant comme chercheur contractuel dans le laboratoire. Toutefois, afin de répondre aux objectifs d'attractivité de l'appel à projets, en cas de réussite au concours de chargé de recherche au CNRS, la subvention peut permettre de soutenir le recrutement d'un post-doctorant, Monsieur SINNAEVE devenant de fait leader du programme de recherche.

Le chercheur concerné a réussi le concours et a été recruté en tant que chargé de recherche CNRS au 1er septembre 2018. De plus, suite à l'évaluation quinquennale de l'université, des réorganisations des laboratoires de recherche et unités mixtes ont été opérées. De ce fait, une partie des équipes de l'UGSF ont été transférées au sein de de l'ERL 9002 CNRS, laboratoire de biologie structurale intégrative (integrative structural biology lab). Aussi convient-il de réaliser un avenant pour modifier le plan de financement et le nom du laboratoire d'accueil.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président de la MEL ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention avec le CNRS - Accueil de talents 2018 - Projet Pureshift to understand Proline (PUSHUP).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0425 - Enseignement supérieur et recherche - Accueil de talents 2020 - Précisions - Modification de bénéficiaires - Modification de plans de financement

Par délibération n° 20 C 0117 du 21 juillet 2020 et Décision directe 20 DD 0371, la MEL a attribué plusieurs subventions au CNRS, à l'Université de Lille et à Central Lille Institut dans le cadre de l'appel à projets accueil de talents. Au regard des conditions d'analyse des dossiers plusieurs modifications sont nécessaires :

- Décision directe 20 DD 0371 : une rectification du montant de la subvention accordée par l'I-SITE ULNE rend nécessaire la modification du plan de financement ;

- Délibération 20 C 0117 : (1) L'une des candidates, Tatiana NAZIR est directrice de recherche au CNRS. Elle est accueillie à SCALab, unité mixte de recherche 9193 (UMR 9193) co-gérée par l'Université de Lille et le CNRS. La subvention est attribuée au CNRS alors que le gestionnaire principal de cette unité est l'Université de Lille.

De plus le coût total du projet et le montant de la subvention attribuée par l'I-SITE ont été modifiés comme suit : le coût du projet passe de 170 500€ à 170 800€, sans modification de la subvention accordée par la MEL, la subvention de l'I-SITE ULNE de 55 000€ à 75 800€. Il convient donc de procéder aux modifications de bénéficiaire et de coût du projet avant de pouvoir attribuer la subvention. ; (3) CLI a présenté un projet d'accueil de talents sans candidat spécifique. Le chercheur a désormais été recruté. Il souhaite apporter quelques modifications dans sa demande financière, modifiant ainsi l'épure globale du plan de financement. Par ailleurs, une erreur matérielle est intervenue dans la participation de l'I-SITE ULNE affichée à 250 000€, elle est in fine de 200 000€. En conséquence le coût total du projet est modifié (350 000€ au lieu de 400 000€). Il convient donc de procéder aux modifications de la subvention I-SITE et de coût du projet avant de pouvoir attribuer la subvention.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide

- 1) De modifier le cout du projet et le bénéficiaire de la subvention de 95 000 Euros pour l'accueil de Mme NAZIR à ScaLAb. Le nouveau bénéficiaire est l'Université de Lille ;
- 2) De modifier le coût total et le taux d'intervention de la MEL dans les projets des Pr. TAKATS (Université de Lille) et DAO (CLI)
- 3) D'autoriser Monsieur le Président de la MEL ou son représentant à signer les conventions avec l'Université de Lille pour le projet SOBARAG ;
- 4) D'autoriser, conformément aux nouveaux éléments, Monsieur le Président de la MEL ou son représentant à signer les conventions avec l'Université de Lille et Centrale Lille Institut pour les projets "multi-omics of cancer - molecular interaction network modelling of malignant tumours for novel diagnostics and therapeutic development" et « virtual pelvis ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme PONCHAUX Danièle ainsi que MM. HOuset Alexis, ROLLAND Thierry n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0426 - Enseignement supérieur et recherche - Partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Lille (IAUL) - Versement d'une subvention à l'Université de Lille - Année 2020-2021

Dans le cadre du projet métropolitain de Monsieur le Président, proposant de faire du territoire métropolitain un territoire attractif pour les entreprises et porteur d'avenir, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a signé une convention avec l'Université de Lille en avril 2019.

Depuis 2005, la MEL et l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de Lille (IAUL) sont engagés dans un partenariat dans lequel la MEL propose des sujets permettant de définir avec l'IAUL les problématiques qui seront traitées par les groupes d'étudiants, notamment en matière d'aménagement. Dans ce cadre, la MEL accueille des ateliers pédagogiques.

Pour l'année universitaire 2020-2021, deux ateliers seront mobilisés. La délibération proposée permet à notre établissement de formaliser cette coopération avec l'IAUL.

Ainsi en 2020-2021 ces deux ateliers d'étudiants réaliseront chacun un diagnostic et le formaliseront dans un rapport. Les thèmes identifiés pour l'année 2020-2021 concernent : (1) l'étude de zones urbanisables en lien avec le SDIT et (2) la mise en place d'une toile industrielle ciblant les grandes entreprises du territoire. La MEL participera financièrement à la réalisation matérielle des documents de synthèse, de plans, de photographies, produits dans ces ateliers, à hauteur de 3 500 Euros par atelier, soit 7 000 Euros pour les 2 ateliers prévus.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'accorder une subvention d'un montant de 7 000 € pour l'Université de Lille, pour le compte de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Lille, composante de la faculté de géographie de l'Université de Lille ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Université de Lille pour le compte de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Lille ;
- 3) D'autoriser la participation de notre établissement aux ateliers de l'IAUL consacrés aux sujets définis ci-dessus, durant l'année académique 2020 -2021 ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 7 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0427 - Plug in labs - Subvention de l'outil de valorisation des savoir-faire et compétences de l'Université de Lille

Dans le cadre de son Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SMESR) et en lien avec l'Etat et la région Hauts-de-France dans le cadre de la Stratégie Régionale Innovation pour une Spécialisation Intelligente (SRI-SI) et du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), la Métropole Européenne de Lille (MEL) soutient le principe d'une aide à la mise en place de la plateforme de compétences et de diffusion de technologie PLUG IN LABS du futur Etablissement Public Expérimentale (EPE) de l'Université de Lille permettant de faciliter la lisibilité de l'offre technologique en termes de recherche développement et innovation et de renforcer les liens entre les acteurs académiques et les acteurs économiques pour accroître la compétitivité des entreprises et favoriser la création d'emploi. La MEL soutient la phase de mise en place sur l'année 2021 en allouant une subvention de 30 000 euros, soit 5 % du budget total, en complément de la région Hauts-de-France et l'I-SITE ULNE (Initiatives - Science Innovation Territoires Economie - Université Lille Nord Europe), pour des dépenses de fonctionnement, notamment le recrutement de ressources humaines expertes dédiées.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de plateforme de compétences et de diffusion de technologies PLUG IN LABS ;

- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'Université de Lille ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Université de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme PONCHAUX Danièle ainsi que MM. HOUSET Alexis, ROLLAND Thierry n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0428 - PRECIDIAB - Centre d'essai clinique (CTU) - Modification du plan de financement - Report de 24 mois du démarrage et de la fin du projet

Par délibération n° 18 C 0251 du 15 juin 2018 modifiée par délibération n° 18 C 0944 du 14 décembre 2018, prise au titre de l'article 5217-2 du CGCT conférant aux métropoles la compétence recherche, la MEL a attribué une subvention d'investissement de 660 000 Euros au CHU de Lille afin de contribuer à la création, d'un Centre d'essai clinique (CTU) dédié au diabète et aux maladies métaboliques, PRECIDIAB CTU.

Le financement de cette opération, dont le coût total est de 1 089 062 Euros, est réparti comme suit : fonds propres du CHU de Lille 429 062 Euros et 660 000 Euros de la MEL. La fin de l'opération était initialement prévue en 2022.

Par courrier en date du 31 janvier 2020, complété par une réunion le 2 octobre 2020 le CHU de Lille sollicite d'une part, une modification du plan de financement qui vise à coller à une réalité impactée par le déficit d'attractivité du secteur public en matière de recherche clinique et la crise sanitaire actuelle et d'autre part, la prolongation de 24 mois de la convention, du fait du décalage de l'opération lié aux difficultés de recrutements du référent du CTU sans lequel l'opération ne pouvait démarrer. Ceci a notamment pour conséquence : 1) de modifier le plan de financement afin de préciser ou faire évoluer certaines dépenses et 2) de reporter à 2024 la fin du projet.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser la modification du plan de financement du projet et la modification du planning de versement de la subvention afin de proroger de 24 mois, soit au plus tard le 31 décembre 2024 le terme de la convention entre la MEL et le CHU de Lille ;
- 2) D'autoriser le Président de la MEL à signer l'avenant n°1 à la convention avec le CHU de Lille - PreciDIAB CTU : création d'un centre d'essai clinique dédié au diabète modifiant la convention initiale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0429 - Réseau Franco-Néerlandais-Université de Lille - Soutien pour l'organisation d'un creathon européen en 2021

Dans le cadre du projet métropolitain de Monsieur le Président, proposant de faire de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche un enjeu stratégique de la Métropole, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite favoriser la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants, conformément aux objectifs du SMESR 2015-2020, délibération cadre n°16 C 0511, votée en octobre 2016.

Dans ce cadre, il est proposé que la MEL renouvelle son soutien au Réseau Franco-Néerlandais, pour l'organisation d'un créathon international réunissant des jeunes néerlandais, belges et métropolitains.

La thématique choisie pour cet événement cette année est l'innovation dans le sport. Cette thématique nous permettra de travailler avec notre filière d'excellence et nos partenaires travaillant sur cette thématique.

Ce créathon visera à renforcer le rayonnement métropolitain auprès des partenaires universitaires, scientifiques et économiques néerlandais et belges.

L'organisation et l'animation du créathon seront assurées par le réseau Franco Néerlandais, hébergé à l'Université de Lille. Au vu du contexte sanitaire, cet évènement sera digital. En fonction de la situation sanitaire, un temps de visites et d'échanges en présentiel à la MEL, sera organisé en juin ou septembre 2021.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 35 500 euros (31 500 euros en 2020). La MEL est sollicitée à hauteur de 10 000 euros (en complément du reliquat de 13800 euros de la subvention 2020, dû au report de l'évènement), aux côtés du réseau Franco Néerlandais participant à hauteur de 7 000 euros, comprenant les ressources qu'il met à disposition pour l'organisation de l'évènement. L'ambassade de France aux Pays-Bas est à hauteur de 5 000 euros.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Creathon "2021" ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'Université de Lille;
- 3) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'Université de Lille, structure hébergeant le Réseau Franco-Néerlandais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme PONCHAUX Danièle ainsi que MM. HOuset Alexis, ROLLAND Thierry n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Madame la Vice-présidente VOITURIEZ Anne

➤ Logement et Habitat

20 C 0430 - ROUBAIX - Résorption de l'habitat insalubre 7ème tranche - Avenant n°8 à la convention de mandat

Le mandat d'opération RHI7 sur Roubaix a été confié à la Fabrique des quartiers en date du 31/08/2012 pour une durée de 6 ans (délibération n°12 C 0346 du 29/06/2012).

L'avenant n°8 à la convention de mandat de l'Opération de Résorption de l'Habitat Insalubre tranche 7 sur Roubaix a pour objet d'acter le transfert de subvention relative au déficit de l'ilot 6-Perche Croix à la MEL.

Ce transfert implique de modifier le bilan de mandat : cette subvention est en effet exclue du bilan initial de l'opération RHI 7, car considérée comme versée directement à la Fabrique des quartiers ; elle doit donc être réintégrée dans le bilan d'opération sur la ligne RECETTES « remboursement dépenses mandant ».

Le montant complémentaire à verser par la MEL à la Fabrique des quartiers est équivalent à la subvention attendue soit 671 182 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°8 à la convention de mandat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes BADERI Anissa, MARIAGE-DESREUX Isabelle, RODES Estelle, VOITURIEZ Anne et MM. AMROUNI Karim, ANDRIES Jean-Philippe, DELBAR Guillaume, FITAMANT Sébastien, LEGRAND Jean-François, PICK Max-André et PROKOPOWICZ n'ayant pas pris au débat ni au vote;

20 C 0431 - VILLENEUVE D'ASCQ - Plan de relance de l'économie métropolitaine - Soutien à la filière du bâtiment - Aide à la rénovation des résidences étudiantes du CROUS

La métropole européenne de Lille compte 115 000 étudiants, dont 28% sont boursiers. Pour loger tous les étudiants dans des conditions dignes et attractives, correspondant au rang de grande métropole universitaire que la Métropole européenne de Lille occupe, de nombreux défis restent à relever. Parmi eux figure de manière prioritaire l'achèvement de la réhabilitation des résidences gérées par le CROUS, afin de préserver une offre accessible pour les étudiants modestes et boursiers. Il reste ainsi près de 600 chambres, au sein de la Cité Scientifique de Villeneuve d'Ascq, considérées comme insalubres et dont la rénovation énergétique nécessite un investissement de 24 millions d'euros.

Par conséquent, le Conseil de métropole décide :

- 1) D'accompagner le CROUS Lille Nord Pas de Calais dans la réhabilitation des résidences précitées;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 12 millions d'euros TTC pour une durée de cinq ans
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le CROUS Nord Pas de Calais

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. SKYRONKA Eric et DETERPIGNY Nicolas n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0432 - LOOS - Protocole d'accord - Projet de démolition partielle et de reconstitution du bâtiment Racine - Quartier Clémenceau - Partenord Habitat

Le présent protocole d'accord a pour objet de déterminer les grands axes du projet de requalification du quartier d'habitat social Clémenceau à Loos, les modalités de la démolition partielle du bâtiment Racine appartenant à l'Office Public de l'Habitat (OPH) Partenord Habitat, et celles de la reconstitution de l'offre et du relogement des ménages locataires.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme STANIEC-WAVRANT Marie-Christine et M. PICK Max-André n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0433 - AIDES A LA PIERRE - convention de transfert d'expertise entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et la Métropole Européenne de Lille

La Métropole Européenne de Lille reprend l'instruction des aides à l'amélioration de l'habitat privé.

A cette fin, une convention entre la MEL et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord propose un transfert d'expertise du service de contrôle pour la formation des instructeurs de la MEL au contrôle des travaux d'amélioration et des logements conventionnés, qui s'effectuerait par binôme lors de visites de conformité, durant l'année 2021.

Cette convention ne prévoit aucune rémunération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert d'expertise entre la Direction départementale des territoires et de la mer et la Métropole européenne de Lille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0434 - Aides à la pierre habitat privé - délégation de l'Anah à la MEL : programme d'action 2021

Dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre, la Métropole Européenne de Lille adopte son propre programme d'actions pour l'amélioration de l'habitat privé qui fixe les priorités d'intervention sur son territoire que sont : la lutte contre l'habitat indigne, l'appui aux projets de travaux en secteur de géographie prioritaire, l'amélioration durable de l'habitat, le développement d'une offre locative privée abordable et de qualité.

Ce programme d'actions 2021 prévoit une mise en cohérence des préconisations en cas de changement de mode de chauffage, une explication des règles d'octroi des subventions en cas de copropriétés mixtes, des mises à jour concernant les cartographies de la MEL intégrant ses cinq nouvelles communes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président à signer le programme d'action pour l'amélioration de l'habitat privé 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0435 - Aides financières de la Métropole européenne de Lille pour l'amélioration de l'habitat privé : programmation 2021 et règlement intérieur

Chaque année, la Métropole européenne de Lille fixe le montant de ses droits à engagement concernant ses subventions sur ses propres crédits pour l'amélioration de l'habitat, en complément des aides de l'Anah gérées par délégation des aides à la pierre de l'Etat. La MEL apporte des aides complémentaires aux aides de l'Anah pour les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, pour les copropriétés ainsi qu'une aide aux logements vacants remis sur le marché sous conventionnement de loyer et une aide aux logements locatifs conventionnés en secteur de géographie prioritaire ou dans les villes en carence de logement social. La MEL reconduit ses conventions avec des associations pour la réalisation de petits travaux de décence, mise en sécurité et performance énergétique en-deçà de 5 000€. La MEL poursuit son programme d'aide aux travaux de conservation du bâti et pour la sécurité des occupants en logement individuel et en copropriétés, étendues dans le cadre du Plan de relance de la MEL voté en juillet 2020. Le règlement intérieur est modifié afin d'acter le rôle et la composition de la commission des aides habitat privé de la MEL.

Il est proposé au conseil de la Métropole d'adopter la programmation 2021 des droits à engagement des aides propres de la MEL à l'amélioration de l'habitat privé pour un montant global de 8 025 000 millions d'euros, y compris le Plan de relance MEL, d'inscrire ces opérations aux budgets 2021 et suivants et de modifier le règlement intérieur des aides propres de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'adopter la programmation 2021 des aides propres de la MEL à l'amélioration de l'habitat privé ;

- 2) d'inscrire les crédits de paiement correspondant à ces engagements aux budgets 2021 et suivants en section investissement ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au règlement intérieur des aides à l'amélioration de l'habitat ;
- 4) de reconduire et d'autoriser la signature des conventions « petits travaux » avec les partenaires associatifs pour la période 2021-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0436 - Approbation du rapport annuel 2019 de la concession de service public pour la mise en œuvre d'une offre de service en matière de rénovation énergétique de l'habitat privé

Il s'agit d'approuver le rapport annuel 2019 du concessionnaire pour la mise en œuvre d'une offre de service en matière de rénovation énergétique de l'habitat privé. Par délibération n°19 C 0296 du 28 juin 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature du contrat de concession de service public pour la mise en œuvre d'une offre de service en matière de rénovation de l'habitat privé sur le territoire de la Métropole européenne de Lille. Ce contrat a été attribué au groupement URBANIS / CD2E / SFERENO. Le contrat de concession a pris effet à compter du 1er septembre 2019 pour une échéance au 31 août 2022 soit une durée de trois ans. Pour 2019, le rapport annuel porte sur les 4 mois d'activité de l'année 2019. Ces 4 mois ont été dédiés à la conception de l'offre de service et à l'élaboration de la stratégie de communication avant le début de commercialisation de l'offre en février 2020. Le résultat de l'exercice 2019 de la concession est excédentaire de 0,7 k€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le rapport annuel 2019 du concessionnaire de service public pour la mise en œuvre d'une offre de service en matière de rénovation énergétique de l'habitat privé.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

20 C 0437 - Délibération cadre relative à la mise en œuvre de la procédure d'incorporation d'un bien sans maître

L'appropriation des immeubles sans maître constitue un mode d'acquisition de la propriété exorbitant du droit commun détaillé dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Les biens sans maître reviennent aux communes sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la commune peut, par délibération du conseil municipal, renoncer à exercer ces droits sur tout ou partie de son territoire au profit de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre. Ceci impacte donc la Métropole Européenne de Lille et il convient dès lors de définir le cadre de déploiement de cette procédure, le rôle de notre établissement et l'articulation entre les communes et la Métropole.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions générales décrites dans cette délibération, instaurant le cadre du déploiement sur le territoire de la MEL, de l'incorporation dans le patrimoine métropolitain des biens sans maîtres et des biens présumés sans maître, tel que prévu aux articles L1123-1 à 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- 2) que l'engagement de la Métropole européenne de Lille se fera après concertation avec la commune sur la base d'une délibération présentant le projet et motivant l'opération, pour des projets "à vocation essentiellement d'habitat".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0438 - Habitat privé - Programme d'Intérêt Général métropolitain de lutte contre l'habitat indigne et d'amélioration durable des logements privés 2017-2022 - Avenants n°3

La MEL déploie sur tout son territoire une ingénierie d'accompagnement des ménages, via son Programme d'intérêt Général métropolitain de lutte contre l'habitat indigne et d'amélioration durable des logements privés pour une durée de 5 ans de suivi-animation pendant les conventions opérationnelles et 3 ans de suivi post-convention pour solder les accompagnements démarrés. Cette opération a été intitulée Amelio+ et confiée par procédure concurrentielle avec négociation à des prestataires, pour 6 lots territoriaux.

Au terme de 2 ans et demi d'opération, il s'avère nécessaire de procéder à un avenant aux marchés afin de :

- Intégrer les cinq nouvelles communes de la MEL dans le lot n°6 qui couvre le territoire sud, en dotant le marché d'objectifs correspondant aux besoins de ce territoire
- Rehausser les objectifs en nombre d'accompagnements afin d'accompagner le Plan de relance, les objectifs du Plan Climat Air Energie de la MEL et la dynamique positive constatée sur les deux premières années d'opération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au lot 1 Roubaix pour un montant de 684 647,96 € HT;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au lot 2 territoire Est pour un montant de 244 800 € HT
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au lot 3 territoire Sud pour un montant de 377 800 € HT
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au lot 4 territoire Nord pour un montant de 524 946,95 € HT
- 5) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au lot 6 territoire tourquennois pour un montant de 338 400 € HT

6) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 170 594,91 € HT aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement et investissement sur les exercices 2021 et suivants ;

7) d'admettre en recettes toute subvention ou participation financière qui pourrait intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0439 - Lutte contre l'habitat indigne - Remise gracieuse d'indemnité d'occupation en logement temporaire de la MEL

Il est proposé au conseil métropolitain d'accorder une remise gracieuse des redevances dues par M. et Mme Théry, pour un montant de 1803,68€. Ils ont été hébergés dans un logement temporaire de la MEL au 36 rue de Valmy à Armentières le temps des travaux dans leur logement d'origine. La remise est motivée par la situation sociale et financière de la famille, le montant élevé de la redevance compte tenu de la charge du logement d'origine et des travaux de sortie d'habitat indigne assumée dans le même temps.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder à la remise gracieuse des redevances dues par M. et Mme Théry pour l'occupation du 36 rue de Valmy à Armentières pour un montant de 1803,68 euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0440 - Révision du Programme Local de l'Habitat : actualisation du périmètre d'application et des modalités de concertation

La révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) a été engagée par délibération du conseil métropolitain n°18 C 0037 du 23 février 2018. Depuis le 14 mars 2020, le périmètre de la Métropole Européenne de Lille a évolué avec l'intégration de cinq nouvelles communes issues de l'ancienne communauté de communes de la Haute-Deûle. La présente délibération vise à actualiser le périmètre d'application du PLH, en cours d'élaboration, en intégrant ces cinq communes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) De valider l'actualisation du périmètre du 3ème PLH et des modalités de concertation, en intégrant les cinq communes suivantes : Allennes-les-Marais ; Annoeullin ; Bauvin, Carnin, Provin ;

2) De notifier la présente délibération au représentant de l'Etat et aux cinq communes concernées ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0441 - Signature d'une convention de partenariat avec la Régie régionale du Service Public d'Efficacité Energétique (SPEE)

La MEL propose à ses habitants une offre de service, dénommée AMELIO Pro, adaptée, complète et structurée afin de faciliter et sécuriser leur parcours de rénovation. Cette mission a été confiée au groupement URBANIS, CD2E, Sfereno via un contrat de concession de service public par délibération n° 19 C 0296 du 28 juin 2019. La MEL et la Régie du SPEE ont décidé de s'associer dans le but de déployer la rénovation énergétique globale sur le territoire de la MEL en offrant aux propriétaires, outre l'accompagnement technique pour la réalisation des travaux, une offre de tiers-financement. Cela représente donc une plus-value par rapport à l'offre AMELIO Pro qui ne propose pas de service similaire. La convention de partenariat annexée définit ainsi la répartition des activités que la Régie et la MEL s'engagent à mettre en œuvre dans ce but :

- La MEL, via son concessionnaire, assure la prestation de conseil pour la réalisation des travaux dans les limites des missions qui lui sont confiées à l'article III.3.5 du contrat de concession de service public;
- La Régie du SPEE assure les prestations complémentaires nécessaires à la mise en place de tiers financement et le suivi post-travaux.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec la Régie régionale du Service Public d'Efficacité Energétique (SPEE).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0442 - Villes gardiennes de l'eau - Soutien aux opérations de conventionnement de logements sociaux après travaux dans les communes gardiennes de l'eau - Attribution d'une aide spécifique selon l'équilibre d'opération

La MEL s'est engagée au côté des communes gardiennes de l'eau en faveur d'un mode de développement garant du respect de la ressource en eau du territoire, à travers un projet de territoire en cours de mise en œuvre.

En raison de la préservation de la ressource en eau qui conduit à limiter l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains au sein de ces communes, il est proposé de mettre en place une aide s'adressant aux bailleurs sociaux en les incitant à transformer en logement social leur parc existant non conventionné.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'approuver les modalités d'accompagnement au conventionnement après travaux des logements appartenant à un organisme de logement social dans les communes « gardiennes de l'eau », à savoir une participation financière de la MEL pouvant aller jusqu'à 15 000 € selon l'équilibre de l'opération;

2) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 900 000€ TTC aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-président CAUCHE Régis

➤ Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

20 C 0443 - Marchés de collectes des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la MEL - Dialogue compétitif - Décision - Financement

La MEL dispose à ce jour de 3 marchés de collecte traditionnelle en porte à porte : un marché avec Lilebo en groupement de commande avec la ville de Lille comportant des prestations de nettoyage, un marché avec Paprec sur les communes de l'ex CCHD et un marché avec Esterra pour toutes les autres communes de la MEL.

La consultation portera sur l'exécution des prestations de collecte en porte à porte et en apport volontaire sur l'ensemble des flux des déchets ménagers et assimilés : les ordures ménagères, la collecte sélective (en mélange ou séparée fibreuse / flaconnage), le verre (en mélange ou séparé) et les biodéchets (en mélange ou séparés déchets alimentaires / déchets verts). Le marché intégrera aussi des actions de prévention notamment sur les thèmes du verre, des biodéchets et un sujet libre au choix des candidats afin d'associer la collecte et la réduction des déchets et proposer ainsi une action coordonnée.

La présente délibération concerne le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la totalité du territoire de la MEL.

La durée proposée pour le marché est de 7 années afin de permettre aux titulaires d'intégrer notamment la charge financière représentée par la mise à disposition des véhicules nécessaires à l'exécution du marché public.

Par ailleurs, au vu :

- des évolutions du contexte législatif et réglementaire,
- du changement de paradigme autour du service public de la collecte des déchets,
- de l'objectif de construire une solution intégrée mêlant la collecte porte à porte, la collecte en point d'apport volontaire et la prévention,
- de la volonté d'intégrer un caractère performantiel dans l'exécution de la prestation et de sa rémunération,

Il apparaît que ce renouvellement de marché présente un caractère inédit et qu'une diversité de solutions peut répondre aux objectifs de la MEL. Dès lors, la MEL n'est pas en mesure d'établir seule et à l'avance les spécifications et l'ensemble des moyens techniques pouvant répondre à ses besoins.

Le coût de ce marché pour 7 ans est estimé à 400.000.000 € HT en euros constants valeur 2020.

Les lots sont estimés comme suit :

- Lot 1 secteur Roncq : 188.000.000 € HT sur 7 ans
- Lot 2 secteur Sequedin : 212.000.000 € HT sur 7 ans.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole de Lille;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure de dialogue compétitif et à signer les marchés pour un montant prévisionnel global de 400.000.000 € HT ;
- 3) d'imputer les dépenses liées au marché d'un montant estimé de 400.000.000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe d'élus Métropole Ecologiste, Citoyenne et Solidaire ayant voté Contre. M. PILETTE Julien n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0446 - HALLUIN - LILLE - LOOS - Mandat de travaux sur l'exploitation des centres de valorisation des déchets recyclables - SPL TRISELEC - Avenant n° 1 - Prolongation de délai

Par délibération n° 19 C 0342 du Conseil du 28 juin 2019, il a été décidé de signer un marché public de service pour l'exploitation des deux centres ainsi qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la SPL TRISELEC et la MEL afin de réaliser des travaux d'optimisation et de confortement sur les deux centres de valorisation des déchets recyclables. Dans ce cadre, ce mandat de maîtrise d'ouvrage a été notifié le 25 juillet 2019 à la SPL TRISELEC, pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 586.000 € HT.

Les clauses de ce contrat stipulent que ce mandat a une durée prévisionnelle de 14 mois et expirera par le quitus délivré par la MEL en fin d'opérations, ou par résiliation du présent contrat.

A ce jour, les travaux, définis pour un montant prévisionnel de 586.000 € HT, ont été réalisés pour un montant réel de 538.469 € HT. Toutefois, la MEL n'a pas encore délivré le quitus car elle souhaite prolonger ce mandat afin de disposer d'un outil juridique permettant de financer d'éventuels travaux supplémentaires sur les deux centres de valorisation des déchets recyclables.

En effet, ces derniers apparaissent comme vieillissants et, à court terme, d'autres travaux importants pourraient s'avérer nécessaires afin, d'une part, de les maintenir en bon état tout en s'assurant, d'autre part, d'un bon niveau de performance.

Par ailleurs, des réflexions sont engagées pour étudier les différents scénarios de reconfiguration de nos deux centres à moyen terme afin de tenir compte, notamment, des évolutions réglementaires sur le tri. Toutefois, ces réflexions permettront d'envisager des évolutions techniques uniquement à moyen terme.

Enfin, le marché public de service d'exploitation des deux centres de valorisation des déchets recyclables a démarré le 1er septembre 2019, pour une durée de deux ans, avec la faculté de prolonger le marché de deux fois une année supplémentaire. Le marché actuel pourrait donc s'étendre jusqu'au 31 août 2023.

Aussi, il est proposé de prolonger, par un avenant n° 1, la durée de cette convention de mandat pour la mettre en adéquation avec la date de fin du marché d'exploitation des centres de valorisation des déchets recyclables, soit jusqu'au 31 août 2021, avec la possibilité de prolonger deux fois un an..

Ainsi, lors de la survenance de nouveaux travaux importants et nécessaires d'ici la fin du marché d'exploitation, un nouvel avenant devra alors être conclu afin, d'une part, d'ajouter ces travaux dans le cadre de ce mandat de maîtrise d'ouvrage, et d'autre part, d'ajuster l'enveloppe budgétaire en conséquence.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme BELGACEM Nadia et MM. DESMET Rodrigue, GADAUT Henri, GARCIN Alexandre, LEPRETRE Sébastien, PAURON Eric, PILETTE Julien et ROLLAND Thierry n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0447 - LILLE - LOOS - Concession de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Organique (CVO) et du Centre de Transfert et de Manutention (CTM) - Société SEQUOIA - Avenant n°4

Le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé, par délibération n° 17 C 0453 du 1er juin 2017, de confier l'exploitation du centre de valorisation organique et du centre de traitement et de manutention de Sequedin, au groupement Suez RV / Suez Organique et Engie biogaz, (dont la société dédiée est SEQUOIA). Le contrat de concession de service public (CSP) a ainsi pris effet au 1er janvier 2018, il comprend deux formules de rémunération, pour une fourchette de 14 à 18 tunnels de compostage opérationnels et pour une fourchette de 19 à 22 tunnels opérationnels.

3 premiers avenants ont été autorisés par délibérations du Conseil.

Le présent avenant 4 a pour objet de traiter les incidences opérationnelles et financières liées :

1. aux travaux supplémentaires de réparation ayant dû être menés en urgence sur les digesteurs 2 et 3, en application de l'article 2.5 de l'avenant n°3.

2. à l'enlèvement du matériel roulant appartenant à la MEL devenu vétuste.

3. aux conséquences relatives à la prolongation de la période d'arrêt technique de l'équipement prévue initialement jusqu'au 19 avril 2020. En effet, compte-tenu du retard de réalisation des travaux des tunnels de compostage, engendré par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et par les travaux supplémentaires réalisés sur le digesteur 1 puis en urgence sur les digesteurs 2 et 3, la période d'arrêt technique a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2020.

Le montant total de l'avenant 4 est de 3 037 305,95 €, (soit 6,6 à 6,8 % du montant initial du contrat) soit un impact cumulé des 4 avenants de 36,7 % à 39,8 %.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession de service public pour l'exploitation de Centre de Valorisation Organique et du Centre de Transfert et de Manutention ;

2) d'imputer les dépenses d'un montant de 3 037 305,95 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. PILETTE Julien n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0448 - Collecte des déchets encombrants sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Depuis janvier 2012, la collecte des déchets encombrants en porte à porte a été remplacée progressivement sur le territoire de la MEL par une collecte sur rendez-vous téléphonique, ainsi que par la mise en place du service de proximité déchets'Tri mobiles.

Ces évolutions ont été confortées par la délibération n° 16 C 0351 du 24 juin 2016 qui a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert ayant pour objet la collecte des déchets encombrants. Les prestations étaient les suivantes :

- Collecte des déchets encombrants sur RDV sur le territoire de la MEL ;
- Collecte des déchets encombrants en points d'apports volontaires de type déchets-Tri mobiles, évènementielles ;
- Collectes spécifiques pour l'habitat vertical collectif ;
- Mise à disposition des moyens nécessaires aux collectes occasionnelles spécifiques et aux collectes des dépôts clandestins.
- Pour les communes de l'ex CCHD, deux collectes sont organisées annuellement à date fixe.

La collecte des déchets encombrants prend actuellement la forme d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire attribué à la société ESTERRA pour un montant minimum de 12.000.000 € HT et maximum de 30.000.000 € HT sur 4 ans. Les prestations se termineront le 31 mai 2021.

Aussi, afin d'assurer la continuité de la prise en charge des déchets encombrants sur le territoire de la MEL, il est proposé de renouveler le marché sur les 95 communes suite à la fusion 2017 de l'ex CC WEPPEPES et en 2020 de l'ex CCHD.

Cette prise en charge doit répondre à un double objectif de soulager les déchèteries métropolitaines en nombre insuffisant et de rendre un service amélioré aux usagers.

Les prestations seront décomposées en 3 lots, chaque lot étant conclu pour une durée de 4 ans afin d'améliorer la qualité de service aux usagers :

Lot 1 : collecte des encombrants sur rendez-vous pour les particuliers en habitat individuel avec un montant minimum de 5 000 000 € HT et maximum de 16 000 000 € HT sur la durée du marché ;

Lot 2 : collecte des encombrants sur rendez-vous pour les bailleurs et syndicats avec un montant minimum de 3 000 000 € HT et maximum de 9 000 000 € HT sur la durée du marché ;

Lot 3 : collecte des encombrants en déchets-Tri mobiles avec un montant minimum de 4 000 000 € HT et maximum de 10 000 000 € HT sur la durée du marché

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de collecte des déchets encombrants sur le territoire de la MEL (3 lots);
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés qui en découleront ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant global maximum sur 4 ans de 35.000.000 € HT pour les 3 lots aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. PILETTE Julien n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0449 - Collecte des déchets ménagers et assimilés dits de "repassé" - Accord-cadre à bons de commande de services - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Par délibération n°16 C 0347 du 24 juin 2016, le conseil métropolitain autorisait le lancement d'un marché de collecte dit « de repasse ». Cette prestation consiste en la collecte des corbeilles installées sur la voie publique, en centre-ville et/ou en hyper centre urbain, ainsi que des déchets présents au pied de ces corbeilles.

Dans le cadre de la continuité du service, le marché arrivant à échéance au 24 juillet 2021, le conseil de la MEL autorisait via la délibération n° 20 C 0118 du 21 juillet 2020, le lancement d'un appel d'offres pour les prestations de collecte des corbeilles publiques situées en centre-ville, dit de « repasse », sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq.

Suite à la délibération présentée ce jour au Conseil Métropolitain sur le lancement du marché de collectes des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la MEL, il convient de rapporter la délibération n° 20 C 0118 en date du 21 juillet 2020 et d'en proposer une nouvelle pour intégrer le périmètre de Lille intra-muros.

Il est donc proposé de lancer un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 4 ans. Celui-ci aura pour objet la collecte des déchets ménagers et assimilés dits de « repasse » sur les communes de Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq et Lille intra-muros.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans avec un montant minimum annuel de 250.000 € HT et un montant maximum annuel de 1.500.000 € HT soit un montant maximum de 6.000.000 € HT pour la durée totale du marché.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de collecte dite de « repasse » sur les communes de Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq et Lille intra-muros ;
- 2) de rapporter la délibération n° 20 C 0118 du 21 juillet 2020 ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en découlera ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant maximum sur la durée du marché de 6.000.000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. PILETTE Julien n'ayant pas pris part au débat ni au vote

20 C 0450 - Convention avec l'Eco-organisme - DASTRI - Autorisation de signature

Afin de pouvoir répondre à l'obligation, de la responsabilité élargie du producteur (REP) spécialisée sur la filière des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) des patients en auto-traitement (PAT), l'éco-organisme DASTRI a été agréé par arrêté du 27 décembre 2016 pour la période 2017-2022, pour, la collecte et le traitement des DASRI.

Afin de sécuriser et de répondre à l'obligation qui nous est faite pour la collecte et le transport de ces déchets, les déchèteries métropolitaines sont identifiées comme des points de collecte et de récupération sécurisée des déchets des patients en auto-traitement.

Ainsi, dans le cadre de ses missions, l'éco-organisme DASTRI doit conclure une convention avec toute collectivité ayant en charge le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés (compétence collecte et/ou traitement).

Dans ce cadre, DASTRI doit mettre à disposition les contenants homologués et procéder à la collecte et au traitement. Ce dispositif n'a pas d'incidence financière pour la MEL.

Il est donc proposé de signer la nouvelle convention avec DASTRI pour la période d'agrément allant jusqu'au 31 décembre 2022.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'éco-organisme DASTRI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0452 - Transport combiné (par voie fluviale et par la route) des déchets ménagers et assimilés entre les centres de valorisation organique (CVO) et énergétique (CVE) - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offre ouvert - Décision - Financement

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la MEL a mis en place, depuis la mise en service du CVO en 2007, un système de transport combiné, couplant du transport fluvial et du transport routier des déchets ménagers entre le CVO et CVE. Celui-ci évite la circulation annuelle de 13 000 véhicules sur le territoire de la métropole, améliorant ainsi l'empreinte carbone du territoire.

Le marché actuel, autorisé par la délibération n° 17 C 0146 du 10 Février 2017, arrive à son terme le 31 Août 2021. Il est donc nécessaire de lancer un nouvel appel d'offres ouvert européen afin de réaliser les prestations suivantes : Le service de transport par voie d'eau de déchets ménagers non-recyclables et de déchets organiques, par conteneurs, entre le CTM de

Sequedin et un centre de transbordement situé en bordure de canal de la Lys, à proximité du CVE ; la gestion logistique, via une infrastructure logistique (ici un centre de transbordement) située dans le secteur d'Halluin, des conteneurs pour permettre leur transfert du matériel de transport par voie d'eau vers des camions adaptés et le transport par camions de ces conteneurs de l'infrastructure logistique jusqu'au CVE. En cas d'impossibilité d'utilisation de la voie fluviale, le transport de ces flux de déchets devra être réalisé par transport routier.

Les tonnages transférés sont estimés entre 145.000 et 158.000 tonnes par an et le nombre annuel de trajets fluviaux est estimé à environ 620.

L'accord-cadre à bons de commande mono attributaire sera conclu pour une durée de quatre ans et pour un montant minimum sur la durée du marché de 6.000.000 € HT et maximum sur la durée du marché de 12 000.000 € HT.

En cas de reconduction du programme d'aide ministérielle pour le transport combiné (entre mode fluvial et routier), actuellement sur la période 2018 à 2022, le titulaire du marché s'engage à reverser le montant des subventions octroyées à la MEL.

Enfin, dans le cadre de l'étude de modernisation des centres de tri de la MEL, ce marché devra prévoir une évolution des tonnages transportés, en tenant compte du scénario de fonctionnement choisi par la MEL, du rôle futur de chacun des centres actuels et des travaux potentiels à mettre en place sur la période 2021/2025.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de transport combiné (par voie fluviale et par la route) des déchets ménagers et assimilés, entre les centres de valorisation organique et énergétique ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en découlera ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant maximum sur la durée du marché de 12.000.000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement ;
- 4) d'imputer les recettes éventuelles liées au reversement de l'aide ministérielle aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. PILETTE Julien n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0545 - Marchés de gestion et exploitation des déchèteries métropolitaines - Société ESTERRA, VALDEC et SUEZ - Avenants - Prolongation des délais - Augmentation des montants des marchés

La MEL dispose aujourd'hui de 3 marchés publics pour la gestion et l'exploitation de ses déchèteries. Afin de maintenir la continuité du service de prise en charge des déchets dans les 13 déchèteries métropolitaines dont l'exécution des marchés se termine au 31 décembre 2020, il convient de prolonger pour une durée de 12 mois lesdits marchés (n°2013-DRU-011, n°2018-DDM-023 et n°2020-20-DDM-0600), avec les sociétés ESTERRA, VALDEC et SUEZ.

Les avenants aux marchés de gestion et d'exploitation des déchèteries métropolitaines ont pour objet de prolonger le délai d'exécution de 12 mois ; d'augmenter le montant du marché du fait de cette prolongation ; et de prendre en charge les surcoûts liés à la crise sanitaire de la COVID-19 à compter du 5 mai 2020.

Il a lieu de conclure sur cette base un avenant n°8 au marché n° 2013-DRU-011 conclu avec la société ESTERRA ; un avenant n°1 au marché n° 2018-DDM-023 conclu avec la société VALDEC et un avenant n°2 au marché n° 2020-20-DDM-0600 conclu avec la société SUEZ.

L'incidence financière de ces avenants est la suivante :

- Le montant du marché n°2013-DRU-011 est porté à 82 614 824,39 € HT, soit une augmentation de 11 107 200 € HT représentant 15,53 % de son montant initial ;
- Le montant du marché n° 2018-DDM-023 est porté à 988 700 € HT, soit une augmentation de 188 700 € HT représentant 23,58 % de son montant initial ;
- Le montant du marché n° 2020-20-DDM-0600 est porté à 4 114 543,90 € HT, soit une augmentation de 373 512 € HT représentant 9,98 % de son montant initial.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants n° 8 au marché n° 2013-DRU-011, n°1 au marché n° 2018-DDM-023 et n°2 au marché n° 2020-20-DDM-0600 selon les conditions ci-avant exposées ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, en cas d'échec des négociations en vue de la conclusion de ces avenants, à prendre l'ensemble des mesures propres à garantir la continuité du service public à compter du 1er janvier 2021 dans le cadre de son habilitation ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 12 469 412 € HT aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement pour l'année de prolongation 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. PILETTE Julien n'ayant pas pris part au débat et au vote.

DELEGATION DE Madame la Vice-présidente MOENECLAHEY Hélène

➤ Métropole citoyenne

20 C 0453 - Délibération cadre - Modalités de participation du public en période de crise sanitaire

La crise sanitaire que traverse le pays compromet l'organisation sereine d'évènements publics. Ainsi, de nombreux projets devant faire l'objet de réunions publiques, tels les projets inscrits au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) doivent pouvoir bénéficier de modalités alternatives permettant de partager avec la population des temps d'échange, de participation, sans s'exposer aux risques sanitaires. La présente délibération a pour objet de définir le protocole sanitaire et les modalités alternatives ou complémentaires devant garantir la bonne conduite de la participation citoyenne sur le territoire de la MEL en ces circonstances.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter l'ensemble des mesures décrites ci-dessus à l'occasion des temps de participation du public prévus ou à prévoir;
- 2) d'autoriser M. le Président de la MEL à annuler toute réunion de public organisée à l'occasion de concertations prévues ou à prévoir s'il l'estime nécessaire au regard de l'évolution de la crise sanitaire à l'échelle du territoire, et de ne maintenir ces réunions que par voie dématérialisée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0454 - Rapport annuel d'activité 2019 du Conseil de développement

La loi pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) n° 99-533 du 25 juin 1999, dite loi « Voynet », prévoit la mise en place de conseils de développement dans toutes les agglomérations de plus de 50 000 habitants (article 26). La Métropole Européenne de Lille a créé son Conseil de développement par la délibération n° 01 C 257 du Conseil de Communauté du 16 novembre 2001. Il a été installé en mars 2002.

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles n°2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPAM) indique, que chacune des nouvelles métropoles est dotée d'un Conseil de développement et conforte, le rôle et les missions de ce dernier.

Conformément à cette loi, le Conseil de développement de Lille Métropole est devenu au 1er janvier 2015 le Conseil de développement de la Métropole Européenne de Lille.

L'article 43, section 5 de la loi MAPAM indique qu'un rapport annuel d'activité est établi par le Conseil de développement puis examiné et débattu par le conseil de la métropole.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel d'activité 2019 du Conseil de développement publié sur le portail des assemblées.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

DELEGATION DE Monsieur le Vice-président BEZIRARD Alain

➤ Politique de l'Eau

20 C 0455 - Fusion avec la Communauté de Communes de la Haute-Deûle - Intégration tarifaire

La fusion des communes de l'ex-Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) avec notre Etablissement est effective depuis le 14 mars 2020.

En ce qui concerne l'exercice de la compétence eau potable, la MEL adhère à présent au SIDEN pour une 29ème commune, celle de Carnin. Sur les 4 autres communes de l'ex-CCHD, la MEL assure la gestion du service public de l'eau potable en lieu et place du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin et Provin par un contrat de DSP avec Suez dont le terme actuel est le 31 décembre 2022.

Le service public d'assainissement est à présent géré par la MEL sur ces 5 communes par un contrat de DSP avec Suez qui prendra fin le 31 décembre 2024.

A l'occasion de la fusion, les tarifications de l'ex-CCHD ont été maintenues : redevances d'assainissement et part collectivité ; composantes de la facture d'eau. Comme les composantes de la facture sont différentes de celles de la MEL, une tarification harmonisée est à instaurer avant la convergence tarifaire envisagée à la fin des contrats de Délégation de Service Public.

Aussi, après analyse des équilibres budgétaires, il est proposé de remplacer les parts Collectivités existantes par des parts métropolitaines spécifiques permettant :

- Une diminution de la part eau potable d'environ 0,20 € HT/m³ ;
- Une diminution de la redevance assainissement collectif d'environ 0,10 € HT/m³.

Sur Carnin, Noréade déploiera un service équivalent en termes de qualité et de prix au service public d'eau potable métropolitain dès le 1er janvier 2021, soit une baisse d'environ 0,32 € HT/m³ de la part eau potable correspondant à une baisse totale de la facture d'eau et d'assainissement de 0,42 € HT/m³.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'instaurer au 1er janvier 2021 les parts métropolitaines spécifiques en lieu et place des parts collectivités actuellement en vigueur :

- en eau potable de 0,1152 € HT/m³ sur les communes d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin et Provin,
- en assainissement de 0,2734 € HT/m³ sur ces mêmes communes ainsi que sur Carnin ;

2) d'harmoniser la part VNF à l'échelle de la MEL à hauteur de son montant actuel soit 0,0185 € HT/m³.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0456 - Régie publique à personnalité morale de production d'eau de la Métropole européenne de Lille (SOURCEO) - Adoption des statuts actualisés

Par délibération n° 15 C 0359 du 17 avril 2015, le Conseil métropolitain a approuvé les statuts initiaux de la Régie publique de production d'eau de la MEL, Sourcéo, statuts modifiés par les délibérations n° 17 C 0019 du 5 janvier 2017, n° 17 C 0219 du 10 février 2017, n°19 C 0422 du 28 juin 2019 et n° 20 C 0127 du 21 juillet 2020.

Par délibération n° 20 C 0020 du 21 juillet 2020, le Conseil métropolitain a désigné les 11 représentants au sein du conseil d'administration de la régie publique à autonomie financière et personnalité morale SOURCEO pour le mandat 2020-2026.

Il convient aujourd'hui d'adopter les statuts actualisés de l'établissement, non repris dans la délibération n°20 C 0020 du 21 juillet susvisée, afin de tenir compte des paramètres suivants :

- Ajout de 2 membres élus du personnel avec voix consultative et désignés par le comité social et économique, suite à une réforme du Code du travail : en vertu de l'article L2311-1 dudit code, deux membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique (appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers), assistent avec voix consultative à toutes les séances du conseil d'administration.

A chaque changement de membre de la délégation du personnel du Comité Social et Economique assistant aux séances du conseil d'administration, le directeur de la régie en avise le président et ce dernier en informe le conseil d'administration à la séance suivante.

- Prise en compte de l'évolution du périmètre de la MEL : Dans l'article 3 des statuts relatif à l'objet de la régie, les communes de Carnin, Provin, Annoeullin, Allennes-les-Marais et Bauvin sont ajoutées, suite à la fusion entre la communauté de communes de la Haute Deûle et la métropole européenne de Lille.

- Changement d'adresse du siège de la Régie : L'article 2 des statuts relatif à la dénomination et au siège de la régie est modifié afin de tenir compte du déménagement sur le site du « Biotope ». L'adresse « 2 Bd des Cités Unies à Lille » remplace l'adresse « 2 rue du Ballon à Lille ».

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'adopter les statuts annexés en pièce jointe incluant les éléments susvisés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **Assainissement**

20 C 0457 - ARMENTIERES - Rues Brossolette et Salengro - Reconstruction et réhabilitation de collecteurs et des branchements associés - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Dans le cadre d'une requalification du secteur appelé « EURALOISIRS » nos services sont amenés à étudier les réseaux d'assainissement avoisinant cette zone. Notamment sur l'Avenue Pierre Brossolette qui est équipé de réseau séparatif ainsi que sur l'Avenue Roger Salengro qui dispose quant à elle de plusieurs réseaux unitaires, pluviales et usées stricte. Cette complexité due à la présence des nombreux réseaux ayant des points de rejets différents, nous mène à vouloir simplifier le fonctionnement des réseaux d'assainissement.

Compte-tenu de la présence d'un exutoire au milieu naturel sur site, ainsi que d'aménagements privés périphériques (existants et projetés) équipés en séparatif, il a été étudié la remise en état des réseaux séparatifs existants et la transformation du système hétérogène existant en séparatif sur l'ensemble du périmètre de ces deux rues afin de supprimer les réseaux unitaires redondants.

Aussi, il est nécessaire de conclure un marché de travaux. Estimé à 1.500.000 € HT pour une durée prévisionnelle de travaux de 11 mois, il aura pour objet la reconstruction et la réhabilitation des collecteurs et des branchements associés rues Brossolette et Salengro à ARMENTIERES.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de réaliser la reconstruction et la réhabilitation des collecteurs et des branchements associés rues Brossolette et Salengro à ARMENTIERES ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en découlera ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant estimé de 1.500.000 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0458 - TOURCOING - Rue de Bouvines - Reconstruction d'un collecteur et des branchements associés - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Dans le cadre de contrôle de l'état du réseau de la rue de Bouvines à Tourcoing, l'unité territoriale a constaté le très mauvais état du collecteur unitaire existant (maçonnerie). Une inspection télévisée a confirmé sa vétusté sur la totalité de son linéaire, il convient de le reconstruire.

Les travaux consistent essentiellement en la reconstruction du collecteur unitaire (Ø 1 000).sur 380 m et la reconstruction de 80 branchements associés.

Aussi, il est nécessaire de conclure un marché de travaux. Estimé à 1.150.000 € HT pour une durée prévisionnelle de travaux de 10 mois, il aura pour objet la reconstruction du collecteur et des branchements associés situés rue de Bouvines à TOURCOING.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de reconstruction du collecteur et des branchements associés situés rue de Bouvines à TOURCOING;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en découlera ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant estimé de 1.150.000 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0459 - Facturation des frais de branchements assainissement sous domaine public - Prise en charge par la MEL, à titre exceptionnel, d'une partie des dépenses à charge des pétitionnaires - Autorisation

Suite à la crise sanitaire, des protocoles « COVID » applicables aux entreprises ont induit un coût supplémentaire pour chaque branchement réalisé qui ne pouvait pas être connu au moment de l'élaboration du devis (avant le 17 mars 2020).

Conformément aux procédures en vigueur et à l'article L1331-2 du Code de la santé publique, les pétitionnaires sollicitant la mise en œuvre d'un branchement s'engagent à payer les prestations réalisées par la MEL au coût réel du branchement augmenté d'un montant de 10 % correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre du service public d'assainissement.

Compte tenu de la période sanitaire actuelle, certains usagers ont renvoyé une convention signée au service assainissement de la MEL où étaient mentionnés des coûts calculés avec les prix des marchés sans coût supplémentaire pour l'application d'un protocole sanitaire. Cependant, les travaux ont été ou seront réalisés avec ce coût supplémentaire, augmentant ainsi significativement le montant réel des travaux sans que l'usager en ait été informé préalablement. Cette augmentation est d'environ 8 % (variation selon les entreprises).

C'est pourquoi, il est proposé qu'à titre exceptionnel, ce montant soit pris en charge par la MEL et que ne soit facturé, aux usagers concernés, que le coût de mise en œuvre du branchement en domaine public au coût estimatif indiqué dans la convention établie dans les conditions décrites ci-après, si le montant réel des travaux avec surcoût COVID appliqué est supérieur à ce dernier.

Cette dérogation ne s'appliquera que pour les pétitionnaires dont la situation répond aux critères suivants : branchements dits « payants », devis établis par la MEL avant le 17 mars 2020, convention envoyée au pétitionnaire par l'unité territoriale avant le 17 mars 2020 et travaux effectués après le 17 mars 2020.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) que la MEL facture exceptionnellement les branchements mis en œuvre sous le domaine public au coût estimatif des travaux indiqué sur la convention liant le pétitionnaire à la MEL et renonce ainsi au remboursement intégral des dépenses engagées si ce dernier dépasse le coût réel des travaux ;
- 2) que ce dispositif exceptionnel soit limité aux seules conventions transmises aux pétitionnaires par les services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement avant le 17 mars 2020 et dont les travaux ont été effectués par les entreprises titulaires des dits marchés après le 17 mars 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0460 - Recherche et développement SEDIMEL 2 - Valorisation des sédiments - Convention - Autorisation de signature

La MEL s'est engagée depuis 2012 dans la valorisation des sédiments dans le cadre de la démarche SEDIMATERIAUX. Les études réalisées initialement portaient sur la valorisation des sédiments, de type non inertes et non dangereux, pour les filières suivantes : matériaux routiers ; bétons structurants et eco-modelés paysagers.

Afin de diversifier les filières de valorisation des sédiments, il est proposé d'engager la MEL dans une nouvelle convention de recherche et de développement pour l'étude de matériaux à base de sédiments contenant des particularités différentes et proches de ce que nous pouvons trouver sur le territoire métropolitain, à savoir des taux de matériaux organiques modérés à élevés pour les usages suivants :

- Remblais routiers ;
- Couche de forme sous chaussée.

Les résultats obtenus seront publics et ouverts à toute la communauté scientifique et technique, ce qui justifie le recours à une convention de recherche et de développement.

Les travaux réalisés permettront d'alimenter un projet global, dénommé SEDIMEL 2, qui comprendra un chantier test, qui n'est pas intégré dans cette convention et fera l'objet d'une procédure spécifique.

La convention de recherche et de développement a une durée prévisionnelle de 36 mois et le montant de participation de la MEL est de 830 630 € HT.

Les résultats obtenus dans le cadre de la convention de recherche et de développement seront rendus publics et feront l'objet d'une diffusion la plus large possible dans les milieux scientifiques et techniques. Une communication des résultats du projet sera également réalisée à destination du grand public (articles de presse, communication web, réseaux sociaux, ..).

Une demande de financement à hauteur de 70 % du montant de la convention de 830 630 € HT sera déposée à la Région des Hauts De France sur des fonds FEDER. Cette demande fera l'objet d'une décision directe conformément à l'arrêté n°20A259 du 4 novembre 2020 de délégations d'attribution du Conseil au Président.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'acter le principe de la participation de notre établissement à cette opération en tant que partenaire ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de recherche et de développement partagés avec les partenaires précités ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 830 630 € HT aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. BEHARELLE Pierre et GARCIN Alexandre n'ayant pas pris au débat et au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean François

➤ Espaces naturels

20 C 0461 - HALLUIN - RONCQ - NEUVILLE-EN-FERRAIN - Travaux d'aménagement du parc du Mont du Ferrain - Appel d'offres ouvert

Le nouveau parc est destiné à préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager.

Les études de maîtrise d'œuvre définissent les travaux à réaliser, à savoir un réseau de cheminements mode doux permettant de découvrir le site et de relier des espaces publics aménagés. Les travaux de compétence ville relatifs à la mise en place d'équipement de jeux, estimés à 45 000 € HT seront payés par la commune d'Halluin via un transfert de maîtrise d'ouvrage.

Aussi, il est nécessaire de conclure un marché estimé à 2 800 000 € H.T.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux d'aménagement du parc du Mont du Ferrain à Halluin, Roncq et Neuville en Ferrain ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert, en application du code de la commande publique ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché public ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article R 2122-2 du code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 800 000 € H.T. aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0499 - Lancement d'une procédure de concession de services pour l'exploitation et la gestion des lieux de restauration des Espaces Naturels Métropolitains (E.N.M.) : MOSAÏC, PRES DU HEM, MUSEE DE PLEIN AIR

Au titre de sa compétence sur les espaces naturels métropolitains, la MEL gère des espaces de loisirs situés aux Près de Hem à Armentières, au Jardin MOSAÏC à Houplin Ancoisne, au Musée de plein air à Villeneuve d'Ascq. L'exploitation des espaces de restauration de chacun de ces sites fait l'objet de conventions d'occupation temporaire.

Il est envisagé de renouveler ces conventions à partir de 2022 sous la forme d'une concession de service, plus appropriée aux exigences de qualité et au besoin de contrôle de cette qualité par la MEL. Cette concession, d'une durée de cinq ans, serait allotie. Pour chaque lot, le chiffre d'affaire attendu pour le restaurateur est estimé à 200 000 euros par an. En contrepartie de l'occupation du site, le restaurateur versera à la MEL une redevance dont le montant sera celui proposé par le candidat qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le principe d'une concession de service allotie pour l'exploitation et la gestion des lieux de restauration des Espaces Naturels Métropolitains mentionnés ci-dessus, pour une durée de 5 ans non-renouvelable à compter de l'année 2022 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre la procédure prévue par le code de la commande publique relative aux contrats de concession de service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président VICOT Roger

➤ Police des transports et de l'environnement

- 20 C 0462 - **Convention financière entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM) pour la poursuite des travaux de l'observatoire spécifique en matière de délinquance « transfrontalière »**

Il s'agit à travers cette délibération de passer une convention avec l'ADULM afin de réaliser un diagnostic sur les faits de délinquance à l'échelle transfrontalière. Cet observatoire s'inscrit dans les axes du Schéma Métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance voté par le conseil métropolitain le 1er juin 2017. Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de verser une subvention à l'agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole d'un montant de 15.000 Euros ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 15.000 Euros, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 3) d'autoriser M. le Président à signer la convention avec l'ADULM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes MOREAUX Maryse, BODIER Elisabeth, MOENECLAEY Hélène, PROVO Valérie, BRESSON Marie-Pierre, BELGACEM Nadia, TONNERRE-DESMET Marie, BARISEAU Florence, DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, BALMELLE Faustine, GIRARD Maryvonne et PIERRE-RENARD Dominique ainsi que MM. ANDRIES Jean-Philippe, LEFEBVRE Joseph, MASSON Jean-Gabriel, PLOUY Michel, VERCAMER Francis, LEGRAND Dominique, CORBILLON Matthieu, GRAS Christophe, CANESSE Pierre, CAUDERLIER Frédéric, DELEPAUL Michel, HUTCHINSON Yvan, HEIREMANS David, PAU André, LIMOUSIN Philippe, WOLFCARIUS Loïc, MONTOIS Jacques, PROISY Ludovic, RICHIR Jacques, AMROUNI Karim, DUFOUR Didier, MANIER Didier, HAESBROECK Bernard, DESLANDES Arnaud, BELABBES Hiazid, BUYSSECHAERT Eric, DEBEER Bernard, DOUFFI Ali, DUCROCQ Jacques, PICK Max-André, DURAND Eric, DESMET Rodrigue, PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, GERARD Bernard, ELEGEST Rudy, LEBARGY Louis-Pascal et BALY Stéphane n'ayant pas pris part au débat et au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-président SKYRONKA Eric

➤ Jeunesse

20 C 0463 - Mise en œuvre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) « Investir dans les jeunesses de la Métropole Européenne de Lille » 2017 - 2021 - Avenant à la convention de partenariat avec l'Université de Lille relative à l'évaluation scientifique du projet

Par délibération n° 16 C 0403 du 24 juin 2016, le Conseil de la métropole a autorisé la signature de la convention pluriannuelle entre la MEL et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relative au PIA « Investir dans les jeunesses de la Métropole Européenne de Lille ». Cette convention a été signée le 2 décembre 2016.

Il a été décidé de mettre en place un cadre évaluatif qui permette d'interroger les modes de faire, de les réorienter et d'accompagner la démarche dans l'ensemble de ses phases, de la conception du projet au suivi des actions et au bilan. Pour mettre en œuvre ce dispositif d'évaluation, la MEL s'est appuyée sur un partenariat avec trois laboratoires de l'Université de Lille. Le coût global de l'évaluation s'élève à 637 683 € sur 4 ans avec un subventionnement ANRU à hauteur de 50,11% et une participation complémentaire de la MEL représentant un montant total maximal de 298 722 €.

Au regard des conséquences de la crise sanitaire liées à la COVID-19 et après accord de l'ANRU, il a été décidé de prolonger le PIA Jeunesse de 6 mois. L'allongement de la durée du projet nécessite de prolonger son accompagnement scientifique. Il est donc proposé de proroger de 6 mois la convention de partenariat avec l'Université de Lille sans modifier le montant de la participation financière de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de prorogation à la convention de partenariat avec l'Université de Lille ;
- 2) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, dans la limite des crédits budgétaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme PONCHAUX Danièle et MM. HOUSET Alexis et ROLLAND Thierry n'ayant pas pris part au débat et au vote.

20 C 0464 - Mise en œuvre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) « Investir dans les jeunesses de la Métropole Européenne de Lille » 2017- 2021 - Avenant à la convention de partenariat avec le Laboratoire GERIICO de l'Université de Lille relative à l'éducation au numérique et aux réseaux sociaux

Par délibération n° 16 C 0403 du 24 juin 2016, le conseil de la métropole a autorisé la signature de la convention pluriannuelle entre la MEL et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relative au PIA « Investir dans les jeunesses de la Métropole Européenne de Lille ». Cette convention a été signée le 2 décembre 2016. En cohérence avec le plan d'actions du PIA Jeunesse, le laboratoire GERIICO de l'Université de Lille a proposé la mise en place d'un parcours pédagogique visant à préparer et accompagner les jeunes au moment de leur entrée dans « la vie numérique » en mobilisant les ressources inhérentes à la filière numérique présente sur le territoire métropolitain. Dans une logique de continuité éducative, le parcours est déployé dans des collèges mais également dans des centres sociaux et de loisir de plusieurs communes. Cette action a été validée par l'ANRU sur la base d'un budget de 176 195 € sur deux ans et demi, avec un subventionnement à hauteur de 50%. Elle bénéficie d'une participation complémentaire de la MEL représentant un montant total de 39 600 €. Au regard des conséquences de la crise sanitaire liées à la COVID-19 et après accord de l'ANRU, il a été décidé de prolonger le PIA Jeunesse de 6 mois. L'allongement de la durée du projet nécessite de prolonger l'accompagnement de l'action portée par le laboratoire GERIICO. Il est donc proposé de proroger de 6 mois la convention de partenariat sans modifier le montant de la participation financière de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de prorogation à la convention de partenariat avec le laboratoire GERIICO de l'Université de Lille ;
- 2) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, dans la limite des crédits budgétaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0465 - Mise en œuvre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) « Investir dans les jeunesses de la Métropole Européenne de Lille » 2017-2021 - Avenant à la convention de partenariat avec la Fédération des centres sociaux du Nord Pas de Calais

Par délibération n° 16 C 0403 du 24 juin 2016, le conseil métropolitain a autorisé la signature de la convention pluriannuelle entre la MEL et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relative au PIA « Investir dans les jeunesses de la Métropole Européenne de Lille ». Cette convention a été signée le 2 décembre 2016.

En cohérence avec le plan d'actions du PIA Jeunesse, la Fédération des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais a proposé la mise en œuvre d'une action visant à qualifier les pratiques des professionnels pour les adapter aux réalités et à l'évolutivité des pratiques des jeunes. Cette action a été validée par l'ANRU sur la base d'un budget de 200 000 € sur 4 ans, avec un subventionnement à hauteur de 50%. La Fédération des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais autofinance le projet à hauteur de 25% et bénéficie d'une participation complémentaire de la MEL à hauteur de 50 000 €. Au regard des conséquences de la crise sanitaire liées à la COVID-19 et après accord de l'ANRU, il a été décidé de prolonger le PIA Jeunesse de 6 mois. L'allongement de la durée du projet nécessite de prolonger l'accompagnement de l'action portée par la Fédération des Centres Sociaux du Nord-Pas-de-Calais. Il est donc proposé de proroger de 6 mois la convention de partenariat sans modifier le montant de la participation financière de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de prorogation à la convention de partenariat avec la Fédération des Centres Sociaux du Nord Pas de Calais ;
- 2) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, dans la limite des crédits budgétaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0466 - Mise en œuvre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) « Investir dans les jeunesses de la Métropole Européenne de Lille » 2017-2021 - Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Interphaz relative à l'Université Populaire de la Jeunesse

Par délibération n° 16 C 0403 du 24 juin 2016, le conseil métropolitain a autorisé la signature de la convention pluriannuelle entre la MEL et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relative au PIA « Investir dans les jeunesses de la Métropole Européenne de Lille ». Cette convention a été signée le 2 décembre 2016.

En conformité avec le plan d'actions du PIA Jeunesse, la MEL a souhaité mettre en place une Université Populaire de la Jeunesse pour impulser et favoriser la citoyenneté des jeunes, leur permettre de s'impliquer dans la vie locale et de contribuer ainsi à trouver leur place et leur rôle au sein même de notre territoire. Il s'agit également de mettre en place des actions visant à aider les jeunes à comprendre le monde, à développer des formes d'engagement, à soutenir leurs initiatives et leurs projets. Suite à un appel à projet lancé en septembre 2017, l'association Interphaz a été retenue pour mettre en œuvre ce projet. Le budget de cette action s'élève à 196 875 € sur 3 ans et demi, avec un subventionnement à hauteur de 50% et une participation complémentaire de la MEL représentant un montant total de 98 438 €.

Au regard des conséquences de la crise sanitaire liées à la COVID-19 et après accord de l'ANRU, il a été décidé de prolonger le PIA Jeunesse de 6 mois. L'allongement de la durée du projet nécessite de prolonger l'accompagnement de l'action portée par l'Association Interphaz. Il est donc proposé de proroger de 6 mois la convention de partenariat sans modifier le montant de la participation financière de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de prorogation à la convention de partenariat avec l'Association Interphaz ;
- 2) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, dans la limite des crédits budgétaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Sport

20 C 0467 - Grands évènements - Soutien à un évènement exceptionnel - Jeux olympiques et paralympiques de PARIS 2024 - Soutien à la candidature "Collectivité hôte d'un tournoi olympique de sport collectif indoor"

Par délibération n° 7 C du 20 novembre 2000, le Conseil de Communauté a décidé d'intervenir en matière de « Soutien et Promotion d'Evénements Métropolitains ».

Par délibération n° 19 C 0443, le Conseil de la métropole a inscrit les JOP de Paris 2024 comme un évènement exceptionnel d'intérêt métropolitain.

Les Jeux Olympiques de Paris 2024 se dérouleront du 26 juillet au 11 août 2024, les Jeux Paralympiques, quant à eux, auront lieu du 28 août au 8 septembre 2024 (JOP).

En recherche d'optimisations possibles, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJO), a sollicité la Métropole Européenne de Lille pour l'accueil d'un tournoi de sport collectif indoor olympique.

Il est proposé que la MEL poursuive les actions en faveur des JOP de Paris 2024, en soutenant une candidature en tant que "collectivité hôte d'un tournoi olympique de sport collectif indoor" (volleyball, handball voire basketball), avec le stade Pierre Mauroy.

Les matchs se dérouleront entre le 27 juillet et le 11 août 2024 (dates prévisionnelles à confirmer). Il s'agirait pour le territoire et le stade Pierre Mauroy d'accueillir l'exhaustivité d'un tournoi pour l'une des disciplines citées soit 76 rencontres hommes et femmes confondus.

Un cahier des charges a été transmis à la MEL afin d'accueillir ces rencontres et de répondre aux objectifs fixés par Paris 2024. Si elle souhaite être retenue pour l'accueil d'un de ces Tournois Olympiques, la MEL devra s'engager au travers d'une lettre à respecter ce cahier des charges, confirmer les engagements pris au travers des lettres de garanties fournies en phase de « pré-sélection » et remettre son dossier de candidature pour le 6 novembre 2020. Une lettre de réserves juridiques accompagnera la lettre d'engagement de la MEL.

Paris 2024 devrait être un accélérateur du développement du sport en France et une formidable opportunité touristique pour les territoires qui accueilleront des épreuves. L'héritage sportif et sociétal serait sans équivalent pour l'accueil d'un grand évènement sportif international et s'inscrirait dans le patrimoine sportif de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir la candidature de la MEL en vue d'être désignée "Collectivité hôte d'un Tournoi Olympique de sport collectif indoor" dans le cadre des JOP de Paris 2024, et d'autoriser la signature des actes afférents à cette candidature ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à confirmer par courrier les termes des lettres de garanties transmises lors de la candidature de Paris 2024 pour l'organisation des JOP, de s'engager à respecter les prescriptions du cahier des charges transmis par le Comité d'Organisation, d'y adjoindre une lettre de réserves reprenant les sujets nécessitant des échanges complémentaires et négociations ;
- 3) de poursuivre les échanges avec les parties prenantes afin d'affiner le modèle économique de l'accueil de cet évènement et déterminer précisément les coûts à la charge de la MEL, afin de conduire à la signature d'une convention cadre entre Paris 2024 et la MEL qui sera délibérée ultérieurement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0468 - Exploitation de la Piscine des Weppes - Concession de service public - Versement d'une indemnité temporaire à la société Loisirs Sportifs 59 (LS 59) au titre des conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID-19 - Avenant n°2

La fermeture de la piscine des Weppes et la dégradation de l'activité du fait de l'épidémie de COVID-19 font peser un risque de défaillance sur le concessionnaire. Aussi, dans l'attente d'un accord définitif sur l'indemnité qui serait le cas échéant versée par la MEL, il apparaît nécessaire, sans préjuger de l'issue des négociations en cours avec l'opérateur, de procéder au versement en urgence d'une indemnisation d'attente à la société LOISIRS SPORTIFS 59 (LS 59), concessionnaire de l'exploitation de la piscine des Weppes.

Cette indemnisation temporaire s'élève à un montant de 115 000 €.

Le versement de cette somme n'est pas définitif et a pour objet de pallier les risques de défaillance du concessionnaire dans l'attente du versement de l'indemnité qui serait, le cas échéant, due pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur l'équilibre économique du contrat.

Le concessionnaire s'engage par conséquent à reverser cette somme dans l'hypothèse où aucun accord ultérieur ne serait trouvé entre les Parties sur le montant de l'indemnité à verser.

Le concessionnaire reversera également en partie cette indemnité si elle s'avérait être supérieure au montant de l'indemnisation qui serait accordée par la MEL dans le cadre d'un accord ultérieur.

Il y a lieu de conclure un avenant n°2 au contrat de concession de service public pour formaliser ce versement.

En conséquence, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le versement d'une indemnité temporaire d'un montant de 115 000 € à la société LOISIRS SPORTIFS 59 (LS 59) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la concession de service public relative à l'exploitation de la piscine des Weppes ;
- 3) d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0469 - Exploitation de la patinoire Saint Charles - Délégation de service public - Versement d'une indemnité temporaire à la société EQUALIA au titre des conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID-19 - Avenant n°2

La fermeture de la patinoire Serge Charles et la dégradation de l'activité du fait de l'épidémie de COVID-19 font peser un risque de défaillance sur le délégataire. Aussi, dans l'attente d'un accord définitif sur l'indemnité qui serait le cas échéant versée par la MEL, il apparaît nécessaire, sans préjuger de l'issue des négociations en cours avec l'opérateur, de procéder au versement en urgence d'une indemnisation d'attente à la société EQUALIA, délégataire de l'exploitation de la patinoire Serge Charles.

Cette indemnisation temporaire s'élève à un montant de 165 000 €.

Le versement de cette somme n'est pas définitif et a pour objet de pallier les risques de défaillance du concessionnaire dans l'attente du versement de l'indemnité qui serait, le cas échéant, due pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur l'équilibre économique du contrat.

Le concessionnaire s'engage par conséquent à reverser cette somme dans l'hypothèse où aucun accord ultérieur ne serait trouvé entre les Parties sur le montant de l'indemnité à verser.

Le concessionnaire reversera également en partie cette indemnité si elle s'avérait être supérieure au montant de l'indemnisation qui serait accordée par la MEL dans le cadre d'un accord ultérieur.

Il y a lieu de conclure un avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour formaliser ce versement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le versement d'une indemnité temporaire d'un montant de 165 000 € à la société EQUALIA ;

- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la délégation de service public relative à l'exploitation de la patinoire Serge Charles ;
- 3) d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0470 - Grands évènements - Soutien à un évènement exceptionnel - Coupe du monde de Rugby 2023 - Premier versement de la subvention au GIP #France 2023

La France accueillera la 10ème édition de la Coupe du Monde de Rugby du 8 septembre au 21 octobre 2023.

Par délibération 19 C 0494 du 28 juin 2019, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée à :

- Soutenir le projet d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 sur son territoire ;
- Inscrire cet évènement sportif comme évènement exceptionnel ;
- Autoriser le Président (ou son représentant) à signer une convention "cadre" avec le GIP #France2023

La convention cadre a ainsi été signée entre la MEL et le GIP #France2023 (organisateur de la Coupe du Monde de rugby 2023) en octobre 2019.

Conformément à la délibération 19 C 0494 du 28 juin 2019, un soutien sera octroyé par la MEL au GIP plafonné à 500 000 euros, à finaliser en fonction des matchs et des équipes accueillies, le GIP s'engageant à organiser à minima 4 matchs de poule au stade Pierre Mauroy avec des équipes emblématiques.

Au regard des engagements respectés par le GIP #France2023 et la possibilité d'effectuer un versement pluriannuel de la subvention qui lui est attribuée, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention financière entre le GIP et la MEL pour un montant maximal à hauteur de 500 000 euros et de proposer un premier versement de la subvention à destination du GIP à hauteur de 170 000 euros en 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'effectuer un premier versement en 2020 de la subvention octroyée au GIP #France2023 pour l'organisation de rencontres de la Coupe du Monde de Rugby 2023, au Stade Pierre Mauroy pour un montant de 170 000 euros et d'imputer cette dépense aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention financière entre le GIP #France 2023 et la MEL pour un montant maximal à hauteur de 500 000 euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0471 - Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 - Soutien aux jeunes athlètes métropolitains - Affectation 2020

Par délibérations n° 19 C 0443 du 28 juin 2019 et n° 19 C 0732 du 11 octobre 2019, le Conseil de la métropole a décidé de soutenir, dans le cadre des Jeux de Paris 2024, de jeunes athlètes métropolitains dans leur double projet professionnel et sportif pour leur permettre de se préparer physiquement et mentalement dans les meilleures conditions, et mettre toutes les chances de leur côté pour décrocher une qualification voire une médaille aux Jeux.

Ce partenariat, réévalué chaque année et qui prend la forme d'un soutien financier de 4 000 euros annuel pour l'athlète et se formalise par la signature d'un contrat tripartite MEL/athlète/club vise également à fidéliser dans les clubs du territoire nos sportifs prometteurs, dans un contexte de valorisation de l'identité sportive métropolitaine et de promotion de la MEL. Les sportifs deviennent ainsi des ambassadeurs de la MEL et participent à différents événements que nous organisons avec des entreprises ou des enfants du territoire.

Pour la promotion 2020/2021, le jury de sélection composé d'élus métropolitains et de professionnels du milieu sportif s'est réuni et a retenu 30 sportifs parmi les 42 candidatures proposées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet « Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 - Soutien aux Jeunes Athlètes » ;
- 2) d'autoriser le versement de partenariats pour un montant maximal de 120 000 Euros aux athlètes repris en annexe ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariats avec les athlètes et les clubs repris en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0472 - Politique de soutien et de promotion d'événements sportifs métropolitains - Saison sportive 2020/2021

La Métropole Européenne de Lille a compétence pour « favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national ». Dans ce cadre, la Métropole Européenne de Lille a notamment décidé d'établir des partenariats solides avec les principaux clubs sportifs qui se situent au tout premier niveau national, mais également de soutenir les clubs émergents de 2ème et 3ème niveau. L'ensemble des partenariats proposés (voir le tableau en annexe) pour la saison sportive 2020/2021 s'élève à un montant global maximal de 295 000 euros.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Saison sportive 2020/2021 des clubs de haut niveau" ;
- 2) D'accorder les nouveaux partenariats tels que décrits en annexe pour un montant global maximal de 295 000 Euros pour les clubs de haut niveau ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les clubs de haut niveau ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 295 000 Euros pour les clubs de haut niveau aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0473 - Soutien à un évènement d'intérêt métropolitain - Play In Challenger - LILLE 2021

Face aux réussites des deux premières éditions du Play In Challenger en 2018 et 2019, et pour rebondir suite à l'annulation de l'édition 2020 à quelques jours du démarrage pour cause de confinement liée à l'épidémie de coronavirus, les équipes du Tennis Club Lillois Lille Métropole (TCL LM) proposent en 2021 une nouvelle édition du Play In Challenger.

Le Play In Challenger poursuit sa montée en gamme en faisant évoluer le tournoi d'un niveau « Challenger 80 » à un niveau « Challenger 90 ». Ainsi, la troisième édition qui se tiendra du 22 au 28 mars 2021, sera un tournoi ATP International Masculin 81 240 \$ + Hébergement Simple et Double.

Considérant la montée en gamme et le succès du tournoi (+33 % de spectateurs entre 2018 et 2019, majoritairement métropolitains), qui accueille également pendant 4 jours des enfants d'écoles du territoire pour les initier au tennis et leur faire découvrir le sport de haut niveau, la MEL souhaite poursuivre et accentuer son engagement aux côtés du club en proposant de lui accorder une subvention de 90 000 € au titre de l'organisation de ce tournoi.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet PLAY IN CHALLENGER 2021 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 90 000 € pour TCL LM ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec TCL LM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0474 - Stadium - Révision de la grille tarifaire

Dans la perspective de poursuivre l'évolution et l'amélioration de son exploitation, il est envisagé de compléter les prestations du Stadium proposées aux usagers. La présente délibération a pour objet de soumettre de nouveaux tarifs permettant des prestations complémentaires à la location.

Le Stadium a récemment fait l'acquisition de matériel audiovisuel haut de gamme qui peuvent être proposés à la location durant les événements sportifs qui ont lieu dans l'enceinte.

Il convient de procéder à la création des tarifs présentés dans la délibération pour prendre en compte ces nouvelles acquisitions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :
1) d'adopter les nouvelles prestations proposées ;
2) de valider la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0475 - Stadium - Révision des tarifs forfaitaires annuels des structures résidentes

Les tarifs forfaitaires annuels définis pour la mise à disposition des équipements du Stadium aux structures résidentes sont revus chaque année. La présente délibération a pour objet la proposition des tarifs annuels pour l'année 2021. Par délibération n°13 C 0705 du 13 décembre 2013, le Conseil de Communauté a adopté la mise en place de tarifs forfaitaires annuels pour la mise à disposition des équipements du Stadium aux structures résidentes et notamment au Lille Métropole Athlétisme et à Ligue des Hauts de France d'Athlétisme. Ce principe ayant donné satisfaction, le Conseil de Communauté a validé la révision de ces forfaits pour l'année 2015 par délibération n°14 C 0995 du 19 décembre 2014. Après évaluation des besoins prévisionnels avec les structures concernées, il est proposé de mettre en œuvre les forfaits annuels d'utilisation présentés dans la délibération pour l'année 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :
1) de valider les forfaits annuels adaptés à chacune des 6 structures résidentes du Stadium, tels que définis ci-dessus ;
2) de confirmer l'actuelle grille tarifaire de l'équipement ;
3) d'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

➤ Culture

20 C 0476 - VILLENEUVE D'ASCQ - Equipements et réseaux d'équipements culturels d'intérêt métropolitain - Etablissement Public de coopération culturelle - LaM, Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut - Soutien exceptionnel consacré à l'organisation des 40 ans du LaM en 2023

2023 sera l'année des 40 ans du LaM et des politiques de décentralisation culturelle. Il est donc proposé de préparer pour cet anniversaire une programmation exceptionnelle qui se déroulera sur une année permettant de célébrer l'art dans sa diversité. Elle comprendra d'une part, un réaccrochage complet des œuvres du musée afin de valoriser les nombreuses acquisitions venues au fil des ans enrichir les collections et de présenter des œuvres moins connues du musée et d'autre part, deux expositions de deux artistes entrant en résonance avec les collections d'art brut, d'art moderne et d'art contemporain du musée : Isamu NOGUCHI et Anselm KIEFER.

Il est proposé d'accompagner le LaM dans la préparation et la réalisation de ce projet, par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 800.000 euros répartis sur les exercices 2020 à 2023, pour un budget global de production de 2 665 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la programmation par le LaM d'un cycle exceptionnel d'expositions pour les 40 ans du LaM en 2023 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'EPCC LaM ;
- 3) d'autoriser le versement d'une subvention de 800 000 euros à l'EPCC LaM pour les années 2020 à 2023, soit 200 000 euros par an ;
- 4) d'imputer les dépenses en section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits aux documents budgétaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes BARISEAU Florence, BRESSON Marie-Pierre, GAUTIER Marion, MASSIET Violette, MOENECLAËY Hélène, PIERRE-RENARD Dominique et ROCHER Sophie ainsi que MM. BONTE Thierry, CAMBIEN Alain, DESBONNET Christophe, DUCROCQ Jacques, FITAMANT Sébastien, MAENHOUT Peter, MANIER Didier, SKYRONKA Eric et WOLFCARIUS Loïc n'ayant pas pris part au débat et au vote.

20 C 0477 - Délibération-cadre - Soutien à l'investissement pour la préservation du patrimoine architectural et historique

Le patrimoine est un témoin, souvent visible et caractéristique de chaque territoire. Le protéger, le restaurer, le mettre en valeur contribuent à préserver l'identité du territoire, et constitue un levier de développement pour améliorer la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire pour ses visiteurs.

A l'échelle de la Métropole Européenne de Lille, on dénombre par moins de 300 Monuments Classés ou Inscrits au titre des Monuments Historiques, 3 villes d'Art et d'Histoire, 4 beffrois inscrits à l'UNESCO, plusieurs Sites Patrimoniaux Remarquables. Le territoire de la Métropole regorge aussi d'un patrimoine moins connu ou monumental mais tout aussi important car faisant partie intégrante de son histoire : le patrimoine industriel et notamment textile, les fermes, les calvaires, mais aussi de nombreux objets d'art, témoins de techniques, de savoir-faire (orgues, carillons, objets liturgiques, mobilier).

La sauvegarde et la restauration de ces biens incombent souvent aux communes notamment en matière de patrimoine public, et impliquent des dépenses parfois lourdes pour les finances publiques locales.

Dans ce cadre, la MEL souhaite se positionner comme un acteur fort dans le domaine de la protection et la restauration du patrimoine, au côté des communes du territoire en créant un fonds de soutien en investissement

La présente délibération-cadre a pour objet de fixer les grands principes de ce programme de soutien en investissement et est complétée par un règlement qui en fixe les contours et modalités de fonctionnement précis.

Par son intervention, la Métropole Européenne de Lille souhaite pouvoir favoriser des projets municipaux contribuant à la fois à la préservation des richesses patrimoniales du territoire mais aussi à leur mise en valeur pour les rendre plus visibles et accessibles

Aussi, les dépenses éligibles à un soutien de la MEL couvriront à la fois des dépenses d'étude, de travaux et d'équipements. Les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement du fonds de concours annexé à la présente délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la création d'un Fonds de Concours en investissement de préservation du patrimoine historique et architectural ;
- 2) D'autoriser la Métropole Européenne de Lille à intervenir par voie de fonds de concours en investissement afin de soutenir des programmes d'investissements pour la préservation du patrimoine historique du territoire métropolitain ;
- 3) D'approuver le règlement d'application du Fonds de concours Préservation du patrimoine historique et architectural ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 4 000 000 € TTC par an à partir de 2021 aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0478 - Convention de coopération entre la Commonwealth War Grave Commission (CWGC) et la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour la réalisation de l'exposition "Pheasant Wood, dix ans après..."

En 2020, le Musée de la Bataille de Fromelles et la Commonwealth War Grave Commission s'associent pour présenter une exposition "Pheasant Wood, dix ans après". Cette rétrospective est présentée du 19 septembre 2020 jusqu'au 31 juillet 2021 au Musée de la Bataille de Fromelles, puis à partir de septembre 2021 au siège de la CWGC à Beaurains. Dans le cadre de cette exposition, la coopération de ces deux institutions doit être matérialisée par une convention.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser la signature de la convention de partenariat annexée à la présente délibération, en versions française et anglaise, liant la Commonwealth War Grave Commission et la Métropole Européenne de Lille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0479 - Dispositif culturel "Les belles sorties" 2021 - Conventions de partenariat

Par délibérations 10 C 0545 du 1er octobre 2010 et 12 C 0057 du 3 février 2012, le Conseil Métropolitain a décidé de mettre en place le dispositif hors les murs " Les Belles Sorties ".

Le dispositif des Belles Sorties a pour objectif de proposer à l'ensemble des communes du territoire de moins de 15 000 habitants des spectacles de haute qualité artistique faisant événement sur le plan local et favorisant la circulation des publics. La Métropole Européenne de Lille prend en charge une partie du coût de production global des manifestations et donne ainsi aux équipements culturels structurants du territoire les moyens financiers permettant d'engager la conception et la réalisation de projets adaptés. Chacune d'entre elles sera soutenue financièrement afin de réaliser jusqu'à 7 représentations dans les communes de moins de 15 000 habitants, éligibles au dispositif.

Les montants maximum pour chaque partenariat figurent en annexe pour une subvention totale identique à celle versée en 2019, soit 330 000€.

Pour cette dixième édition, la MEL pourra compter sur 71 communes mobilisées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir la dixième édition des Belles Sorties pour l'année 2021 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant maximum de 330 000 € pour les 14 structures culturelles précitées et dans les limites des montants maximum par structure, tels que présentés en annexe ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec l'ensemble des partenaires mentionnés en annexe ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant de 330 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes BECUE Doriane, GAUTIER Marion, MARIAGE-DESREUX Isabelle, MULLIER Béatrice, NIREL Marie-Noëlle et ROCHER Sophie, MM. ACHIBA Salim, BONTE Thierry, CAMBIEN Alain, CAUDON Gérard, DELEPAUL Michel, DETERPIGNY Nicolas, DUCROCQ Jacques, GEENENS Patrick, HAESBROECK Bernard, MINARD Frédéric, MOLLE Jean-Michel, VUYLSTEKER Jean-Marie et WOLFCARIUS Loïc n'ayant pas pris ni au débat et au vote.

20 C 0480 - Equipements et réseaux d'équipements culturels d'intérêt métropolitain - Etablissement Public de coopération culturelle - La Condition Publique- Soutien exceptionnel consacré à la réouverture et à la programmation liée à la saison Africa de l'Institut Français

Le bâtiment de la Condition Publique a fait l'objet d'un important chantier de mise en sécurité et de rénovation patrimoniale depuis le mois d'avril 2019, obligeant l'EPCC à réduire son activité durant toute cette période.

Dans le cadre de son programme de réouverture et de la Saison AFRICA2020 proposée par l'Institut Français, la Condition Publique sera labellisée Quartier Général, aux côtés de 12 autres établissements nationaux comme le Lieu Unique à Nantes ou encore la Friche de la Belle de Mai à Marseille.

Elle proposera une programmation thématique inédite, pluridisciplinaire et d'envergure internationale de mars à juillet 2021 à l'attention des métropolitains.

Le budget prévisionnel de ce temps fort de réouverture est estimé à 760 350 € euros. Des demandes de partenariats ont été déposées auprès de l'Institut Français, de la Région Hauts de France, de la Ville de Roubaix, de l'Etat et auprès d'entreprises privées dans le cadre de ses actions de mécénat.

Une demande de soutien exceptionnel a été déposée auprès de notre établissement à hauteur de 170 000 €.

S'agissant d'une année charnière, compte-tenu du contexte sanitaire et des travaux réalisés, et de l'enjeu majeur que représente une programmation labellisée par l'Institut Français, il vous est proposé de soutenir la programmation de réouverture de la Condition Publique à hauteur de 75 000 €, soient 9,8% du budget global prévisionnel.

Ces moyens supplémentaires permettront notamment à la Condition Publique de renforcer le programme d'actions dédiées à la communication, au rayonnement et à la médiation de l'établissement à l'occasion de ce grand temps fort national.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention exceptionnelle de 75 000 € à l'EPCC la Condition Publique dans le cadre de son temps fort de réouverture labellisé Africa 2020 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'EPCC la Condition Publique ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 75 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes BELGACEM Nadia, BRESSON Marie-Pierre, GLADYSZ-SEBILLE Magali, OSSON Catherine et PROVO Valérie ainsi que MM. DELEPAUL Michel, DETERPIGNY Nicolas, LEFEBVRE Frédéric, MONTOIS Jacques et SKYRONKA Eric n'ayant pas pris au part au débat ni au vote.

20 C 0481 - Musée de la Bataille de Fromelles : conditions générales d'utilisation et de vente

Depuis son inauguration en 2014 puis son intégration au sein de la MEL, le Musée de la Bataille de Fromelles s'est développé et a élargi son public, qu'il soit issu des milieux scolaires ou du grand public de provenance régionale, nationale mais également internationale. Afin de proposer des outils plus performants et d'améliorer la qualité du service aux usagers, le Musée s'est doté d'un logiciel de billetterie en ligne. L'objet de cette délibération est de présenter et valider les conditions générales d'utilisation et de vente qui les accompagneront.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De valider les conditions générales d'utilisation et de vente jointes en annexe ;
- 2) D'autoriser leur diffusion sur le futur site de billetterie en ligne du Musée de la Bataille de Fromelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0482 - Musée de la Bataille de Fromelles : projet scientifique et culturel 2021-2026

Après six années d'existence, le Musée de la Bataille de Fromelles entre dans une étape importante de son développement. Dans le cadre d'une demande d'appellation Musée de France, et pour l'inscrire dans une nouvelle proposition culturelle et muséale, le Musée de la Bataille de Fromelles travaille sur son nouveau projet scientifique et culturel. Il se base dans un premier temps, sur un bilan conséquent rassemblant ses forces (qualité des collections et de son exposition, humanisation du conflit, qualité des services et de la médiation, lien fort établi avec les autorités australiennes et britanniques, etc.) et ses faiblesses (rayonnement et accessibilité limités, méconnaissance du public, contraintes fonctionnelles du bâtiment, etc...).

Le projet scientifique et culturel présenté pour 2021/2026 se base sur des nouvelles propositions qui approfondissent la question du contexte historique de la Bataille de Fromelles et de la Première guerre mondiale, tout en explorant des thématiques nouvelles des sciences et de l'éthique.

Par l'étude des sciences et de la recherche historique au service de l'éthique, le projet du Musée se déclinera dans tous les domaines : recherches, collections, publics, lien fort avec le territoire métropolitain et régional. Toutes ces propositions construisent une nouvelle ambition et un nouveau positionnement du Musée, qui doit devenir LE musée historique du territoire pour les jeunes métropolitains et leur famille en renforçant sa position de musée de mémoire incontournable pour les Britanniques et les Australiens.

Enfin, en devenant un lieu de référence sur la métropole sur les questions des recherches scientifiques et historiques au service d'une éthique et de valeurs communes de paix et de citoyenneté, le Musée deviendra un lieu d'excellence au service des chercheurs et des professionnels.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver les nouvelles orientations du Projet Scientifique et Culturel du Musée de la Bataille de Fromelles pour 2021/2026 ;
- 2) De demander officiellement au Ministère de la Culture l'appellation Musée de France pour le Musée de la Bataille de Fromelles, au regard de son projet scientifique et culturel ici présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0483 - Plan de développement de la lecture et des bibliothèques sur le territoire métropolitain

Dans le cadre du Contrat Territoire Lecture 2019-2021 signé en juillet 2019 avec l'Etat, la Métropole européenne de Lille s'est engagée à définir un plan d'action de développement de la lecture et des bibliothèques sur son territoire. Ce plan d'action s'organise autour de trois axes :

- dynamiser le réseau "à suivre" en favorisant l'émergence de réseaux de proximité, l'entraide entre professionnels, le développement d'actions culturelles collectives, la réduction des coûts de fonctionnement, et en poursuivant l'animation et la fédération du réseau « à suivre... »
- accompagner à la transition numérique dans l'objectif de proposer une offre documentaire numérique accessible en bibliothèque municipale, tout en favorisant l'innovation en bibliothèque et en valorisation le patrimoine métropolitain ;
- promouvoir le livre et la lecture par des actions de communications métropolitaines, en développant l'accès à la culture et à la lecture pour la jeunesse, en aidant les bibliothèques à "ouvrir mieux" et en renforçant les partenariats avec les l'ensemble des acteurs du livre.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver les orientations du plan de développement de la lecture et des bibliothèques sur le territoire métropolitain pour la période 2020-2026 ;

2) d'imputer les dépenses et les recettes sur l'opération concernée au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0484 - Projet socio-éducatif DEMOS sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille - Septembre 2019 à juin 2022 - Avenant à la convention

La Métropole Européenne de Lille a développé un projet socio-éducatif en partenariat avec l'Orchestre National de Lille et la Philharmonie de Paris. Ce projet dénommé Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS), consiste en la création d'un orchestre de jeunes âgés de 7 à 12 ans habitant majoritairement dans des quartiers relevant de la politique de la ville et n'ayant jamais, pour des raisons économiques, sociales ou culturelles, accédé à une institution musicale. Construit en étroite collaboration avec les collectivités territoriales, le champ social et les structures musicales locales, le projet DEMOS est un véritable outil d'émancipation et d'inclusion sociale par le biais de la musique.

Les modalités de financement prévues dans la délibération du 5 avril 2019 ont évolué. L'ensemble des partenariats financiers envisagés ne suffisent plus pour mener le projet à son terme. En effet, la Philharmonie de Paris, partenaire majeur du projet ne dispose plus des financements européens dédiés à la mise en œuvre de DEMOS et diminue d'autant son apport.

Par conséquent, afin d'assurer la poursuite du dispositif, il est proposé d'augmenter le montant maximum de la subvention versée à l'Orchestre National de Lille, désigné comme opérateur du projet sur le territoire à 65 000 € maximum par an pour les années 2020 et 2021, au lieu des 45 000 € prévus initialement, soit une augmentation de 20 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir la bonne réalisation du projet socioéducatif DEMOS en partenariat avec l'Orchestre National de Lille ;
- 2) d'accorder une subvention pour un montant maximum de 65 000 € par an à l'Orchestre National de Lille pour les années 2020 et 2021 ;
- 3) d'autoriser le Président à signer l'avenant qui en découle avec l'Orchestre National de Lille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. BONTE Thierry et WOLFCARIUS Loïc n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0485 - Réseau des Fabriques Culturelles - Conventions de partenariat - Association le Vivat - Saison 2020

A l'initiative de la Métropole Européenne de Lille, les Fabriques Culturelles se réunissent et se coordonnent tout au long de l'année pour élaborer des programmes d'actions et de travail en réseau pour les saisons culturelles à venir.

Sur la base des demandes formulées par chacun des équipements pour l'année 2020, il est proposé d'accompagner l'association le Vivat à hauteur de 150 000 € pour 2020 (montant identique à celui versé en 2019).

Le soutien en faveur des autres équipements en régie directe a déjà fait l'objet d'une décision en bureau métropolitain du 27 novembre 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association, le Vivat, proposé dans le cadre du réseau des Fabriques Culturelles pour l'année 2020 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € pour l'association le Vivat ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association le Vivat ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0486 - Tourisme, patrimoine et gastronomie - Soutien à l'association « CULTURE B » pour le développement de la filière brassicole et du tourisme brassicole à l'échelle métropolitaine -avenant de prolongation à la convention initiale

Afin de mettre en valeur la filière brassicole et de développer le tourisme brassicole en lien avec le patrimoine, la gastronomie et la culture, l'association « Culture B » a pris l'initiative de définir un plan stratégique de développement du « Tourisme Brassicole 2018-2020 » à l'échelle de la destination métropolitaine, dont plusieurs actions ont été réalisées ou sont en cours de réalisation. Pour cela elle a obtenu le soutien financier de la MEL notamment au titre de l'année 2020 à hauteur de 20 000 € (délibération 19 C 1117 du 13 décembre 2019).

Une convention a été signée le 20 décembre 2019 afin de concrétiser le partenariat de la MEL avec "Culture B" sur les actions et les engagements réciproques qui en découlent.

Au vu du contexte sanitaire qui bouleverse le secteur du tourisme et de l'événementiel depuis mars 2020, Culture B n'a pas pu mener à bien les projets envisagés et notamment le grand événement Bière à Lille qui devait se tenir en novembre 2020 et qui a dû être reporté en 2021, ni les actions de mise en réseau d'acteurs eux même touchés par la crise.

Pour poursuivre le partenariat engagé avec l'association et permettre le report d'actions prévues en 2020 au cours de l'année 2021, il est proposé de délibérer afin de prolonger la convention de partenariat d'une année jusqu'au 31 décembre 2021, sans moyen complémentaire à ceux déjà alloués via la convention initiale signée le 20 décembre 2019.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prolonger le partenariat avec l'association « Culture B » pour son programme d'actions 2020 en faveur du tourisme brassicole dans la métropole, jusqu'au 31 décembre 2021, sans incidence financière ;

2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention initiale du 20 décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Tourisme

20 C 0487 - City-pass tourisme - Conventions entre la MEL et les sites touristiques inclus

En 2016, la MEL a piloté le développement projet de City Pass dématérialisé, qui se présente sur un support unique permettant de bénéficier à la fois des visites, des réductions chez les partenaires et des transports en commun. Il permet d'accéder pour le pass 24h et 48h à une trentaine de sites dans la métropole et pour le pass 72h à une quarantaine de sites dans la métropole et en région, couplé d'un accès au TER.

La délibération N° 16 C 0740, en date du 14 octobre 2016, encadrait le déploiement technique du projet sur les sites concernés en autorisant la mise à disposition, par la MEL, du matériel afférent à l'exploitation de ce nouveau city-pass tourisme. Des conventions de mise à disposition, avaient été signées avec les sites touristiques partenaires du projet. Ces conventions prennent fin au 31/12/2020.

Afin de permettre la poursuite du dispositif, il est proposé de prolonger les accords par voie d'avenant jusqu'au 31/12/2024.

Par ailleurs, le city-pass, en 2020, a intégré dans son offre deux expositions, organisées par l'association Lille Métropole 2020 Capitale mondiale du design au Tripostal. Il convient donc de régulariser la mise à disposition par la MEL d'une licence d'exploitation de la plateforme de gestion du city-pass, auprès de l'association en signant une convention bilatérale entre la MEL et l'association.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accepter la modification de prolongation des conventions bipartites entre la MEL et les sites inclus dans le city-pass et d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants qui en découlent ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de licence d'exploitation avec l'association Comité d'organisation de Lille Métropole 2020, Capitale mondiale du Design.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Marie-Pierre BRESSON et Valérie PROVO et MM. CORBILLON Matthieu, DELBAR Guillaume, DELEPAUL Michel et HOuset Alexis n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0488 - Plan de relance - Soutien exceptionnel à l'Office de tourisme de Lille

Depuis le début de l'année 2020, la crise sanitaire liée à la propagation de la COVID-19 frappe durement le secteur du tourisme. L'accueil du public de l'office de tourisme de Lille a ainsi été fermé près de 3 mois et connaît des difficultés exceptionnellement marquées, dont la particularité tient au poids important de recettes propres qu'il réalise (40 à 45 %) et de leur volume.

Les recettes propres prévues à son budget prévisionnel 2020 devraient se situer, fin 2020, à hauteur de 50 % de cet objectif, compte-tenu de plusieurs mois de fermeture/d'arrêt du tourisme et d'une reprise très contrainte, pleine d'incertitudes et réduisant fortement la capacité d'accueil.

Etant donné cette situation particulière, l'OT de Lille fait donc appel au soutien exceptionnel de la MEL de façon exceptionnelle à hauteur de 200 K€ pour équilibrer son budget 2020.

En parallèle, plusieurs éléments conjoncturels, tels que le départ en retraite du directeur de l'Office de Tourisme de Lille en 2021 ou encore l'excellente synergie/ complémentarité entre l'OTL et l'Agence Hello Lille, conjugués aux difficultés financières de l'Office, l'ont amené à solliciter l'engagement d'une démarche de réflexion politique, technique, juridique, financière et en matière de ressources humaines, en vue d'un rapprochement avec l'agence d'attractivité Hello Lille.

Ce rapprochement avec l'agence d'attractivité permettrait d'exploiter des synergies à la fois en terme de notoriété de la destination, d'accueil du public (87 % des visiteurs du territoire en 2018), de commercialisation et de visites.

L'objectif du soutien exceptionnel de la MEL conjugué au rapprochement de la structure avec l'agence Hello Lille permettra de mutualiser les compétences, de redéployer des moyens et de rendre plus lisible l'organisation de la destination.

Les directeurs des deux associations ont été missionnés entreprendre cette réflexion politique, technique, juridique, financière et RH en vue de ce rapprochement juridique avec l'agence Hello Lille, à l'horizon du premier semestre 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir de façon exceptionnelle l'Office de tourisme de Lille et d'acter l'engagement d'une démarche de réflexion politique, technique, juridique, financière et RH en vue d'un rapprochement juridique avec l'agence Hello Lille ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 200 000 € à l'association Office de tourisme de Lille ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'office de tourisme de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe d'élus Métropole Avenir s'étant abstenu.

20 C 0489 - Soutien aux offices de touristes de la métropole pour l'année 2021

Dans le cadre de sa compétence promotion du tourisme, la MEL est sollicitée par les 8 offices de tourisme associatifs du territoire pour un soutien annuel de 2 874 884 €. Il s'agit des offices de tourisme de l'Armentiérais et des Weppes, de Lille, de Roubaix, de Seclin et Environs, de Tourcoing, de Villeneuve d'Ascq, de Wasquehal et de Wattrelos.

Dans la continuité des exercices précédents, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement aux offices de tourisme associatifs sur la base :

- des moyens transférés par les Communes au titre du transfert de la compétence « promotion du tourisme » en 2015 dans le cadre de la loi MAPTAM et dans le cadre de la fusion de la MEL avec la Communauté de Communes des Weppes, en 2017 ;
- d'un soutien de la MEL aux actions mutualisées.

En 2020, la MEL et la Communauté de Haute Deûle ont fusionné ; Bauvin et Allennes-les-Marais, qui adhéraient à l'Office de tourisme de Seclin et environs sont devenues membres de la MEL et les moyens qu'elles affectaient à la promotion du tourisme ont été transférés à la MEL et repris dans la subvention à cette association.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le fonctionnement des offices de tourisme précités ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant total de 2 874 884 € pour les offices de tourisme de l'Armentiérais et des Weppes, de Lille, de Roubaix, de Seclin et environs, de Tourcoing, de Villeneuve d'Ascq, de Wasquehal, de Wattrelos ;
- 3) D'autoriser le Président à signer la convention avec mesdames et messieurs les Présidents des offices de tourisme de l'Armentiérais et des Weppes, de Lille, de Roubaix, de Seclin et Environs, de Tourcoing, de Villeneuve d'Ascq, de Wasquehal, de Wattrelos ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 874 884 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

➤ Stratégie foncière de la Métropole

20 C 0490 - Partenariat EPF/MEL - Volet territorial métropolitain du Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF 2020-2024

Le 29 novembre 2019, l'EPF a voté son Programme Pluriannuelle d'Intervention (PPI) pour la période 2020-2024 et fait suite à une concertation d'une année avec les acteurs du territoire du Nord Pas de Calais, pendant laquelle la MEL a contribué en partageant son souhait de co-construire une stratégie foncière pour répondre à la diversité des situations territoriales et aux enjeux de développement du territoire. Ce nouveau PPI s'articulent autour de 3 objectifs stratégiques (accélérer la transition écologique, renforcer la cohésion territoriale et accompagner les mutations), un volet territorial à définir à l'échelle de chaque territoire et un modèle économique équilibré permettant de répondre aux besoins d'intervention sur la durée du PPI. Au regard de ces éléments de contexte, le volet territorial métropolitain a été co-construit avec l'EPF pour répondre à la diversité des enjeux fonciers de notre territoire en tenant compte du modèle économique de l'EPF basé sur un équilibre entre les recettes de cession et le montant de la TSE. Le volet territorial métropolitain s'attache donc à décliner ces enjeux fonciers au travers des politiques thématiques en articulation avec les projets de territoire transversaux, tout en restant "souple" pour apporter rapidement des solutions foncières concrètes et adaptées à des problématiques non connues à ce jour. L'EPF devrait investir environ 160 M€ sur le territoire de la MEL (contractualisation MEL et communes avec l'EPF, toutes interventions confondues : acquisitions et travaux).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de donner un avis favorable au projet de volet territorial du PPI de l'EPF pour la période 2020-2024 ;
- 2) de décliner le partenariat MEL/EPF pour le PPI 2020-2024 au travers de quelques conventions opérationnelles à intervenir au fur et à mesure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **Action foncière de la Métropole**

20 C 0492 - HELLEMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LEZENNES - RONCHIN - VILLENEUVE D'ASCQ - Secteur Porte Métropolitaine - Intervention foncière 2020/2024 entre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais et la Métropole Européenne de Lille - Convention opérationnelle de portage foncier

Le 29 novembre 2019, l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) a voté son Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2020-2024 et a élaboré son nouveau PPI autour de trois axes stratégiques : Accélérer la transition écologique, renforcer la cohésion territoriale et accompagner les mutations. Dans ce cadre, il convient aujourd'hui d'inscrire en convention opérationnelle le site dit secteur Porte Métropolitaine (site CASTORAMA, GIFI, abords du Parc d'activités du Hellu et foncier chemin Napoléon) au titre de l'axe économique.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de :

- 1) De donner un avis favorable au projet de Convention opérationnelle de portage foncier EPF/MEL du site commercial « Boulevard de Lezennes », compris dans le secteur de plus grande ampleur de la Porte Métropolitaine ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention opérationnelle et tous les documents s'y référant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe d'élus Métropole Ecologiste, Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu. M. GARCIN Alexandre n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0493 - LILLE - 329 rue du Bastion Saint André - Cession au profit de la SCI « Usine élévatoire » - Prorogation du délai de régularisation de la vente

La cession du site de l'usine élévatoire, situé 329 rue du Bastion St André à Lille, au profit de la société ARTEA, ou toute société s'y substituant, a été autorisée par délibération n°19C0664 du Conseil métropolitain du 11 octobre 2019, moyennant le prix de 3 250 000 € HT. Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 31 janvier 2020 avec la SCI Usine élévatoire spécialement constituée à cet effet. Compte tenu des demandes complémentaires intervenues dans le cadre de l'instruction de la demande de permis déposé par l'acquéreur, la date de signature de l'acte prévue au plus tard le 31 décembre 2020 ne pourra pas être respectée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser la conclusion d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente, ayant pour objet de proroger le délai de régularisation de la vente au 31 mars 2021 au plus tard, les autres conditions de la vente telles qu'adoptées demeurant inchangées ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la promesse de vente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. GARCIN Alexandre n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0494 - LOOS - ZAC Eurasanté - Cession du lot B2 au profit de la société TWIN PROMOTION

La société TWIN Promotion a sollicité l'acquisition du lot B2 de la ZAC EURASANTE, situé à LOOS, entre la rue Ambroise Paré, la rue du Professeur Jules Driessens, et l'avenue Eugène Avinée, pour y réaliser un appart'hotel, un parking silo, et, en partenariat avec le GIE Eurasanté qui se rendra propriétaire d'une partie de l'emprise, pour réaliser également le HUB Eurasanté.

La société TWIN promotion a manifesté son accord sur le prix de 215 € HT/m² de surface de plancher, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, et la vente est soumise aux conditions suivantes :

- Obtention d'études de sol menées à l'initiative de l'acquéreur, n'entraînant pas un surcoût lié à la nécessité de fondations particulières supérieur à 80 000 €, et/ou l'impossibilité de réaliser le projet prévu
- Obtention d'un permis d'aménager purgé sur l'ensemble du projet
- Obtention d'un accord conclu entre TWIN PROMOTION et le GIE, engageant le GIE à acquérir la partie du lot nécessaire à la réalisation du HUB
- Obtention du permis de construire purgé du parking
- Obtention du permis de construire purgé pour le HUB
- Absence de fouilles archéologiques pouvant remettre en cause le projet global

Une clause de retour sera également intégrée à l'acte de vente définitif, au bénéfice de la MEL, si les travaux ne démarraient pas dans les 5 ans sur le lot B2.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) De céder le lot B2 de la ZAC Eurasanté, constitué des parcelles cadastrées section AZ 186, 188, 190, 214 et 216 à LOOS, pour une surface cadastrale de 6 385 m², au profit de la société TWIN PROMOTION ou de toute autre société qui s'y substituerait dans le cadre de cette opération, moyennant le prix de 215 euros HT le mètre carré de surface de plancher, au vu du rapport établi par la Direction immobilière de l'Etat ; soit un prix total de 1 655 500 euros HT pour 7 700 m² de surface de plancher ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :

- la signature de la promesse synallagmatique de vente interviendra au plus tard le 30/04/2021 ;
- la signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard le 31/03/2022, date au-delà de laquelle la présente autorisation de cession sera considérée comme nulle et non avenue ;

- la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées ;
 - tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur ;
 - la signature de l'acte de vente définitif vaut transfert de propriété.
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de de 1 655 500 euros HT aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe d'élus Métropole Ecologiste, Citoyenne et Solidaire ayant voté Contre. M. GARCIN Alexandre n'ayant pas pris part au débat ni au vote

20 C 0495 - MARCQ-EN-BAROEUL - Ancien site Transpole - 908 avenue de la République - Cession de la quote-part indivise de la Métropole Européenne de Lille au profit du Département du Nord

La Métropole et le Département du Nord sont propriétaires indivis, respectivement à hauteur de 50 %, de l'ensemble immobilier situé 908 avenue de la République à MARCQ-EN-BAROEUL, correspondant à l'ancien site d'exploitation du tramway, dénommé « Site Transpole ». La Métropole européenne de Lille et le Département du Nord souhaitent aujourd'hui mettre un terme à l'indivision, et que le Département du Nord devienne seul propriétaire du site, au vu de l'avis rendu le 10 décembre 2019 par la Direction de l'immobilier de l'Etat, ce qui lui permettra d'organiser ainsi qu'il le souhaite, une nouvelle procédure de cession. Le lancement de celle-ci est prévu à très court terme et autorisé à cet égard par la MEL. La Métropole européenne de Lille accepte de céder sa quote-part de l'indivision au profit du Département du Nord, moyennant un montant négocié de 16 millions d'euros, TVA en sus le cas échéant.

Il est convenu entre les parties qu'en cas de vente ultérieure à un opérateur par le Département du Nord au bénéfice d'un opérateur, moyennant un prix qui serait supérieur à 32 millions d'euros HT, la Métropole européenne de Lille bénéficierait d'une clause d'intéressement à hauteur de 50 % du surplus.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De céder sa quote-part de l'indivision au profit du Département du Nord, en contrepartie de la somme de 16 millions d'euros, TVA en sus le cas échéant, étant entendu que la Métropole Européenne de Lille bénéficiera en cas de vente ultérieure à un opérateur, d'une clause d'intéressement à hauteur de 50 % du montant de la plus-value nette, si le prix de vente excède 32 millions d'euros HT ; l'ensemble des frais inhérents sont à la charge du Département du Nord;
- 2) D'autoriser le Département du Nord à lancer dès à présent la procédure de cession du site;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que la signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2021, date au-delà de laquelle la présente autorisation de cession sera considérée nulle et non avenue ;

4) D'imputer les recettes d'un montant de 16 000 000 euros, TVA en sus le cas échéant, au budget annexe Transports en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. GARCIN Alexandre n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0496 - TOURCOING - Rues de Lille et de Wailly - Cession au profit de VINCI IMMOBILIER - Prorogation du délai de régularisation de la vente

La cession des immeubles et terrains constituant l'ancien lycée Le Corbusier, situés 53 à 65 rue de Lille et rue de Wailly à Tourcoing, au profit de VINCI IMMOBILIER, a été autorisée par délibération n°19C0976 du Conseil métropolitain du 13 décembre 2019, moyennant le prix de 1 950 000 € HT. Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 12 mars 2020, et deux demandes de permis de construire ont été déposées par l'acquéreur conformément aux engagements pris dans cette promesse. Compte tenu des demandes de modification intervenues dans le cadre de l'instruction de ces permis, la date de signature de l'acte prévue au plus tard le 30 avril 2021 ne pourra pas être respectée, et la surface de plancher de l'opération de logements rue de Wailly, reprise au titre des conditions suspensives de la vente, évolue à la baisse.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser la conclusion d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente, ayant pour objet de proroger le délai de régularisation de la vente au 31 octobre 2021 au plus tard, et d'ajuster la condition suspensive d'obtention du permis de construire pour le terrain situé rue de Wailly, les autres conditions de la vente telles qu'adoptées par délibération n°19C0976 du Conseil métropolitain du 13 décembre 2019 demeurant inchangées ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la promesse de vente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. GARCIN Alexandre n'ayant pas pris au débat ni au vote.

20 C 0497 - Stade Pierre Mauroy Bail à construction espaces annexes bis - Avenant

Le contrat de partenariat signé le 15 octobre 2008 entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la société partenaire ELISA pour la réalisation d'un stade d'intérêt communautaire, chargé également ELISA de faire édifier, par le biais d'un bail à construction, un ensemble immobilier mixte à proximité du stade afin d'initier l'aménagement de ses abords et de contribuer à son dynamisme. A la suite de cette première opération, et en parallèle de discussions avec le Groupe Orange cherchant un site pour sa nouvelle direction régionale, la MEL et ELISA ont décidé de permettre la réalisation de ce second programme immobilier (les « Espaces Annexes Bis ») dans le périmètre du stade.

Cette volonté commune a été formalisée le 11 mai 2016 par la signature de deux contrats : un Avenant n°5 au contrat de partenariat (« l'Avenant n°5 ») et un Bail à Construction (bis) (le « Bail à Construction ») conclu entre ELISA, le bailleur, et la société EIFALTIS, le preneur. Les Espaces Annexes Bis, objet du Bail à Construction, ont été achevés le 1er août 2019 et constituent désormais le nouveau siège régional Nord-Est du Groupe Orange.

L'objet de l'avenant au Bail à Construction :

(1) Réduire l'assiette du Bail à Construction à l'ouvrage de bureaux et à ses espaces extérieurs, tel que prévu contractuellement, pour permettre ensuite de rétrocéder à ELISA les éléments techniques qui ont été reconstruits et qui lui sont propres.

(2) Constater la bonne exécution des obligations d'EIFALTIS, preneur au Bail à Construction, et en transparence les obligations d'ELISA, qui sont identiques, au titre de l'Avenant n°5 au contrat de partenariat pour les Espaces Annexes Bis.

(3) Clarifier la rédaction des articles du Bail à Construction concernant sa résiliation en reprenant les dispositions prévues à l'Avenant n°5 du contrat de partenariat et acter qu'il n'existe au jour de la signature de l'avenant, aucun motif de résiliation relatif aux Espaces Annexes Bis.

(4) Créer une servitude de passage entre les Espaces Annexes (1) et les Espaces Annexes Bis (Orange), non prévue lors de la rédaction du Bail à Construction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. GARCIN Alexandre n'ayant pas pris au débat ni au vote.

➤ **Stratégie Patrimoniale de la Métropole**

20 C 0498 - Délibération-cadre - Stratégie immobilière et patrimoniale - Période 2021 à 2030

Conséquence de son histoire, la Métropole Européenne de Lille détient aujourd'hui, en pleine propriété, près de 5 000 sites, bâtis ou non et correspondant à plus de 14 000 parcelles cadastrales.

Le mandat 2014-2020 a permis d'en prendre conscience par la mobilisation de moyens pour en établir l'inventaire. Il a aussi été marqué par l'adoption de trois délibérations cadre :

- la première (n° 17 C 0885 du 19 octobre 2017) instaure les trois typologies, liées aux principales caractéristiques de patrimoine (institutionnel, thématique, et orphelin ou en attente de projet) et précise la gouvernance par la mise en place des Comités politiques de valorisation du patrimoine ;

- la deuxième (n° 19 C 0142 du 05 avril 2019) développe la gouvernance par les rencontres du territoire et la mise en place du volet « Qualité Environnementale et Énergétique des Bâtiments » ;

- enfin, la troisième (n° 19 C 0391 du 28 juin 2019) précise la stratégie métropolitaine sur les terres arables par notamment la promotion de baux ruraux environnementaux.

Le marché public global de performance pour la reconfiguration du site de l'UTLS Ronchin correspond à la première réalisation concrète de la stratégie initiée par la construction d'un bâtiment exemplaire du point de vue environnemental mais aussi en réponse aux besoins fonctionnels de la MEL comme de mutualisation avec les communes par les archives.

Support immobilier au développement d'un site Totem de la filière du e-commerce, la réhabilitation de la partie Pollet du site Blanchemaille est engagée elle-aussi et prévoit une réalisation tout autant exemplaire sous l'angle environnemental. Ces deux projets lancés respectivement par le Conseil métropolitain fin 2017 et fin 2018 aboutiront fin du premier semestre 2022 et début 2024.

Il est proposé aujourd'hui d'adopter une stratégie immobilière et patrimoniale de la MEL pour la période 2021 à 2030, préalable aux prochaines réalisations, et que les futurs projets viendraient décliner. Cette stratégie s'articule autour de 4 piliers :

- 1) La transition énergétique (qualité énergétique, environnementale des bâtiments et décret tertiaire)
- 2) L'adaptation aux besoins fonctionnels de la MEL induits par les politiques publiques, et à sa relation nouvelle au territoire
- 3) La volonté d'être un bon gestionnaire du patrimoine
- 4) Une gouvernance renforcée.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'adopter la présente délibération cadre présentant la Stratégie Immobilière et Patrimoniale Métropolitaine pour la période 2021 - 2030

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0500 - RONCHIN - LEZENNES - Marché global de performance pour la conception, la construction et la maintenance d'un ensemble de bâtiments tertiaires sur le site métropolitain de l'UTLS Ronchin - Avenant n°1

A l'article 6 de l'acte d'engagement, le titulaire avait indiqué que les paiements du marché devaient s'effectuer sur un compte unique ouvert au nom du mandataire.

Le groupement titulaire souhaite que cette disposition soit modifiée et a demandé au pouvoir adjudicateur que les paiements du marché soient effectués sur des comptes séparés, ouverts au nom de chaque membre du groupement. Aussi, il convient d'opérer la modification de l'article 6 de l'acte d'engagement du marché global de performance.

Aussi, en application de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique, un avenant n°1 au marché global de performance peut être conclu. Cet avenant n°1 n'a aucune incidence financière.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché global de performance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. GARCIN Alexandre n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0501 - ROUBAIX - Maison de mode - Exonérations de loyer suite à un problème de chauffage

Le site de Maison des modes situé 27 rue de l'Espérance à Roubaix a connu des problèmes de fonctionnement du chauffage, aujourd'hui réglés. En raison du préjudice subi par les locataires, il est proposé un exonération de deux trimestres de loyers et charges pour les locataires encore présents sur le site, et un remboursement du dernier trimestre 2019 et du premier trimestre 2020 pour les locataires ayant quitté le site. La perte de recette consécutive à ces mesures est de 28 000 euros.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'exonérer ou rembourser deux trimestres de loyer dû par les locataires de Maison de mode à Roubaix concernés par les problèmes de chauffage, pour un montant de 28 000 euros, la perte de recette étant imputée sur le budget annexe Activités immobilières et économiques en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. RICHIR Jacques n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0502 - Espaces naturels métropolitains - Conventions d'occupation temporaire avec les restaurateurs - Remise gracieuse de redevances

Au titre de sa compétence "valorisation du patrimoine naturel paysager - espaces naturels métropolitains", la Métropole Européenne de Lille gère les sites de découverte et de loisirs des 6 Bonniers à Armentières, du musée de plein air à Villeneuve d'Ascq, et du jardin MOSAÏC à Houplin Ancoise. Dans le cadre de conventions d'occupation temporaire conclues avec les restaurateurs installés sur ces sites, la Mel perçoit une redevance annuelle comportant une part fixe et une part variable en fonction du chiffre d'affaire des restaurateurs. Afin d'aider les restaurateurs à faire face aux conséquences de la crise sanitaire liée au nouveau coronavirus, liées d'une part à la période de fermeture exceptionnelle de ces sites et d'autre part à une baisse d'activité lors de la période d'ouverture, il est proposé :

- d'exonérer les restaurateurs de la part fixe de la redevance sur la période d'avril à juin 2020, ce qui représente un montant global de 7 248 euros HT
- d'accorder une exonération supplémentaire sur la part fixe, de deux mois pour le Jardin MOSAÏC et la base des 6 Bonniers, et de trois mois pour le musée de plein air, pour un montant total de 5 356 euros HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'accorder une remise gracieuse de redevances aux sociétés LEBRUN TRATEUR, DUPONT RESTAURATION, SCOP les 6 BONNIERS, pour un montant total de 12 604 euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

➤ Gestion des ressources humaines

20 C 0503 - Adoption des lignes directrices de gestion des ressources humaines

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a introduit dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, des dispositions prévoyant la fixation de lignes directrices de gestion des ressources humaines.

Ces lignes directrices de gestion ont vocation à préciser la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour répondre au besoin opérationnel d'adaptation permanente des services et des agents aux missions qui leurs sont confiées, et ce au regard des politiques publiques métropolitaines menées.

Elles établissent également les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels par des critères généraux pris en compte pour les promotions et avancements et des mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents.

Ces lignes directrices de gestion reposent sur le respect de principes forts que sont l'équité, la transparence et le maintien de conditions de travail favorables à l'épanouissement personnel et professionnel de l'ensemble des agents.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés.

Par conséquent, le Conseil décide d'adopter les lignes directrices de gestion telles que fixées par l'annexe et ce pour une durée maximale de 6 ans.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe d'élus Métropole Avenir s'étant abstenu et le groupe d'élus Métropole Ecologiste, Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.

20 C 0504 - Adoption du tableau des effectifs et créations d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de notre établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

La MEL est également amenée à recruter des agents contractuels pour répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Conformément à ce même article, ces emplois non permanents doivent être créés par délibération du Conseil métropolitain.

Par ailleurs, pour répondre à certains projets spécifiques et face à de nouvelles politiques publiques que la MEL doit engager, il est proposé de créer plusieurs emplois aux missions et domaines de compétence particuliers pour lesquels un recrutement d'agents contractuels est envisageable à défaut de candidature statutaire. Les modalités de recrutement de ces agents contractuels sont précises et définies en référence au statut et au grade d'un fonctionnaire positionné sur un poste requérant le même niveau de responsabilité.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs tel que fixé en annexe 1 et d'approuver la création des emplois ;
- 2) d'abroger les délibérations ou parties de délibérations dont les numéros figurent en annexe 2 ;
- 3) de créer du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs :

- 120 emplois au titre de l'ENM dont 75 emplois sur le motif de l'accroissement saisonnier d'activité et 45 sur le motif de l'accroissement temporaire d'activité. La typologie de ces emplois est en fonction des besoins opérationnels des services ;
- 170 emplois au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les différentes entités de la MEL (hors ENM). Ces emplois constituent un plafond et peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services ;
- 64 emplois au titre de la campagne des "jobs d'été" sur le motif de l'accroissement saisonnier d'activité.

- 4) de fixer pour les emplois occasionnels et saisonniers, les rémunérations allouées, selon les conditions précitées ;
- 5) d'autoriser la création d'un emploi de chargé.e de mission logement social et Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) susceptible d'être pourvu par un contractuel ;
- 6) d'autoriser la création d'un emploi de chef.fe de projet aménagement économique Eurasanté, susceptible d'être pourvu par un contractuel ;
- 7) d'autoriser la création d'un emploi de chef.fe de service Stratégie et économie du patrimoine, susceptible d'être pourvu par un contractuel ;
- 8) d'autoriser la création d'un emploi de responsable de projet Euraclimat, susceptible d'être pourvu par un contractuel ;
- 9) d'autoriser la création de 3 emplois de conseiller.ère.s en énergie partagé.e.s, susceptible d'être pourvu par un contractuel ;
- 10) d'autoriser M. Le Président de la Métropole Européenne de Lille à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;
- 11) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget de la Métropole Européenne de Lille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0505 - Adoption d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a introduit dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, de nouvelles obligations pour les employeurs publics en matière de renforcement de l'égalité professionnelle.

Le plan d'action, qui succède au plan d'action égalité femmes-hommes 2016-2020 de la MEL, a vocation à définir la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés dans la situation professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce plan d'action comporte des mesures visant à :

- 1) évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- 2) garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- 3) favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- 4) prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'adopter le plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et ce pour une durée maximale de 3 ans, tel que repris en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0544 - Adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a introduit dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, de nouvelles obligations pour les employeurs publics en matière de prévention des actes de violence, harcèlement, discrimination et agissements sexistes dont notamment celle de mettre en place un dispositif de signalement.

Le dispositif de signalement a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités et services internes compétents en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et en Comité technique ont été consultés.

Par conséquent, le Conseil décide d'adopter un dispositif interne de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes tel que fixé par l'annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Administration

20 C 0506 - Principes de prise en charge des surcoûts induits par la COVID-19 dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux publics de la Métropole Européenne de Lille - Délibération-cadre

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, des mesures sanitaires ont été prises par les autorités.

Si ces mesures n'ont pas, par elles-mêmes, interdit la poursuite des activités de travaux publics, elles ont conduit à un important ralentissement, et dans la plupart des cas à l'arrêt des chantiers, notamment durant la période dite de « confinement » qu'a connu notre pays.

Notre établissement a pris, dès le départ, la mesure de cette situation en déclenchant une procédure de suspension de l'exécution de l'ensemble des chantiers en cours à compter du 16 mars 2020 avec une reprise progressive au cas par cas selon un protocole strict sur une période allant de la fin avril 2020 jusqu'à juin 2020.

La présente délibération-cadre a pour ambition de clarifier les dispositions à adopter en matière de prise en charge, par notre établissement, d'une partie des surcoûts induits par cet événement exceptionnel vis-à-vis de l'interruption des chantiers et de l'impact de la prise en compte des préconisations du guide de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) et des nouvelles organisations de travail sur le déroulement des chantiers en cours ou à venir.

De surcroît, dans un contexte économique difficile, notamment pour le secteur des travaux publics, une juste prise en charge de ces impacts est d'autant plus nécessaire qu'il convient de veiller à ce que l'exécution des contrats de commande publique ne conduisent pas à dégrader davantage la situation des entreprises en aboutissant à des charges qui ne seraient pas couvertes par la rémunération contractuelle prévue au marché.

L'introduction d'un cadre de référence par la MEL vise aussi à assurer une rémunération rapide de ces surcoûts à compter de leur survenance, à garantir une équité entre opérateurs économiques titulaires et à éviter des procédures transactionnelles voire contentieuses sources de délais importants et de coûts qui seraient pénalisantes pour toutes les parties prenantes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'acter un cadre de référence en vue de la prise en charge des surcoûts induits par la COVID-19 dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux publics dont la Métropole Européenne de Lille assure la maîtrise d'ouvrage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0507 - WATTRELOS - HERLIES - Crématoriums - Nouveau règlement intérieur des crématoriums métropolitains

En application des articles R 2223-67 et R 2223-68 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les gestionnaires de crématoriums sont tenus d'adopter un règlement intérieur. Le crématorium de Wattrelos s'étant doté d'un jardin cinéraire dont il convient de fixer les règles d'accès et d'utilisation, le règlement initial qui fixait les modalités d'accès des professionnels et des familles en application des articles R 2223-69 et R 2223-70 du CGCT doit être enrichi d'articles supplémentaires applicables au nouvel équipement. Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver ce nouveau document.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0508 - Cimetière métropolitain - Modification des tarifs des concessions funéraires applicables en 2021

Comme chaque année, il importe de procéder à un nouveau vote des tarifs des concessions funéraires du cimetière métropolitain sis à Wattrelos, 223, rue de Leers. La nécessaire reprise administrative de 200 concessions engagée cette année et répartie sur deux exercices pour un montant estimatif global de 220.000 euros contraint la MEL à envisager une modification de ses tarifs.

La nouvelle grille est jointe à la présente délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la grille tarifaire mise à jour, applicable à la délivrance et au renouvellement des concessions funéraires accordées dans le cimetière métropolitain sis à Wattrelos, 223 rue de Leers et des taxes figurant en annexe à la présente délibération avec effet au 1 janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0509 - Crématoriums - Budget annexe - Modification de la grille tarifaire

Afin de tenir compte de l'augmentation des charges ordinaires d'exploitation tout en maîtrisant le montant des prestations, il est proposé de pratiquer, à compter du 1er janvier 2021, une majoration de 1% des tarifs de crémation appliqués au cours de l'exercice 2020 pour les crématoriums de Herlies et Wattrelos.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de majorer de 1% le tarif des redevances de crémation et des prestations accessoires appliqué en 2020, à partir du 1er janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-président COLIN Michel

➤ Contrôle et gestion des risques

20 C 0510 - SAEM SORELI - Rapport des Administrateurs au Conseil de la Métropole - exercice 2019

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport écrit devant le conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM SORELI pour l'exercice 2019

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mmes BADERI Anissa et MASSE Elisabeth ainsi que M. COLIN Michel n'ayant pas pris au débat ni au vote

20 C 0511 - SAEM VILLE RENOUVELEE - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - exercice 2019

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole européenne de Lille pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport écrit devant le Conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole européenne de Lille.

M. Dominique LEGRAND est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM VILLE RENOUVELEE pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Mme MASSE Elisabeth et MM. CHALAH Mehdi, COLIN Michel, CORBILLON Matthieu, LEGRAND Dominique et VUYLSTEKER Jean-Marie n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0512 - SPL EURALILLE- Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - exercice 2019

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole européenne de Lille pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport écrit devant le conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société publique locale agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole européenne de Lille.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la Métropole européenne de Lille au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPL EURALILLE pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Mme SPILLEBOUT Violette et MM. BEZIRARD Alain, COLIN Michel, HANOI Franck et ROLLAND Thierry n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0513 - SPL TRISELEC - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - exercice 2019

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole européenne de Lille pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport écrit devant le Conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société publique locale agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole européenne de Lille.

M. Eric PAURON est administrateur référent pour la Métropole européenne de Lille au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPL TRISELEC pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mmes BELGACEM Nadia et PIERRE-RENARD Dominique ainsi que MM. DESMET Rodrigue, GADAUT Henri, GARCIN Alexandre, LEPRETRE Sébastien, PAURON Eric et ROLLAND Thierry n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0514 - SPLA Fabrique des Quartiers- Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - exercice 2019

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole européenne de Lille pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport écrit devant le Conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société publique locale agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole européenne de Lille.

M. Jean François LEGRAND est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPLA Fabrique des Quartiers pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mmes BADERI Anissa, MARIAGE DESREUX Isabelle, RODES Estelle et VOITURIEZ Anne ainsi que MM. AMROUNI Karim, ANDRIES Jean-Philippe, DELBAR Guillaume, FITAMANT Sébastien, LEGRAND Jean-François, PICK Max-André et PROKOPOWICZ Charles-Alexandre n'ayant pas pris au débat ni au vote.

➤ **Assurances**

20 C 0515 - Dispositif d'accompagnement des commerçants et des artisans à l'occasion de travaux de voirie et/ou d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Européenne de Lille - Conventions de partenariat avec les Chambres consulaires pour la mise en œuvre de la procédure transactionnelle simplifiée - Renouvellement

Soucieuse de faciliter et d'accélérer les indemnisations afin de protéger le tissu économique local, le Conseil métropolitain, par délibération n° 10 C 0686 du 3 décembre 2010, a voté la création d'un dispositif visant à accompagner les commerçants et artisans dans le cadre de la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine. Deux volets le composent :

- Volet 1 : l'organisation de Comités Techniques visant à traiter de la problématique commerciale en amont des travaux publics.
- Volet 2 : la mise en œuvre de la procédure transactionnelle d'indemnisation amiable.

Par délibération n° 16 C 0440 du 24 juin 2016, le dispositif s'est enrichi d'une procédure dite « simplifiée » faisant appel à l'expertise comptable des Chambres Consulaires pour réaliser l'instruction de certains dossiers de demandes d'indemnisation (commerçants dont le chiffre d'affaire est inférieur à 300 000 € HT).

Afin de poursuivre l'instruction des dossiers en cours d'expertise auprès de la CCI HAUTS DE FRANCE et de la CMA HAUTS DE FRANCE, il convient de renouveler le partenariat pour une durée de 6 mois, reconductible 1 fois pour la même période.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de poursuivre le partenariat avec la CCI HAUTS DE FRANCE et la CMA HAUTS DE France ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec la CCI HAUTS DE FRANCE et la CMA HAUTS DE FRANCE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0516 - LILLE - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains de voirie et/ou d'assainissement - Instauration d'un périmètre d'éligibilité

Par délibération n°10 C 0686 du 3 décembre 2010, modifiée par délibération n°16 C 0440 du 24 juin 2016, le Conseil de Lille Métropole, devenue Métropole Européenne de Lille, a adopté un dispositif visant à accompagner les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL de plus de trois mois. Ce dispositif intègre la mise en place d'une procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et artisans situés dans un périmètre d'éligibilité préalablement défini en comité technique local.

La ville de Lille a défini en concertation avec les services métropolitains, les chambres consulaires et les représentants des commerçants, un périmètre d'éligibilité au dispositif pour les travaux du secteur des Urbanistes - phase 2.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi exposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

➤ Parc d'activités et immobilier d'entreprises

20 C 0517 - HERLIES - Parc d'activités de la RN 41 - Présentation du Compte Rendu Annuel aux collectivités (CRAC) 2019 et du bilan prévisionnel actualisé

Le projet Herlies RN 41 représente un site d'intérêt local sur la commune d'Herlies en limite de territoire, destiné à aménager environ 14 hectares (139 728 m²) dont la commercialisation est dédiée aux activités économiques, réalisation de bâtiments à usage d'activités industrielles et artisanales pour l'accueil d'entreprises de type PME-PMI.

Par délibération n°10 C 0326 du 25 juin 2010, le conseil métropolitain a décidé de confier l'aménagement du parc d'activités d'Herlies RN 41 par voie de concession d'aménagement à la société Aménagement et Territoires, et validé le bilan prévisionnel de 6 945 176 € HT (euros courants) avec une participation publique se décomposant comme suit :

- 3.198.019 € HT versés par la Métropole Européenne de Lille au titre de la participation aux équipements publics échelonnée sur 7 ans.

En outre, deux avenants au traité de concession ont été notifiés au concessionnaire, le premier correspondant à une augmentation de la participation aux ouvrages par la MEL (+ 353 740 € HT) et l'inscription d'une clause de revoyure pour risque de fouilles archéologiques, et le deuxième actant d'une prolongation de délais de la concession pour une durée de trois ans.

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, la société Aménagement et Territoires Herlies communique à l'établissement public communautaire le compte rendu annuel 2019 pour cette opération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte de la transmission du CRAC communiqué par la société Aménagement et Territoires Herlies au titre de l'année 2019 pour l'opération Parc d'activités RN 41, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Le groupe d'élus Actions et Projets pour la Métropole s'étant abstenu.

20 C 0518 - ILLIES - SALOME - Parc d'activités d'Illies Salomé - Signature d'une convention avec GRDF relative à l'alimentation en gaz naturel du parc d'activités

Le parc d'activités d'Illies - Salomé, situé au carrefour des routes nationales 41 et 47 et de l'ancienne route départementale 141, s'inscrit dans le cadre de la stratégie foncière économique portée par la Métropole Européenne de Lille en tant que site de grande taille.

Afin de viabiliser les 38 hectares des lots A et B de ce parc, des travaux sont nécessaires :

- en matière de voirie, avec la requalification déjà réalisée de l'ancienne route départementale 141 par la MEL ;
- en matière de réseaux divers, avec l'amenée et le dévoiement des réseaux des concessionnaires.

Pour rappel, la société PRD prévoit de développer un bâtiment d'activités logistiques de 96 000 m² sur le lot A et de 60 000 m² sur le lot B.

A ce titre, la Métropole Européenne de Lille a déjà délibéré lors des Conseils du 15 juin 2018 (n°18 C 0572), du 14 décembre 2018 (n°18 C 1186) et du 5 avril 2019 (n°19 C 0200) en vue de l'approbation d'une convention avec NOREADE et ENEDIS.

Afin de permettre l'alimentation en gaz naturel du parc d'activités, la MEL doit signer une convention avec GRDF.

Au vu des résultats de l'étude technico-économique de rentabilité, GRDF s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût des travaux tels que décrits dans le projet de convention, dont le montant total s'élève à 58 380 euros HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président à signer la convention entre la MEL et GRDF relative à l'alimentation en gaz naturel du lot A et B du parc d'activités d'Illies-Salomé.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe d'élus Métropole Ecologiste, Citoyenne et Solidaire ayant voté Contre et le groupe d'élus Actions et Projets pour la Métropole s'étant abstenu. Mme BADERI Anissa et M. LEFBVRE Frédéric n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote.

20 C 0519 - LA BASSEE - ZAC du Nouveau Monde - Présentation du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2019 et du bilan prévisionnel actualisé

Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée soumet à l'approbation de l'établissement public communautaire le compte rendu annuel 2019 pour l'opération ZAC du Nouveau Monde à La Bassée, arrêté au 31 décembre 2019. La ZAC du Nouveau Monde à La Bassée s'intègre dans la stratégie foncière économique métropolitaine de la politique dite des 1 000 ha. La situation du parc d'activités en entrée de ville, au contact immédiat de l'aire urbanisée de la commune, et sa taille mesurée, environ 9 hectares, en font un site économique d'intérêt local.

Les faits marquants en 2019 portent sur les cessions :

- La cession du lot 3 à IEM (Intermarché) est reportée en 2020 : le porteur de projet a bien obtenu son permis de construire (PC), mais 2 recours ont été déposés contre le volet commercial de ce PC. La Cour Administrative d'Appel devait se prononcer en mars 2020 sur ces recours, ce qui n'a pas été possible compte tenu de la fermeture des tribunaux pendant le confinement.
- La cession du lot S4.7 en novembre 2019 pour l'implantation de la société SACINORD pour 80 115 € HT, montant supérieur de 22 890 € par rapport à la prévision.

L'évolution du bilan de la concession d'aménagement fait apparaître un résultat d'exploitation en hausse par rapport au CRAC de 2018 (+34 173 €) soit 262 104 €. Les recettes sont en hausse de 23 576 €.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide de prendre acte du CRAC 2019 annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Le groupe d'élus Actions et Projets pour la Métropole s'étant abstenu. Mme MASSE Elisabeth et MM. CHALAH Mehdi, COLIN Michel, CORBILLON Matthieu, LEGRAND Dominique et VUYLSTEKER Jean-Marie n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0520 - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - Extension du parc d'activités de la Houssoye - Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2019

Par délibération n°08 0575 du 19 décembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé de créer la ZAC d'activités de la Houssoye sur la commune de la Chapelle d'Armentières. Ce parc d'activités de 15,6 hectares vient en continuité du parc d'activités existant.

Par délibération n°10 C 0164 du 02 avril 2010, l'aménagement de la ZAC a été confié à la SEM Ville Renouvelée par concession d'aménagement.

Celle-ci a été signée le 10 juin 2010 pour une durée de 7 ans, puis a été prolongée par délibération n°17 C 0727 du Conseil métropolitain du 19 octobre 2017 de 30 mois, soit jusqu'au 30 juin 2020, afin d'achever la commercialisation et de permettre la finalisation de l'opération dans de bonnes conditions.

Les participations financières à l'opération restent inchangées.

Le bilan prévisionnel de l'opération est de 5 581 421 € HT s'équilibrant avec une participation de notre établissement public de 2 884 651 € HT déjà versée, adossée aux ouvrages publics réalisés par l'aménageur et qui feront retour dans le patrimoine de la Métropole Européenne de Lille.

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée soumet à l'approbation du concédant le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2019.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2019 annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Le groupe d'élus Actions et Projets pour la Métropole s'étant abstenu. Mme MASSE Elisabeth et MM. CHALAH Mehdi, COLIN Michel, CORBILLON Matthieu, LEGRAND Dominique et VUYLSTEKER Jean-Marie n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0521 - LILLE - Fives Cail - Nouvelle Politique Immobilière - Accompagnement financier pour le projet de tiers lieu La LOCO

Dans le cadre de la Nouvelle Politique Immobilière (NPI) instaurée en 2010 et amendée en 2019, il est proposé de subventionner à hauteur de 200 000 € le projet d'immobilier mixte locatif La LOCO au sein du projet urbain Fives Cail. Le dispositif de la NPI permet de soutenir des projets immobiliers répondant aux besoins de parcours immobiliers des entreprises en matière de loyers et de localisation. Le projet de La LOCO est un projet d'Economie Sociale et Solidaire mixte comprenant des espaces de bureaux de petite taille, une petite surface commerciale, un café et des lieux communs. Il répond aux critères de la NPI de loyers maîtrisés (location garantie pendant 10 ans), de création de petites surfaces de bureaux en cœur de ville et d'exigence environnementale en matière de construction.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de tiers lieu la LOCO sur le site de Fives Cail à Lille ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 200 000 € à la SCI Lille dans le cadre du régime prévu à l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3) D'autoriser le Président à signer la convention avec la SCI Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe d'élus Actions et Projets pour la Métropole s'étant abstenu.

20 C 0522 - NEUVILLE-EN-FERRAIN - RONCQ - TOURCOING - Concession d'aménagement ZAC du Petit Menin - Présentation du compte-rendu annuel aux collectivités (CRAC) 2019 et du bilan prévisionnel actualisé

Le Conseil communautaire a attribué la concession d'aménagement de la ZAC du Petit Menin à Immochan Aménagement en 2011. L'objet de la délibération est de présenter le compte-rendu annuel aux collectivités (CRAC) de l'opération ZAC du Petit Menin pour l'année 2019. L'opération a pour objet la réalisation d'une zone d'activités commerciale, appelée Promenade de Flandre, sur le thème de l'équipement de la maison et des loisirs. Elle s'étend sur 55 hectares et compte 100.000 m² de SHON. La concession d'aménagement signée en janvier 2012, a pris fin en janvier 2019. L'opération fera l'objet d'une délibération sur le CRAC 2020 et sur la clôture d'opération en 2021.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide de prendre acte de la transmission du CRAC et du bilan prévisionnel communiqué par ImmoAménagement au titre de l'année 2019 annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Le groupe d'élus Actions et Projets pour la Métropole s'étant abstenu.

20 C 0523 - RONCQ - TOURCOING - Concession locative ACTIVAL confiée à la SEM Ville Renouvelée - Présentation du Compte Rendu à la Collectivité (CRAC) 2018

Par délibération n° 2 du 20 novembre 2000, le Conseil de Communauté a décidé de se doter de la compétence Développement Economique à compter du 1er janvier 2002. Cette prise de compétences a entraîné notamment la reprise des opérations et engagements du Syndicat Intercommunal de l'Union de l'Agglomération Tourquennoise (UAT).

Ces opérations sont des concessions d'aménagement conclues avec la SEM Ville Renouvelée, visant à la construction et à la gestion locative d'un hôtel d'entreprises.

Chaque année, la SEM Ville Renouvelée dresse le compte-rendu des dépenses et des recettes de ces patrimoines. En cas de résultat positif, la SEM Ville Renouvelée verse une redevance à la Métropole Européenne de Lille ; en cas de résultat négatif, la collectivité est redevable d'une subvention d'exploitation pour équilibrer le bilan du programme.

La présente délibération vise à proposer le bilan financier de l'année 2018 de l'opération concédée ACTIVAL à Roncq, et à acter les mouvements financiers induits entre la SEM Ville Renouvelée et la Métropole Européenne de Lille. Les résultats financiers de 2018 impliquent d'imputer les recettes d'un montant de 18 840,28 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De prendre acte du Compte Rendu à la Collectivité locale pour l'année 2018 joint en annexe et présenté par la SEM Ville Renouvelée concernant l'opération ACTIVAL ;
- 2) D'imputer les recettes d'un montant de 18 840,28 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Le groupe d'élus Actions et Projets pour la Métropole s'étant abstenu. Mme MASSE Elisabeth et MM. CHALAH Mehdi, COLIN Michel, CORBILLON Matthieu, LEGRAND Dominique et VUYLSTEKER Jean-Marie n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0524 - RONCQ - Parc d'activités Pierre Mauroy - Présentation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2019 et du bilan prévisionnel actualisé

Par délibération n°10 C 0347 du 25 juin 2010, le Conseil de communauté a décidé de confier l'aménagement du parc d'activités Pierre Mauroy à Roncq par voie de concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée.

Le traité de concession a été signé le 4 octobre 2010 pour une durée de 8 ans et a été prolongé jusqu'au 6 avril 2021 par délibération n°17 C 0729 du 19 octobre 2017, pour permettre la poursuite de la commercialisation dans de bonnes conditions et autoriser une évolution du programme du parc d'activités afin de mieux répondre au marché.

L'année 2018 a été marquée par les efforts de commercialisation qui se sont poursuivis, puisque quasiment tous les lots sont pré-commercialisés, à l'exception du lot 4.

Le bilan prévisionnel de l'opération est de 9 331 660 € HT, s'équilibrant avec une participation de notre établissement public de 5 107 726 € HT déjà versée, adossée aux ouvrages publics réalisés par l'aménageur et qui feront retour dans le patrimoine de la MEL.

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée soumet à l'examen du concédant qui en prend acte le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2019.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte de la transmission du CRAC et du bilan prévisionnel communiqués par la SEM Ville Renouvelée au titre de l'année 2019 pour le parc d'activités Pierre Mauroy.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

le groupe d'élus Actions et Projets pour la Métropole s'étant abstenu. Mme MASSE Elisabeth et MM. CHALAH Mehdi, COLIN Michel, CORBILLON Matthieu, LEGRAND Dominique et VUYLSTEKER Jean-Marie n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0525 - ROUBAIX - WATTRELOS - La Lainière - Avenant n° 5 au traité de concession

Les sites de La Lainière, du Peignage Amédée et de Pennel et Flipo, ensemble de 33 hectares situés sur les communes de Wattrelos et Roubaix, répondent au projet métropolitain de la Métropole Européenne de Lille et au Plan Métropolitain de Développement Economique (2015-2020) adopté par délibération du 18 décembre 2015. Ils permettent de répondre aux besoins de développement des entreprises en faveur d'une métropole créatrice d'emplois.

Ces sites font l'objet d'un vaste projet urbain portant sur un programme mixte de 112 000 m² à dominante économique à hauteur de 70% (le restant étant destiné à l'habitat). La programmation économique prévoit l'accueil d'activités, de petite et moyenne production, d'activités artisanales ainsi que les activités tertiaires qui y sont associées.

Le projet d'aménagement a aussi pour objectif la création et la restructuration d'espaces publics, voiries et réseaux divers.

Par traité de concession, notifié à la SEM Ville Renouvelée le 13 janvier 2014, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a confié à la SEM Ville Renouvelée l'aménagement et la réalisation de l'opération. 4 avenants sont venus modifier le traité entre 2014 et 2020 concernant notamment le périmètre de la concession, la maison du projet et les participations de la MEL.

L'avenant n°5 vient modifier les participations du concédant (la MEL) suite à l'attribution de subventions et au surplus de dépenses nécessaires à l'opération.

L'article 17.6 du traité de concession doit être modifié pour intégrer l'affectation des subventions ADEME d'un montant de 76 905 €.

La modification de l'article 17.6 vise à :

- acter l'attribution des subventions précitées ainsi que l'actualisation de la fiche d'ouvrage et diminuer en conséquence le montant de la participation de la MEL aux équipements publics de 112 734 € HT ;
- acter l'augmentation du coût des travaux liés au traitement des remblais recyclés sur site et augmenter la participation globale de la MEL de + 69 215 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 5 au contrat de concession d'aménagement pour modifier les participations du concédant suite à l'attribution de subventions et au surplus de dépenses nécessaires à l'opération ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de + 69 215 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) D'imputer la diminution des dépenses d'un montant de - 112 734 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe d'élus Actions et Projets pour la Métropole s'étant abstenu. Mme MASSE Elisabeth et MM. CHALAH Mehdi, COLIN Michel, CORBILLON Matthieu, LEGRAND Dominique et VUYLSTEKER Jean-Marie n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0526 - ROUBAIX - WATTRELOS - La Lainière - Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2019

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée communique au concédant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2019 concernant la concession la Lainière dont le périmètre s'étend sur les communes de Wattrelos et Roubaix.

Le surcoût lié au traitement des remblais sur site constitue cette année encore un point majeur d'évolution de l'opération même si parallèlement, des économies ont pu être réalisées sur d'autres postes. .

Par ailleurs, l'augmentation de la subvention ADEME pour la Lainière, vient diminuer la participation globale de la Métropole Européenne de Lille. Le traité de concession a été modifié en ce sens (avenant n°5).

Sur l'ensemble de l'opération, les participations versées par la Métropole Européenne de Lille sont ainsi restées stables.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du CRAC 2019 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) D'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille conformément à l'avenant 5 du traité de concession.

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel total de la participation du concédant au coût de l'opération est fixée à 42 937 175 € HT (à la place de 42 980 694 € HT) soit 47 061 983 € TTC.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Le groupe d'élus Actions et Projets pour la Métropole s'étant abstenu. Mme MASSE Elisabeth et MM. CHALAH Mehdi, COLIN Michel, CORBILLON Matthieu, LEGRAND Dominique et VUYLSTEKER Jean-Marie n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0527 - TOURCOING - Concessions locatives confiées à la SEM Ville Renouvelée - Présentation du Compte Rendu à la Collectivité (CRAC) 2019 - Avenants n°18 et n°20

Par délibération n° 2 du 20 novembre 2000, le Conseil de Communauté a décidé de se doter de la compétence "Développement Economique" à compter du 1er janvier 2002. Cette prise de compétences a entraîné notamment la reprise des opérations et engagements du Syndicat Intercommunal de l'Union de l'Agglomération Tourquennoise (UAT).

Ces opérations sont des concessions d'aménagement conclues avec la SEM Ville Renouvelée visant à la construction et à la gestion locative d'hôtels d'entreprises.

Chaque année, la SEM Ville Renouvelée dresse le compte rendu des dépenses et des recettes de ces patrimoines. En cas de résultat positif, la SEM Ville Renouvelée verse une redevance à la Métropole Européenne de Lille ; en cas de résultat négatif, la collectivité est redevable d'une subvention d'exploitation pour équilibrer le bilan du programme.

La présente délibération vise d'une part à proposer les bilans financiers de l'année 2019 des opérations concédées et à acter les mouvements financiers induits entre la SEM Ville Renouvelée et la MEL, et d'autre part à acter le dispositif approuvé par décision directe (DD) n° 20DD0485 permettant les exonérations de loyers et charges réelles pour les mois dus d'avril, mai et juin 2020.

Ainsi, les mouvements financiers pour l'hôtel d'entreprises DOISNEAU à Tourcoing, bâtiment conçu pour accueillir des sociétés sortantes des ruches de Tourcoing, induisent un solde à verser au concédant de 22 922,27 €. Pour l'hôtel d'entreprises RENOIR à Tourcoing ciblant les entreprises ayant une activité dans le domaine de l'image et l'audiovisuel, les mouvements financiers induisent un solde de 22 021 € à verser au concédant.

En application de la DD n° 20DD0485, le versement des montants correspondant aux exonérations de loyers et charges réelles pour les mois dus d'avril, mai et juin 2020 s'effectuera auprès de la SEM Ville Renouvelée.

Pour l'hôtel d'entreprises Jean RENOIR, le montant total des loyers repris s'élève à 25 694,58 € sur les 3 mois d'application de l'exonération et celui des charges à 24 253,65 € soit 49 948,23 € au total.

Pour l'hôtel d'entreprises Robert DOISNEAU, le montant total des loyers repris s'élève à 22 498,26 € sur les 3 mois d'application de l'exonération et celui des charges à 14 830,65 € soit 37 328,91 € au total.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) De prendre acte des comptes rendus présentés par la SEM Ville Renouvelée concernant les opérations suivantes :

- Robert DOISNEAU

- Jean RENOIR

2) D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la SEM Ville Renouvelée, les avenants n° 18 et 20 à intervenir pour l'exploitation des opérations, actant des recettes à percevoir pour 48 899,48 €.

3) D'autoriser le Président ou son représentant à verser à la SEMVR les montants correspondant aux exonérations de loyers et charges réelles pour les mois dus d'avril, mai et juin 2020, en application de la DD n° 20DD0485 soit 87 277,14 € comme mentionnés dans les avenants n°18 et 20.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Le groupe d'élus Actions et Projets pour la Métropole s'étant abstenu. Mme MASSE Elisabeth et MM. CHALAH Mehdi, COLIN Michel, CORBILLON Matthieu, LEGRAND Dominique et VUYLSTEKER Jean-Marie n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0528 - VILLENEUVE D'ASCQ - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - Parc de la Haute Borne - Présentation du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2019 et du bilan prévisionnel actualisé

Par délibération n° 16 C 0892 du 02 décembre 2016, le Conseil de la métropole a décidé de confier la réalisation du Parc Scientifique Européen de la Haute Borne à la SPL Euralille, parc d'une superficie de 140 hectares sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois.

Le programme de la concession comprend :

- la commercialisation de 60 000 m² de SDP (surface de plancher) à usage d'activités tournées notamment vers la recherche, l'innovation, et proposant également des espaces de développement pour la filière matériaux comme filière d'excellence ;
- la réalisation des travaux de viabilisation de ces programmes immobiliers ainsi que les aménagements nécessaires ;
- la conduite de toutes les études, démarches, procédures administratives ou réglementaires pertinentes ;
- la réalisation des aménagements (ensemble des travaux de voirie, réseaux, espaces libres et installations diverses)...

Le traité de concession a été notifié à la SPL Euralille le 14 février 2017 pour 9 années, clôture comprise soit 2026, à compter de sa date de prise d'effet. La SPL Euralille, aménageur de la zone, nous a adressé, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le projet de CRAC pour l'année 2019.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) De prendre acte de la transmission du CRAC et du bilan prévisionnel communiqués par la SPL Euralille au titre de l'année 2019 pour la ZAC de la Haute Borne ;

2) D'approuver le bilan prévisionnel de l'opération, qui ne prévoit pas de participation de notre établissement public.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Le groupe d'élus Actions et Projets pour la Métropole s'étant abstenu. Mme SPILLEBOUT Violette et MM. BEZIRARD Alain, COLIN Michel, CORBILLON Matthieu, HANOH Franck et ROLLAND Thierry n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0529 - ILLIES - SALOME - Parc d'activités d'Illies Salomé - Marché de travaux - Travaux de voirie - VRD - Décision - Financement

Le parc d'activités d'Illies - Salomé, situé au carrefour des routes nationales 41 et 47 et de l'ancienne route départementale 141, s'inscrit dans le cadre de la stratégie foncière économique portée par la Métropole Européenne de Lille en tant que site de grande taille.

Afin de viabiliser les 38 hectares des lots A et B de ce parc, des travaux sont nécessaires :

- en matière de voirie, avec la requalification (réalisée en 2019) de l'ancienne route départementale 141 par la MEL ;
- en matière de réseaux divers, avec l'aménée et le dévoiement des réseaux des concessionnaires.

Afin de permettre le raccordement du site aux différents réseaux, la MEL doit réaliser les travaux pour la pose des réseaux en tranchée commune et organiser l'aménée des réseaux des concessionnaires.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Les travaux ne comporteront qu'un seul lot.

Le montant des travaux est estimé à 650 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De réaliser les travaux pour la pose des réseaux en tranchée commune pour les lots A et B du parc d'activités d'Illies-Salomé ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles R 2161-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché public ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues aux articles R 2124-3 et suivants du Code de la commande publique ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 650 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe d'élus Métropole Ecologiste, Citoyenne et Solidaire ayant voté contre et le groupe d'élus Actions et Projets pour la Métropole s'étant abstenu.

➤ **Urbanisme commercial**

20 C 0530 - HELLEMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LEZENNES - LILLE - RONCHIN - Secteur Porte Métropolitaine - Engagement d'une démarche de projet visant à créer un quartier d'économie productive et instauration d'un périmètre de veille foncière

Au titre de sa compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » et conformément aux objectifs de ses documents de planification, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite créer un quartier dont les activités seront dédiées à l'économie productive.

Engagée en 2017, l'étude de programmation urbaine sur les abords des boulevards de Lezennes et de Tournai sur les communes d'HELLEMES, commune associée de LILLE, LEZENNES, RONCHIN, VILLENEUVE D'ASCQ et LESQUIN, a permis d'identifier un secteur à enjeux avec d'énormes potentialités : la Porte Métropolitaine.

Ce secteur et plus précisément le site Castorama et la zones d'activités du Hellu pourront constituer l'un des futurs sites emblématiques du renouveau industriel pour la métropole, en s'assurant comme un site d'accueil et de développement innovant pour les petites et grandes unités industrielle notamment « pilotes » exogènes, repérées et implantées par l'agence HelloLille.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre en considération la démarche de projet visant à créer un quartier d'économie productive au sein du secteur de la Porte Métropolitaine, et plus précisément sur l'emprise du site Castorama et de la zone d'activités du Hellu ;
- 2) D'approuver le périmètre défini pour ce projet repris au plan annexé et d'instaurer un périmètre de veille foncière afin de permettre la mise en œuvre de l'exercice du droit de préemption urbain défini à l'article L.210-1 du code de l'urbanisme par son titulaire ou délégataire, le cas échéant, permettant ainsi la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du même code dans la limite des crédits votés annuellement au bénéfice de cette politique sur l'ensemble des opérations financières dédiées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Les groupes d'élus Actions et Projets pour la Métropole et Métropole Ecologiste, Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu.

DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué OURAL Akim

➤ Filière TIC

20 C 0531 - Animation et développement de la filière numérique - Concession de service public (CSP) - Exonération des loyers - avenant n°1 au contrat de CSP

Par délibération n°19 C 0864 en date du 13 décembre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé après une procédure de mise en concurrence, l'attribution et la signature de la concession de service public (CSP) avec la SEML EuraTechnologies pour l'animation et le développement de la filière numérique, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020 (et jusqu'au 31 décembre 2024),

Le présent avenant n°1 au Contrat de concession de service public a pour objet de compenser financièrement le Concessionnaire sur la non perception des recettes de loyers des entreprises occupantes des trois sites totems de la CSP (Le bâtiment LE BLAN LAFONT à Lille, l'immeuble FONTENOY sur le site Blanchemaille à Roubaix et le bâtiment ECLAT à Willems), éligibles et qui en ont fait la demande et cela sur une période qui s'étale sur trois mois d'avril (inclus) à juin 2020, suite à l'aggravation brutale de la situation sanitaire liée à la COVID-19 et ses conséquences économiques immédiates pour les entreprises et faisant suite à l'annonce du Président de la Métropole Européenne de Lille du 13 mars 2020.

Sur les trois sites totems de la CSP (le bâtiment LE BLAN-LAFONT à Lille, l'immeuble FONTENOY sur le site Blanchemaille à Roubaix et le bâtiment ECLAT à Willems), 128 entreprises occupantes sont éligibles au dispositif d'exonération des loyers et charges sur les trois mois d'avril (inclus) à juin 2020, ce qui représente un montant total de 312 877,17 €, qui s'ajoute à la subvention forfaitaire d'exploitation versée par la MEL en 2020.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour l'animation et le développement de la filière numérique ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 312 877,17 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes BRULANT-FORTIN Ingrid et LINKENHELD Audrey ainsi que MM. COLIN Michel, DESMET Rodrigue, HUTCHINSON Yvan, SKYRONKA Eric et ROLLAND Thierry n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0532 - GAME CAMP FRANCE 2020 - Report de l'évènement en 2021 en raison de la crise sanitaire - Avenant à la convention avec l'association Game In

Le Conseil métropolitain du 13 décembre 2019 a délibéré en faveur de l'association Game In, pour soutenir son programme d'action 2020, et notamment pour l'organisation de l'évènement national Game Camp France, par délibération n° 19 C 1068. En raison de la crise sanitaire, il est décidé de reporter cet évènement, qui devait se tenir en juin 2020, les 14 et 15 juin 2021. La Métropole Européenne de Lille (MEL) avait procédé au versement de la totalité de la subvention dédiée à l'évènement, soit 25 000 euros.

Il est donc proposé d'autoriser l'association Game In à reporter ce montant sur leur budget 2021, pour contribution à l'organisation du Game Camp France 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser l'association Game In à reporter la subvention versée en 2020, non utilisée, sur son budget 2021 pour l'organisation du Game camp France 2021.
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec l'association Game In relative au Game Camp France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0533 - Participation de la Métropole Européenne de Lille au Forum International de la Cybersecurite (FIC) - Subvention au titre de l'année 2021

Lancé en 2007 par la gendarmerie nationale, le Forum International de la Cybersécurité (FIC) constitue un évènement majeur de la cybersécurité et de la sécurité numérique en Europe. En 2021, il rassemblera à Lille Grand Palais, du 6 au 8 avril, la grande majorité des acteurs métropolitains, nationaux et internationaux de la cybersécurité et de la confiance numérique et s'organise autour d'un forum et d'un salon d'affaires. Il aura pour thème "Pour une cybersécurité coopérative et collaborative". Sur la Métropole, la préfiguration du CyberCampus Lille Hauts-de-France a été confiée au CITC avec pour objectifs de travailler sur un portefeuille de formations à destination des entreprises et administrations, d'élaborer le cahier des charges du lieu qui hébergera le CyberCampus et de préciser l'offre de services à déployer. La présence sur le FIC 2021 sera l'occasion de présenter l'avancement du projet et lui donner une formidable impulsion et visibilité souhaitée.

L'engagement de la MEL autour du FIC 2021 porte sur trois dimensions majeures :

- Achat d'un espace d'exposition au sein du salon (de 36m²) qui sera intégralement dédié au projet de Cyber-campus Lille Hauts de France.
- Partenariat officiel de l'European Cyber Cup' (EC2) première compétition de sport dédiée au hacking.

- Un partenariat étroit et actif avec le CEIS organisateur du salon qui doit permettre à la MEL d'investir et communiquer largement sur son projet.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le Forum International de la Cybersécurité ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 200 000 € à CEIS;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le CEIS ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0534 - Plaine images - Images numériques et industries créatives - SEM Ville Renouvelée - Participation financière au projet Plaine images Imaginarium - Subvention au titre de l'année 2021

A la fois incubateur, accélérateur et hôtel d'entreprises, la Plaine Images, dont le portage est assuré par la SEM Ville renouvelée, offre aux entrepreneurs un écosystème propice au développement de projets innovants et au développement économique, afin de répondre aux enjeux de compétitivité et d'emploi du secteur des industries créatives et visuelles. Le site compte aujourd'hui 140 entreprises et 1 800 personnes (salariés, chercheurs, étudiants, coworkers).

Pour la filière des Industries Culturelles et Créatives, l'année 2020 a été une année pleine de défis. Plaine Images a ainsi repensé son accompagnement en s'adaptant aux impacts de la COVID-19 sur l'ensemble de la chaîne de valeur; porteurs de projet, start-up, entreprises ayant été impactées différemment, selon que leur activité est dans l'évènementiel, la prestation de service, le jeu vidéo, l'audiovisuel.

En 2021, la Plaine Images se recentre sur 5 domaines d'activités (jeu, audiovisuel, nouvelles réalités, design et musique) qui croisent créativité, technologie, art, et afin de déployer la stratégie qui en découle à travers un programme opérationnel basé sur l'entrepreneuriat, l'innovation, l'évènementiel, la visibilité et l'attractivité du site et son écosystème. En 2020, la MEL a soutenu le programme Plaine Images à hauteur de 1 350 000 Euros sur un budget total de 2 650 522 Euros, soit 52% du budget.

En 2021, il est proposé que le soutien métropolitain soit reconduit à hauteur de 1 350 000 Euros, soit 53,7 % du budget total de 2 512 848 Euros, comprenant les charges d'exploitation et de fonctionnement du bâtiment Imaginarium ainsi que les frais liés aux actions d'animation et d'accompagnement des entreprises. Les financeurs complémentaires étant le Conseil régional pour 160 000 Euros au titre de son dispositif parc d'innovation et pour 150 000 Euros au titre du Booster Filière. Les autres sources de financement provenant de la location des espaces, de l'offre de services et de sponsoring privé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De verser à la SEM VR une participation au budget 2021 de 1 350 000 € sur la base des dispositions de l'article L 1523-7 du CGCT ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention réglant l'attribution de la subvention et les modalités de versement de celle-ci ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 350 000 euros aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme MASSE Elisabeth et MM. CHALAH Mehdi, COLIN Michel, CORBILLON Matthieu, LEGRAND Dominique et VUYLSTEKER Jean-Marie n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

20 C 0535 - Stratégie digitale - Soutien complémentaire à « La Compagnie des tiers-lieux » pour l'organisation de l'événement « En compagnie des tiers-lieux 2020 »

La Métropole Européenne de Lille, au titre de son ambition de faire partie des grands territoires du numérique, et notamment au titre de l'axe de sa stratégie #Résolument digitale votée le 24 juin 2016 par délibération n°16 C 0462, porte une politique ambitieuse en matière de tiers-lieux et met l'accent sur la nécessité de favoriser l'émergence de lieux et dispositifs créatifs et contributifs sur le territoire métropolitain et d'en organiser la professionnalisation et le maillage sur son territoire.

Pour accompagner la professionnalisation des tiers-lieux, la MEL soutient la Compagnie des tiers-lieux depuis 2019 à hauteur de 88 000 euros par an. Dans son plan d'actions soutenues par la MEL, l'association organise un événement annuel intitulé « En compagnie des tiers-lieux », LE rendez-vous annuel des tiers-lieux.

Cette année, l'association a fait le choix :

- de co-organiser l'événement avec la Condition publique, qui ré-ouvre suite à une longue période de travail et au titre de sa labellisée Fabrique numérique de territoire en 2019.
- et de lui donner une envergure nationale malgré le contexte de crise sanitaire.

Il se déroule sur deux jours, les 22 et 23 octobre 2020, et constitue l'occasion pour le Conseil national des tiers-lieux, instance de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de se réunir pour la première fois en région et d'annoncer les derniers équipements labélisés Fabrique de territoire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir l'événement « En compagnie des tiers-lieux 2020 » au regard de son envergure nationale et des coûts supplémentaires impactés par la crise sanitaire ;
- 2) D'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 15 000 € à l'association organisatrice de l'événement « la Compagnie des tiers-lieux » ;

- 3) D'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'association la Compagnie des tiers-lieux l'avenant à la convention réglant les modalités de cette subvention complémentaire ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0536 - Support et prestations sur une plateforme Enterprise Service Bus (ESB) et autres solutions Opensource - Autorisation signature

Le système d'information de la Métropole Européenne de Lille est composé de solutions opensource version communautaire dont certaines sont implémentées par la MEL et d'autres par une société spécialisée. Aujourd'hui la MEL souhaite être accompagnée dans l'installation d'un logiciel opensource. Le présent accord-cadre a pour objet le support et les prestations associées sur une plateforme Enterprise Service Bus (ESB) et autres solutions opensource. La durée sera de 4 ans. Les prestations unitaires ont un montant minimum de 40.000 Euros HT et un montant maximum de 1.200.000 Euros HT. Les prestations support seront à prix forfaitaires de 240.000 Euros HT sur 4 ans.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de rapporter la délibération n° 20 C 0295 du 16 octobre 2020 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le présent marché ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget en section investissement et fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Inclusion numérique

20 C 0537 - Stratégie digitale - Evolution de l'appel à projets permanent Tiers-Lieux métropolitains

Sous l'égide de la stratégie #Résolument digitale de la métropole, votée le 24 juin 2016, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a voté, par délibération n° 17 C 0254 du 10 février 2017, le lancement d'un appel à projets tiers-lieux métropolitains, à destination des créateurs et gérants de tiers-lieux, pour mailler le territoire et accompagner l'émergence et le développement de 40 lieux sur le territoire de la MEL.

Alors que l'ambition initiale de l'appel à projets était de soutenir 40 tiers-lieux en 3 ans, la MEL a participé au financement de 30 projets pour un budget total de 692 973 € en 3 ans et demi. La totalité d'entre eux exercent en zones urbaines et sont relativement concentrés, ne permettant pas un maillage suffisant du territoire.

C'est pourquoi il apparaît désormais pertinent de repenser l'appel à projets pour requalifier le soutien de la MEL au regard des besoins des usagers et du maillage du territoire, pour ré-ancrer le numérique au cœur de l'objet du soutien et pour le coordonner aux dispositifs de la MEL en lien (Entreprendre autrement, Mets de la transition dans ton quartier, Repair-café, conciergerie, agriculture urbaine...).

S'il convient de poursuivre le soutien financier de la MEL aux tiers-lieux en émergence ou en développement, il est important désormais de corréler le montant du financement aux activités pertinentes pour le territoire. Ainsi, l'appel à projets proposera désormais un montant de financement maximum de 15 000 euros (10 000 euros de fonctionnement et 5 000 euros de petits équipements) pour les tiers-lieux en émergence ou en développement. Par contre, le soutien de la MEL pourra être porté à 40 000 euros maximum au regard de la pertinence du projet, mais aussi par son implantation géographique et les activités proposées : dans les communes rurales ou péri-urbaines ; si des activités de médiation numérique, de conciergerie, de télétravail, ou de transition sont proposées ; et pour les projets proposant des actions créatrices d'initiatives collectives, de pouvoir d'agir et de lien social.

Alors qu'initialement, la montée en charge prévue était progressive, il convient désormais qu'elle soit plus stratégique en soutenant maximum une dizaine de tiers-lieux et à hauteur de 200 000 euros par an.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver l'évolution des dispositions qui précèdent et de modifier le règlement de l'appel à projets Tiers-lieux métropolitains dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle plafonnée à 200 000 euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0538 - Stratégie digitale - Soutien à l'association " La compagnie des tiers-lieux " pour l'animation du réseau métropolitain des tiers-lieux en 2021

À travers la Stratégie #Résolument digitale métropolitaine votée le 24 juin 2016, la MEL met l'accent sur la nécessité de favoriser l'émergence de lieux et dispositifs créatifs et contributifs sur le territoire métropolitain.

Afin de répondre aux besoins du territoire, la MEL a lancé en février 2017 un appel à projets destiné à accompagner l'émergence de tiers-lieux sur le territoire. Pour coordonner le maillage du territoire, favoriser la lisibilité et la visibilité des structures existantes, organiser et professionnaliser les acteurs, la Métropole soutient le réseau de tiers-lieux existant, réuni en association collégiale la Compagnie des tiers-lieux, depuis 2019 et désire poursuivre son soutien en 2021.

La Compagnie des tiers-lieux a pour objet de promouvoir le développement de lieux partagés ouverts, accessibles, répondant aux besoins du territoire, hybridant leurs ressources économiques, centrés sur l'utilisateur, avec une gouvernance partagée et dont le modèle est ouvert et duplicable.

Le soutien financier de la MEL proposé est de 90 000 euros en 2021, soit 2 000 euros complémentaires par rapport au soutien 2019 et 2020, à hauteur de 44 % du budget prévisionnel. Les actions financées sont spécifiquement fléchées sur le compagnonnage des porteurs de projet de tiers-lieux en QPV et en communes périurbaines et rurales en renforçant l'acculturation des communes et des structures d'accompagnement, l'animation du réseau, la communication, la mise en œuvre du Pass inter-lieux et l'évaluation des impacts.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association la Compagnie des tiers-lieux comme acteur de référence d'animation du territoire en matière de tiers-lieux ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 90 000 € à l'association la Compagnie des tiers-lieux pour l'année 2021 ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer avec l'association la Compagnie des tiers-lieux la convention réglant les modalités de cette subvention ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 90 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick

➤ Gens du voyage

20 C 0539 - LESQUIN - Adoption du règlement intérieur de l'aire de passage des gens du voyage

Dans la perspective prochaine de l'ouverture et de la mise en service de l'aire de passage de Lesquin, il convient d'adopter un règlement intérieur qui régira le fonctionnement dudit équipement.

Ce règlement intérieur, conforme au décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage, contiendra néanmoins quelques dispositions spécifiques, compte tenu de l'emplacement particulier de l'aire de passage, située route de l'aéroport.

Il convient enfin de préciser que ce règlement intérieur a été présenté et concerté avec l'ensemble des partenaires du projet lors d'une réunion dédiée le 13 octobre 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter le règlement intérieur de l'aire de passage des gens du voyage de Lesquin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 C 0540 - Adoption du nouveau règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage

Suite à la publication du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, il apparaît nécessaire d'adopter un nouveau règlement intérieur pour les aires d'accueil et terrains familiaux, afin de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires précitées.

En effet, le décret susvisé prévoit en son annexe 1, un modèle type de règlement intérieur que nous proposons de soumettre à l'assemblée délibérante. Ce règlement intérieur s'appliquera aux 14 aires d'accueil de la Métropole Européenne de Lille.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter le nouveau règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **Aménagement et gestion des aires d'accueil**

20 C 0541 - Marché de gestion et d'entretien des aires d'accueil et de passage, des terrains familiaux locatifs et des terrains provisoires pour les gens du voyage - Signature d'un avenant

La MEL a confié la gestion des équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage à la société VEOLIA, par un marché de fourniture et service, notifié en date du 26 janvier 2018, pour une durée de 2 ans et 2 mois et renouvelable 1 fois, avec échéance au 25 mars 2022.

Or le gestionnaire, par courrier en date du 23 décembre 2019, a informé la MEL de son souhait de reconduire ledit marché sous certaines conditions, en tenant compte de la survenance de nouveaux éléments non prévus initialement et liés à la bonne exécution de ce marché.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter un avenant portant principalement sur des nouvelles dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 pour un montant de 69 203,70 € HT ;
- 2) D'imputer les dépenses correspondantes d'un montant de 69 203,70 € HT aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ